



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1er octobre 2024

—

Procès-verbal



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
1 octobre 2024**

Le 1er octobre 2024, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 septembre 2024 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE DUDA

Président : M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François de MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés :

M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jocelyne HANNIER (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Christine CARON), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. François DARCHIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.

(La séance est ouverte à 19 h 02)

M. le Président :

Bien, on fait l'appel.

Lucie, c'est à toi. Merci.

Mme LONCLE DUDA :

Bonsoir.

(Mme Lucie Loncle Duda procède à l'appel).

M. le Président :

Merci beaucoup, Lucie.

Donc adoption du procès-verbal (PV) de la dernière séance du 25 juin 2024.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 25 juin 2024.

M. le Président :

Est-ce qu'il y a des observations ?

Pas d'observations.

(le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est adopté à l'unanimité)

On passe au relevé des décisions du Président ou du Bureau.

**Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales**

| DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE | | |
|-----------------------------------|---|------------|
| N° | Objet | Date |
| dB.2024.039 | Convention relative au financement de 1 600 places de stationnement temporaire vélos pour les spectateurs du site du Château de Versailles dans le cadre des JOP 2024. | 11/07/2024 |
| dB.2024.040 | Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 903.930 € et d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 67.500 € à l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc. | 11/07/2024 |
| dB.2024.041 | Attribution du marché fourniture et livraison de composteurs bois pour les habitants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. | 11/07/2024 |
| dB.2024.042 | Demande de préemption de la parcelle AC60 aux Loges-en-Josas par le biais de la convention SAFER. | 11/07/2024 |
| dB.2024.043 | Convention relative aux modalités de réalisation et de financement des études de pôles d'échanges de Versailles-Chantiers et Satory entre la Société des Grands Projets, Ile de France Mobilités et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. | 19/09/2024 |
| dB.2024.044 | Assainissement : convention entre Hydreaulys et Versailles Grand Parc relative au financement des études et travaux de réhabilitation des collecteurs de Bois d'Arcy au niveau de l'A12. | 19/09/2024 |
| dB.2024.045 | Retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2024 : modalités de calcul et montants par commune. | 19/09/2024 |
| dB.2024.046 | Reversement partiel à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du solde du marché payé par la SARL GALLIS dans le cadre du marché de restauration des façades et de la rénovation des toitures de l'Hôtel des Gendarmes. | 19/09/2024 |
| dB.2024.047 | Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil. | 19/09/2024 |
| dB.2024.048 | Demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de la mise en place d'une expérimentation pour la gestion de proximité des biodéchets (régularisation suite à la signature de la convention). Convention Fond Vert biodéchets. | 19/09/2024 |
| dB.2024.049 | Attribution de l'accord cadre relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries et gestion des permanences de collecte DEEE et traitement des déchets tout-venant, gravats inertes, bois issus des déchèteries et des dépôts sauvages collectés par les centres techniques municipaux situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. | 19/09/2024 |

| | | |
|-------------|---|------------|
| dB.2024.050 | Avenant n°3 au marché n° 2020ABA35 : collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Versailles Grand Parc Lot 2 - Communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr l'Ecole, Toussus-le-Noble et Viroflay. - remplacement d'un indice inactif dans la révision des prix, - clarification dans la lecture des indices. | 19/09/2024 |
| dB.2024.051 | Attribution du marché de fourniture et gestion du parc de bacs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'enquêtes en porte-à-porte des producteurs de déchets et d'opérations massives suite aux enquêtes : Lot 1 - Fourniture de bacs roulant et gestion du parc de bacs, avec réalisation d'enquêtes en porte-à-porte des producteurs de déchets suivies d'opérations massives Lot 2 - Fourniture de modules bacs destinés à la collecte des déchets | 19/09/2024 |
| dB.2024.052 | Maitrise d'œuvre pour la requalification de la zone d'activités de Buc. Marché conclu suite à une procédure formalisée avec le groupement représenté par DCI ENVIRONNEMENT pour un taux de rémunération de 4,34%, soit un montant provisoire estimé à 195 340 € HT (234 408 € TTC) à compter de sa notification. | 19/09/2024 |

| DECISIONS DU PRESIDENT | | |
|------------------------|---|------------|
| N° | Objet | Date |
| dP.2024.027 | Remboursement de charges à la commune de Bois d'Arcy, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ». Renouvellement de la convention. | 11/07/2024 |
| dP.2024.028 | Mise à disposition de la partie nord de la parcelle AH63 à Saint-Cyr l'Ecole à Paris 2024 pour la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Indemnité de 150 000 €. | 11/07/2024 |
| dP.2024.029 | Convention d'occupation précaire de la gare routière de Versailles Chantiers au profit d'Ile-de-France Mobilités et de son délégataire Transdev pour l'organisation des navettes spectateurs dans le cadre des JOP. | 11/07/2024 |
| dP.2024.031 | Recours à des contractuels sur des postes existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. | 11/07/2024 |
| dP.2024.032 | Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative portant virement de crédits n°2, n°3, n°4 de chapitre à chapitre au sein du Budget primitif 2024. | 15/07/2024 |
| dP.2024.033 | Régie de recettes de la Direction de la Culture. Actualisation de la régie. | 19/09/2024 |
| dP.2024.035 | Demande de dérogation au repos dominical et au repos les jours fériés ainsi qu'à la durée de travail hebdomadaire dans le cadre du forage d'un puits de géothermie sur la commune du Chesnay-Rocquencourt. | 29/08/2024 |
| dP.2024.037 | Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°5 et n°6 portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein du Budget primitif 2024. | 29/08/2024 |

M. le Président :

Est-ce qu'il y a des observations ?

Pas d'observations.

M. le Président :

Vous avez un document sur table, qui est la saison culturelle de Versailles Grand Parc (VGP). On peut féliciter, d'ailleurs, l'équipe de la Communication, c'est un beau document, et aussi la créativité, notamment du Conservatoire à vocation régionale.

On va passer à la première délibération.

**D.2024.10.1 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2024.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5216-5, L.2336-1 et L.2336-3 ;

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu la délibération n° D.2022.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la fiche d'information sur le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2024 notifiée par mail de la Préfecture le 5 août 2024 ;

Vu la décision n° dB.2024.045 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 19 septembre 2024 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale au titre de l'année 2024 et fixant les montants par commune ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours : chapitre 014 « atténuation de produits », nature 7392221 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales », fonction 01 « non ventilable » ;

La loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'objectif du FPIC consiste à redistribuer, au niveau national, une fraction des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit : 150 millions € de ressources en 2012, 360 millions € en 2013, 570 millions € en 2014, 780 millions € en 2015 et 1 milliard € depuis 2016.

L'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales susvisé prévoit les modalités de calcul du FPIC et des possibilités de dérogation à celles-ci.

○ **Modalités de calcul du prélèvement fiscal au titre du FPIC**

La mise en œuvre du FPIC est déterminée par le calcul du potentiel financier agrégé de chaque ensemble intercommunal (EPCI + communes membres). La loi de Finances pour 2012 prévoyait que les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Depuis la loi de Finances pour 2014, le montant du prélèvement est fonction de deux critères :

- le potentiel financier par habitant pour 75 %,
- le revenu par habitant pour 25 %.

○ **Modalités de répartition prévue par la loi**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2024 sont tenus de prendre une délibération dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la Préfecture intervenue le 5 août 2024.

La rédaction de l'article L.2336-3 prévoit que la contribution calculée pour chaque ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et les communes membres, selon les modalités suivantes :

✓ **soit de droit commun :**

- la contribution de l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. Le CIF de Versailles Grand Parc est de 20,1326 % en 2024 ;
- la partie restante est répartie entre les communes en fonction des potentiels financiers des communes.
 - Par ailleurs, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF). Les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI.
 - Le prélèvement des communes – éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) « cible » l'année précédant l'année de répartition – bénéficie également d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à ces deux dispositifs.

Avec la règle de droit commun, les 14 834 639 € de prélèvement du FPIC 2024 se répartiront à 45 % pour Versailles Grand Parc et à 55 % pour les communes membres.

La répartition de droit commun est calculée en 2 étapes :

1^{ère} étape : Répartition au prorata du CIF et des potentiels financiers

| en euros | Population DGF 2024 | Potentiel financier / hab 2024 | Potentiel financier 2024 : potentiel financier / hab x population DGF | Part dans le potentiel financier total des 18 communes | Répartition FPIC 2024 |
|------------------------------|---------------------|--------------------------------|---|--|-----------------------|
| VGP | | | Part VGP : CIF 2024 en % | 20,13% | 2 986 599 |
| Total communes | | | Part communes | 79,87% | 11 848 040 |
| Bailly | 3 809 | 1 844,59 | 7 026 043 | 1,42% | 167 873 |
| Bièvres | 4 855 | 2 266,76 | 11 005 120 | 2,22% | 262 946 |
| Bois d'Arcy | 15 759 | 1 511,26 | 23 815 946 | 4,80% | 569 035 |
| Bougival | 9 233 | 1 575,62 | 14 547 699 | 2,93% | 347 589 |
| Buc | 6 097 | 2 406,13 | 14 670 175 | 2,96% | 350 515 |
| Châteaufort | 1 571 | 1 955,33 | 3 071 823 | 0,62% | 73 395 |
| Fontenay-le-Fleury | 13 757 | 1 417,01 | 19 493 807 | 3,93% | 465 766 |
| Jouy-en-Josas | 8 218 | 1 564,19 | 12 854 513 | 2,59% | 307 133 |
| La Celle St-Cloud | 21 010 | 1 638,61 | 34 427 196 | 6,94% | 822 570 |
| Le Chesnay-Rocquencourt | 32 023 | 1 812,09 | 58 028 558 | 11,70% | 1 386 477 |
| Les Loges-en-Josas | 1 717 | 1 999,27 | 3 432 747 | 0,69% | 82 019 |
| Noisy-le-Roi | 7 974 | 1 605,02 | 12 798 429 | 2,58% | 305 793 |
| Rennemoulin | 117 | 1 452,13 | 169 899 | 0,03% | 4 059 |
| Saint Cyr-l'Ecole | 21 900 | 1 271,67 | 27 849 573 | 5,62% | 665 411 |
| Toussus-le-Noble | 1 197 | 1 931,91 | 2 312 496 | 0,47% | 55 253 |
| Vélizy-Villacoublay | 23 464 | 3 260,30 | 76 499 679 | 15,43% | 1 827 809 |
| Versailles | 87 362 | 1 690,33 | 147 670 609 | 29,78% | 3 528 296 |
| Viroflay | 17 522 | 1 495,51 | 26 204 326 | 5,28% | 626 101 |
| TOTAL DES 18 communes | 277 585 | 32 697,73 | 495 878 641 | 100,00% | 11 848 040 |
| Versailles Grand Parc | | | | | 2 986 599 |
| TOTAL FPIC | | | | | 14 834 639 |

2^{ème} étape : Minoration du FPIC des communes contributrices au FSRIF et majoration du FPIC de l'EPCI à due proportion :

| en euros | Répartition FPIC 2024 | FSRIF 2023 | Exonération FPIC pour FSRIF payée par VGP | Arrondis Préfecture | Répartition finale FPIC 2024 droit commun |
|------------------------------|-----------------------|------------------|---|---------------------|---|
| VGP | 2 986 599 | | 3 718 432 | -1 | 6 705 030 € |
| Total communes | 11 848 040 | | -3 718 432 | 1 | 8 129 609 € |
| Bailly | 167 873 | 183 392 | -167 873 | | 0 € |
| Bièvres | 262 946 | 347 388 | -262 946 | | 0 € |
| Bois d'Arcy | 569 035 | | | | 569 035 € |
| Bougival | 347 589 | | | | 347 589 € |
| Buc | 350 515 | 571 722 | -350 515 | | 0 € |
| Châteaufort | 73 395 | 57 876 | -57 876 | | 15 519 € |
| Fontenay-le-Fleury | 465 766 | | | | 465 766 € |
| Jouy-en-Josas | 307 133 | | | -1 | 307 132 € |
| La Celle St-Cloud | 822 570 | | | 1 | 822 571 € |
| Le Chesnay-Rocquencourt | 1 386 477 | 928 656 | -928 656 | | 457 821 € |
| Les Loges-en-Josas | 82 019 | 83 485 | -82 019 | | 0 € |
| Noisy-le-Roi | 305 793 | | | | 305 793 € |
| Rennemoulin | 4 059 | | | | 4 059 € |
| Saint Cyr-l'Ecole | 665 411 | | | | 665 411 € |
| Toussus-le-Noble | 55 253 | 40 738 | -40 738 | | 14 515 € |
| Vélizy-Villacoublay | 1 827 809 | 3 860 226 | -1 827 809 | | 0 € |
| Versailles | 3 528 296 | | | | 3 528 296 € |
| Viroflay | 626 101 | | | 1 | 626 102 € |
| TOTAL DES 18 communes | 11 848 040 | 6 073 483 | -3 718 432 | 1 | 8 129 609 € |
| Versailles Grand Parc | 2 986 599 | | 3 718 432 | 1 | 6 705 030 € |
| TOTAL FPIC | 14 834 639 | | | | 14 834 639 € |

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3** dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture :

- la part de l'EPCI est définie librement sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée dans la répartition de droit commun,
- la part des communes est répartie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes, du revenu par habitant, du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire intercommunal, d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun.

Le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF. Les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire.

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et approuvée par les conseils municipaux des communes membres** : selon des modalités librement définies.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la Préfecture pour délibérer. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Cependant, dans ce cas également, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI doit être réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF quelle que soit la règle de répartition retenue. Les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU et à la DSR « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à la DSU et à la DSR « cible ».

○ **Répartition dérogatoire définie par Versailles Grand Parc pour 2024**

Il est proposé de retenir la répartition dérogatoire suivante :

1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :

- l'Intercommunalité prend en charge 20,1326 % du FPIC correspondant à son CIF,
- le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,
- les communes contributrices au FSRIF voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion. Cette réduction est prise en charge par Versailles Grand Parc.

2. l'Intercommunalité prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixée par le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc le 19 septembre 2024 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2024.

Il est également précisé dans la décision du 19 septembre 2024 susmentionnée que certaines communes perçoivent des fonds de concours d'investissement ou une révision exceptionnelle de leur attribution de compensation de fonctionnement en substitution ou en complément de la prise en charge dérogatoire du FPIC.

Avec la règle dérogatoire, les 14 834 639 € de prélèvement du FPIC 2024 se répartissent à 75 % pour Versailles Grand Parc et à 25 % pour les communes membres de la manière suivante :

| en euros | Répartition finale FPIC 2024 droit commun | Réduction du FPIC payée par VGP décidé par le Bureau communautaire dans le cadre du retour incitatif | Répartition dérogatoire FPIC 2024 |
|------------------------------|---|--|-----------------------------------|
| VGP | 6 705 030 € | 4 438 989 | 11 144 019 |
| Total communes | 8 129 609 € | -4 438 989 | 3 690 620 |
| Bailly | 0 € | 0 € | 0 € |
| Bièvres | 0 € | 0 € | 0 € |
| Bois d'Arcy | 569 035 € | -455 449 € | 113 586 € |
| Bougival | 347 589 € | -117 421 € | 230 168 € |
| Buc | 0 € | 0 € | 0 € |
| Châteaufort | 15 519 € | -15 519 € | 0 € |
| Fontenay-le-Fleury | 465 766 € | -203 852 € | 261 914 € |
| Jouy-en-Josas | 307 132 € | -98 807 € | 208 325 € |
| La Celle St-Cloud | 822 571 € | -271 378 € | 551 193 € |
| Le Chesnay-Rocquencourt | 457 821 € | -455 797 € | 2 024 € |
| Les Loges-en-Josas | 0 € | 0 € | 0 € |
| Noisy-le-Roi | 305 793 € | -178 722 € | 127 071 € |
| Rennemoulin | 4 059 € | -4 059 € | 0 € |
| Saint Cyr-l'Ecole | 665 411 € | -500 165 € | 165 246 € |
| Toussus-le-Noble | 14 515 € | -14 515 € | 0 € |
| Vélizy-Villacoublay | 0 € | 0 € | 0 € |
| Versailles | 3 528 296 € | -1 827 237 € | 1 701 059 € |
| Viroflay | 626 102 € | -296 068 € | 330 034 € |
| TOTAL DES 18 | 8 129 609 € | -4 438 989 € | 3 690 620 € |
| Versailles Grand Parc | 6 705 030 € | 4 438 989 € | 11 144 019 € |
| TOTAL FPIC | 14 834 639 € | 0 € | 14 834 639 € |

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- de répartir le prélèvement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de la manière suivante, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2024 :
 - le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :
 - Versailles Grand Parc prend en charge 20,1326 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal (CIF) 2024,

- b. le solde est réparti entre les communes membres au prorata du potentiel financier,
 c. les communes contributrices au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion et pris en charge par Versailles Grand Parc.
2. Versailles Grand Parc prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixé dans la décision n° dB.2024.045 du Bureau communautaire du 19 septembre 2024 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale ;
- 2) d'adopter les montants suivants des contributions 2024 au FPIC de chaque collectivité membre de Versailles Grand Parc :

| en euros | Répartition dérogatoire FPIC 2024 |
|------------------------------|-----------------------------------|
| Bailly | 0 € |
| Bièvres | 0 € |
| Bois d'Arcy | 113 586 € |
| Bougival | 230 168 € |
| Buc | 0 € |
| Châteaufort | 0 € |
| Fontenay-le-Fleury | 261 914 € |
| Jouy-en-Josas | 208 325 € |
| La Celle St-Cloud | 551 193 € |
| Le Chesnay-Rocquencourt | 2 024 € |
| Les Loges-en-Josas | 0 € |
| Noisy-le-Roi | 127 071 € |
| Rennemoulin | 0 € |
| Saint Cyr-l'Ecole | 165 246 € |
| Toussus-le-Noble | 0 € |
| Vélizy-Villacoublay | 0 € |
| Versailles | 1 701 059 € |
| Viroflay | 330 034 € |
| TOTAL DES 18 communes | 3 690 620 € |
| Versailles Grand Parc | 11 144 019 € |
| TOTAL FPIC | 14 834 639 € |

- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

M. DELAPORTE :

Oui, alors la première, c'est une délibération qu'on a l'habitude d'examiner à cette période de l'année. Il s'agit de la détermination du montant du FPIC, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, et de sa répartition entre VGP et nos communes.

Vous connaissez tous très bien le mode de calcul du FPIC, je le rappelle rapidement : il y a bien deux choses différentes, d'abord le calcul du FPIC, ensuite la répartition du FPIC entre VGP et les communes.

Le mode de calcul, il est fait sur la base du potentiel financier par habitant pour 75 % du montant et, pour 25 % du montant, sur la base du revenu par habitant, ce qui détermine un certain montant de FPIC à répartir au sein de l'Intercommunalité et des communes.

La première répartition, c'est l'affectation de la part de VGP en tant qu'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le calcul est assez simple : on multiplie la contribution de l'ensemble intercommunal par le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Ce chiffre est aujourd'hui de 20,1 % – le chiffre est plus complexe mais de l'ordre de 20,1% – ce qui permet d'avoir la part de l'EPCI ; ensuite, la répartition se fait entre les communes, en fonction des potentiels financiers des communes.

Mais il y a un certain nombre d'opérations subséquentes. La première, c'est que le montant du FPIC communal est réduit du montant du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), qui est payé par ladite commune. Donc cette partie est déduite du FPIC de la commune concernée et le montant correspondant vient s'ajouter au montant de l'Intercommunalité. Cela, c'est la règle du droit commun.

Puis il y a une application dérogatoire, qui est celle que nous proposons et que nous appliquons depuis un certain nombre d'années, c'est que, dans le cadre du retour incitatif 2024, donc de l'année en cours, VGP va prendre en charge, en plus, 10 % du FPIC des communes, ainsi qu'une quotité de FPIC correspondant à 50 % du reliquat du retour incitatif de chaque commune. Le reste du retour incitatif sera versé ou en fonds de concours, ou en révision d'attribution de compensation, ou les deux.

Alors, cela nous donne un tableau.

Le retour incitatif, maintenant, est adopté, comme vous le savez, par le Bureau des Maires. Il y a eu une décision en Bureau communautaire, qui a été prise le 19 septembre. On a donc le retour incitatif ; on a le FPIC pour l'ensemble de l'Intercommunalité et des communes ; et on a maintenant la répartition par commune de ce prélèvement.

Petite parenthèse, le prélèvement 2024, à ce jour, est légèrement en recul mais il faut quand même rappeler que de 2012, date de sa création, à 2016-2017, il a été multiplié par plus de 6,5, ce qui était une énorme progression fiscale.

Voilà, François.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 2.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2024.10.2 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Révision libre des attributions de compensation des communes de Châteaufort, des Loges-en-Josas, deennemoulin et de Toussus-le-Noble : hausse exceptionnelle liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu la décision n° dB.2022.134 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2022 relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° D.2022.11.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération liée à la prise en charge par l'Intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes, la hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 2022, la réduction permanente du coût du délégué à la protection des données et la réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales ;

Vu la décision n° dB.2024.045 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 19 septembre 2024 relative aux modalités de calcul du retour incitatif 2024 de la communauté d'agglomération et aux montants arrêtés par commune ;

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 19 octobre 2010 pour Fontenay-le-Fleury, en date du 22 septembre 2011 pour Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin, en date du 30 mars 2015 pour Viroflay, en date du 3 octobre 2017 pour La Celle Saint-Cloud, en date du 5 juin 2018 pour Bièvres, Buc, Les Loges en Josas et Toussus-le-Noble, en date du 21 novembre 2018 pour Le Chesnay-Rocquencourt,

et en date du 27 septembre 2022 pour Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'École, Vélizy-Villacoublay et Versailles ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, en dépenses de fonctionnement, chapitre 014 « reversement de fiscalité », nature 739211 « attributions de compensation » et en recettes de fonctionnement,

- Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'Attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'AC. Le montant de l'AC est alors figé.

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

- En 2024, la révision libre des AC présentée au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc est liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 des communes inférieures à 2 000 habitants.

Depuis 2023, le retour incitatif de la croissance intercommunale est versé :

- pour les communes contributrices au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : sous forme d'une prise en charge du FPIC pour moitié et sous forme de fonds de concours d'investissement pour le solde,
- pour les communes non contributrices au FPIC : sous forme de fonds de concours d'investissement.
- pour les communes inférieures à 2 000 habitants pour les 200 000 premiers € sous forme d'une prise en charge du FPIC jusqu'à épuisement de leur contribution et sous forme d'une augmentation de leur AC de fonctionnement de l'année. Le solde du retour incitatif une fois les 200 000 € déduits est versé sous forme de fonds de concours d'investissement.

Cette révision des AC ne porte que sur les communes de Châteaufort, des Loges-en-Josas, de Renne-moulin et de Toussus-le-Noble :

| | AC au 01/01/2024 voté le 03/10/2023 | Majoration exceptionnelle liée au retour incitatif 2024 | AC révisée pour 2024 uniquement |
|--------------------|-------------------------------------|---|---------------------------------|
| Châteaufort | 370 914,00 € | 144 988,00 € | 515 902,00 € |
| Les Loges-en-Josas | 486 601,00 € | 200 000,00 € | 686 601,00 € |
| Renne-moulin | 1 459,00 € | 214,00 € | 1 673,00 € |
| Toussus-le-Noble | 655 896,00 € | 22 739,00 € | 678 635,00 € |

Les communes concernées devront approuver par délibération concordante la révision de leur AC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc visant à augmenter les montants 2024 des communes de moins de 2 000 habitants du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 voté par le Bureau communautaire du 19 septembre 2024, dans la limite de 200 000 €, soit les variations suivantes :

| | |
|-----------------------------|-------------|
| -Châteaufort : | + 144 988 € |
| -Les Loges-en-Josas : | + 200 000 € |
| - Rennemoulin : | + 214 € |
| -Toussus-le-Noble : | + 22 739 € |

2) que les montants des AC 2024 sont par conséquent ajustés dans le tableau ci-dessous :

| | AC au 01/01/2024 voté le 03/10/2023 | Majoration exceptionnelle liée au retour incitatif 2024 | AC révisée pour 2024 uniquement |
|--------------------------|--|---|------------------------------------|
| BAILLY | 1 462 250,00 € | | 1 462 250,00 € |
| BIEVRES | 4 461 690,00 € | | 4 461 690,00 € |
| BOIS D'ARCY | 3 005 497,00 € | | 3 005 497,00 € |
| BOUGIVAL | 2 329 290,00 € | | 2 329 290,00 € |
| BUC | 5 042 406,00 € | | 5 042 406,00 € |
| CHATEAUFORT | 370 914,00 € | 144 988,00 € | 515 902,00 € |
| FONTENAY LE FLEURY | 726 115,00 € | | 726 115,00 € |
| JOUY EN JOSAS | 1 710 831,00 € | | 1 710 831,00 € |
| LA CELLE SAINT-CLOUD | 5 166 791,00 € | | 5 166 791,00 € |
| LE CHESNAY-ROCQUENCOURT | 11 642 950,00 € | | 11 642 950,00 € |
| LOGES EN JOSAS | 486 601,00 € | 200 000,00 € | 686 601,00 € |
| NOISY LE ROI | 418 732,00 € | | 418 732,00 € |
| RENNEMOULIN | 1 459,00 € | 214,00 € | 1 673,00 € |
| SAINT CYR L' ECOLE | 1 972 676,00 € | | 1 972 676,00 € |
| TOUSSUS-LE-NOBLE | 655 896,00 € | 22 739,00 € | 678 635,00 € |
| VELIZY-VILLACOUBLAY | 36 738 774,00 € | | 36 738 774,00 € |
| VERSAILLES | 13 416 888,00 € | | 13 416 888,00 € |
| VIROFLAY | 2 480 367,00 € | | 2 480 367,00 € |
| TOTAL DES AC 2024 | 92 090 127,00 € | 367 941,00 € | 92 458 068,00 € |

3) que les montants des AC 2025 sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

| | AC au 01/01/2025 |
|--------------------------|------------------------|
| BAILLY | 1 462 250,00 € |
| BIEVRES | 4 461 690,00 € |
| BOIS D'ARCY | 3 005 497,00 € |
| BOUGIVAL | 2 329 290,00 € |
| BUC | 5 042 406,00 € |
| CHATEAUFORT | 370 914,00 € |
| FONTENAY LE FLEURY | 726 115,00 € |
| JOUY EN JOSAS | 1 710 831,00 € |
| LA CELLE SAINT-CLOUD | 5 166 791,00 € |
| LE CHESNAY-ROCQUENCOURT | 11 642 950,00 € |
| LOGES EN JOSAS | 486 601,00 € |
| NOISY LE ROI | 418 732,00 € |
| RENNEMOULIN | 1 459,00 € |
| SAINT CYR L' ECOLE | 1 972 676,00 € |
| TOUSSUS-LE-NOBLE | 655 896,00 € |
| VELIZY-VILLACOUBLAY | 36 738 774,00 € |
| VERSAILLES | 13 416 888,00 € |
| VIROFLAY | 2 480 367,00 € |
| TOTAL DES AC 2025 | 92 090 127,00 € |

M. DELAPORTE :

Cette délibération est relativement récente. On l'a votée déjà, l'année dernière, pour la première fois.

Il s'agit de permettre aux communes, qui ne sont pas des petites communes mais des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants, de se faire verser les 200 000 premiers euros de leur retour incitatif sous la forme d'une prise en charge au titre de l'attribution de compensation (AC), ce qui permet évidemment à ces communes d'avoir, en section de fonctionnement, le versement de leur retour incitatif et pas seulement en fonds de concours.

Or, il était parfois difficile, pour un certain nombre de communes d'une population inférieure à 2 000 habitants, de se faire verser l'équivalent en fonds de concours.

Cette disposition s'applique à quatre communes : Châteaufort, Les Loges-en-Josas, Rennemoulin, Toussus-le-Noble. Donc pour ces quatre communes, la part de retour incitatif qui leur est versée sous la forme d'une augmentation de l'attribution de compensation, eh bien, permet d'augmenter l'attribution de compensation, sur 2024 uniquement. En 2025, on reviendra évidemment aux chiffres de 2023.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 3.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

- D.2024.10.3 : Diverses opérations portant sur les budgets principal et assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**
- création d'une autorisation de programme (AP) pour les fonds de concours du retour incitatif 2024,
 - modification des échéanciers de paiement de certaines AP,
 - actualisation d'une AP (salle de concert de l'Ecole Lully-Vauban)
 - pertes sur créances irrécouvrables,
 - décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 pour chacun des budgets.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2024.04.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2024.04.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2024 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) du budget principal,

Vu la délibération n° D.2024.04.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2024 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) du budget assainissement,

Vu les décisions du Président de Versailles Grand Parc n°dP.2024.013 du 9 avril 2024, n°dP.2024.032 du 15 juillet 2024 et n°dP.2024.037 du 29 août 2024 relatifs aux décisions modificatives portant virement de crédits entre chapitres (hors charges de personnel) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Cette délibération a cinq objets :

- voter une nouvelle autorisation de programme pour les fonds de concours liés au retour incitatif 2024,
- réviser le montant des crédits de paiement 2024 de certaines autorisations de programme (sans modification du montant de l'AP),
- modifier le montant d'une AP et son calendrier de CP (salle d'orchestre de l'école Lully-Vauban à Versailles)
- apurer les créances diverses à la demande du comptable public,
- et ajuster certaines prévisions budgétaires (DM1) du budget principal et du budget annexe assainissement.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuelle. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP) permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

• **Création d'une autorisation de programme pour les fonds de concours liés au retour incitatif de l'année 2024**

Suite à la notification des montants de fiscalité, le Bureau communautaire a déterminé le 19 septembre 2024 que le montant du retour incitatif 2024 serait de 13 333 680 € qui serait :

- versé sous forme d'une prise en charge du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 4 438 989 €,
- versé sous forme d'une augmentation des attributions de compensation pour 367 941 €,
- versé sous forme de fonds de concours d'investissement pour sous forme de fonds de concours d'investissement pour 8 526 750 €,

Il convient donc de voter une autorisation de programme pour les fonds de concours du retour incitatif 2024 d'un montant de 8 526 750 €.

Les décaissements seront étalés sur plusieurs exercices. L'échéancier des crédits de paiement (CP) révisé est indiqué dans le tableau ci-dessous :

| AP N° | 2024-003 |
|---|---|
| Objet | Fonds de concours retour incitatif 2024 |
| Chapitre | 2024 |
| CP 2024 | |
| CP 2025 | 2 500 000,00 € |
| CP 2026 | 6 026 750,00 € |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 8 526 750,00 € |

• **Révision de l'échéancier des crédits de paiement dans le cadre du montant de l'autorisation de programme n°2018-003 voté pour les fonds de concours du plan de développement intercommunal**

Le Conseil communautaire a voté en 2018 une autorisation pour les fonds de concours lié au plan de développement intercommunal dont le montant a été révisé le 4 avril 2023 à 5 358 102,98 €.

Le Conseil communautaire a fixé le 2 avril 2024 l'échéancier des crédits de paiement suivant :

| AP N° | 2018-003 |
|--|---|
| Objet | Fonds de concours Plan de développement intercommunal |
| Chapitre | 204 |
| CP réalisés avant 2024 | 4 598 872,98 € |
| CP 2024 | 402 000,00 € |
| CP 2025 | 357 230,00 € |
| CP 2026 | |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 5 358 102,98 € |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP | D.2023.04.8 du 04/04/2023 |

Les décaissements sont plus élevés que prévus et le dernier fonds de concours sera versé sur 2024. Il est nécessaire d'ajouter 79 170 € de crédits de paiement supplémentaires sur 2024.

Il convient de réviser l'échéancier des crédits de paiement de la manière suivante :

| | |
|--|---|
| AP N° | 2018-003 |
| Objet | Fonds de concours Plan de développement intercommunal |
| Chapitre | 204 |
| CP réalisés avant 2024 | 4 598 872,98 € |
| CP 2024 | 481 170,00 € |
| CP 2025 | 278 060,00 € |
| CP 2026 | |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 5 358 102,98 € |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP | D.2023.04.8 du 04/04/2023 |

• **Révision de l'échéancier des crédits de paiement dans le cadre du montant de l'autorisation de programme n°2020-001 voté pour les fonds de concours du retour incitatif 2020**

Le Conseil communautaire a voté le 6 octobre 2020 une autorisation de programme d'un montant de 2 677 198 € pour les fonds de concours du retour incitatif 2020.

Le Conseil communautaire a fixé le 2 avril 2024 l'échéancier des crédits de paiement suivant :

| | |
|--|---|
| AP N° | 2020-001 |
| Objet | Fonds de concours retour incitatif 2020 |
| Chapitre | 204 |
| CP réalisés avant 2024 | 2 410 774,00 € |
| CP 2024 | 242 000,00 € |
| CP 2025 | 24 424,00 € |
| CP 2026 | |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 2 677 198,00 € |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP | D.2020.10.12 du 06/10/2020 |

Les décaissements sont plus élevés que prévus et le dernier fonds de concours sera versé sur 2024. Il est nécessaire d'ajouter 24 424 € de crédits de paiement supplémentaires sur 2024.

Il convient de réviser l'échéancier des crédits de paiement de la manière suivante :

| | |
|--|---|
| AP N° | 2020-001 |
| Objet | Fonds de concours retour incitatif 2020 |
| Chapitre | 204 |
| CP réalisés avant 2024 | 2 410 774,00 € |
| CP 2024 | 266 424,00 € |
| CP 2025 | |
| CP 2026 | |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 2 677 198,00 € |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP | D.2020.10.12 du 06/10/2020 |

• **Révision de l'échéancier des crédits de paiement dans le cadre du montant de l'autorisation de programme n°2021-001 voté pour les fonds de concours du retour incitatif 2021**

Le Conseil communautaire a voté le 5 octobre 2021 une autorisation de programme d'un montant de 4 396 007 € pour les fonds de concours du retour incitatif 2021.

Le Conseil communautaire a fixé le 2 avril 2024 l'échéancier des crédits de paiement suivant :

| | |
|--|---|
| AP N° | 2021-001 |
| Objet | Fonds de concours retour incitatif 2021 |
| Chapitre | 204 |
| CP réalisés avant 2024 | 1 637 316,32 € |
| CP 2024 | 2 450 000,00 € |
| CP 2025 | 308 690,68 € |
| CP 2026 | |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 4 396 007,00 € |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP | D.2021.10.4 du 05/10/2021 |

Les décaissements sont plus élevés que prévus. Il convient d'ajouter 283 659 € de crédits de paiement sur 2024 et de réviser l'échéancier des crédits de paiement de la manière suivante :

| | |
|--|---|
| AP N° | 2021-001 |
| Objet | Fonds de concours retour incitatif 2021 |
| Chapitre | 204 |
| CP réalisés avant 2024 | 1 346 969,32 € |
| CP 2024 | 2 733 659,00 € |
| CP 2025 | 315 378,68 € |
| CP 2026 | |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 4 396 007,00 € |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP | D.2021.10.4 du 05/10/2021 |

• **Révision de l'échéancier des crédits de paiement dans le cadre du montant de l'autorisation de programme n°2022-002 voté pour la vidéoprotection**

Le Conseil communautaire a voté le 5 avril 2022 une autorisation de programme d'un montant de 8 000 000 € pour la vidéoprotection, révisé à 10 000 000 € le 4 février 2024.

Le Conseil communautaire a fixé le 2 avril 2024 l'échéancier des crédits de paiement suivant :

| | |
|--|---------------------------|
| AP N° | 2022-002 |
| Objet | Vidéoprotection phase 3 |
| Chapitre | 110 |
| CP réalisés avant 2024 | 5 855 129,14 € |
| CP 2024 | 3 155 000,00 € |
| CP 2025 | 989 870,86 € |
| CP 2026 | |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 10 000 000,00 € |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP | D.2022.04.6 du 05/04/2022 |

Des décaissements supplémentaires devraient intervenir sur 2024. Les crédits de paiement 2024 sont augmentés de 500 000 €.

Il convient de réviser l'échéancier des crédits de paiement de la manière suivante :

| | |
|--|------------------------------|
| AP N° | 2022-002 |
| Objet | Vidéoprotection phase 3 |
| Chapitre | 110 |
| CP réalisés avant 2024 | 5 855 129,14 € |
| CP 2024 | 3 655 000,00 € |
| CP 2025 | 489 870,86 € |
| CP 2026 | |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 10 000 000,00 € |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP | D.2022.04.6 du 05/04/2022 |

• **Révision de l'échéancier des crédits de paiement dans le cadre du montant de l'autorisation de programme n°2023-002 voté pour les fonds de concours 2023**

Le Conseil communautaire a voté le 3 octobre 2023 une autorisation de programme d'un montant de 7 231 624 € pour les fonds de concours dans le cadre du retour incitatif 2023/

Le Conseil communautaire a fixé le 2 avril 2024 l'échéancier des crédits de paiement suivant :

| | |
|--|---|
| AP N° | 2023-002 |
| Objet | Fonds de concours retour incitatif 2023 |
| Chapitre | 204 |
| CP réalisés avant 2024 | |
| CP 2024 | 4 709 000,00 € |
| CP 2025 | 1 800 000,00 € |
| CP 2026 | 722 624,00 € |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 7 231 624,00 € |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP | D.2023.10.2 du 3/10/2023 |

Les décaissements sont plus faibles que prévus au vu des demandes de versement des communes.

Il est possible de réduire les crédits de paiement de l'exercice 2024 de 1 524 378,05 €. Il convient de réviser l'échéancier des crédits de paiement de la manière suivante :

| | |
|--|---|
| AP N° | 2023-002 |
| Objet | Fonds de concours retour incitatif 2023 |
| Chapitre | 204 |
| CP réalisés avant 2024 | |
| CP 2024 | 3 184 621,95 € |
| CP 2025 | 1 800 000,00 € |
| CP 2026 | 2 247 002,05 € |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 7 231 624,00 € |
| N° délib. et date de vote du dernier montant de l'AP | D.2023.10.2 du 3/10/2023 |

• **Révision l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2024-002 voté pour l'aménagement des terrains familiaux**

Le Conseil communautaire a voté le 7 février 2024 une autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 € pour l'aménagement des terrains familiaux. Cette opération bénéficie de subventions à hauteur de 650 000 € provenant de l'Etat et du Comité des Jeux Olympiques (COJO).

Le Conseil communautaire a fixé le 2 avril 2024 l'échéancier des crédits de paiement suivant :

| AP N° | 2024-002 |
|--|-----------------------------------|
| Objet | Aménagement de terrains familiaux |
| Chapitre | 23 |
| CP réalisés avant 2024 | |
| CP 2024 | 1 000 000,00 € |
| CP 2025 | 750 000,00 € |
| CP 2026 | 50 000,00 € |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 1 800 000,00 € |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP | D.2024.02.12 du 7/02/2024 |

Des décaissements supplémentaires de 249 000 € sont prévus en 2024. Il convient de réviser l'échéancier des crédits de paiement de la manière suivante :

| AP N° | 2024-002 |
|--|-----------------------------------|
| Objet | Aménagement de terrains familiaux |
| Chapitre | 23 |
| CP réalisés avant 2024 | |
| CP 2024 | 1 249 000,00 € |
| CP 2025 | 551 000,00 € |
| CP 2026 | |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 1 800 000,00 € |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP | D.2024.02.12 du 7/02/2024 |

• **Révision du montant de l'autorisation de programme et de l'échéancier des crédits de paiement dans le cadre du montant de l'autorisation de programme n°2022-005 voté pour la salle d'orchestre du Conservatoire à Rayonnement Régional dans l'école Lully-Vauban**

Le Conseil communautaire a voté le 29 novembre 2022 une autorisation de programme d'un montant de 1 154 530 € pour la construction d'une salle d'orchestre pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc à l'école Lully-Vauban.

Cette opération bénéficie d'une subvention du Conseil départemental des Yvelines de 430 000 €.

Le Conseil communautaire a fixé le 2 avril 2024 l'échéancier des crédits de paiement suivant :

| AP N° | 2022-005 |
|--|--|
| Objet | Salle orchestre CRR école Lully-Vauban |
| Chapitre | 21 |
| CP réalisés avant 2024 | 472 270,95 € |
| CP 2024 | 654 530,00 € |
| CP 2025 | 27 729,05 € |
| CP 2026 | |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 1 154 530,00 € |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP | D.2022.11.9 du 29/11/2022 |

Il est nécessaire de réévaluer le montant de l'AP de 158 470 € pour tenir compte des surcoûts liés aux prolongations de chantier engendrées par les défaillances d'entreprises (changement du menuisier extérieur, dépôt de bilan de l'électricien).

Des décaissements supplémentaires devraient intervenir sur 2024. Les crédits de paiement 2024 sont augmentés de 186 199,05 €.

Il convient de réviser l'échéancier des crédits de paiement de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| AP N° | 2022-005 |
| Objet | Salle orchestre CRR école Lully- Vauban |
| Chapitre | 21 |
| CP réalisés avant 2024 | 472 270,95 € |
| CP 2024 | 840 729,05 € |
| CP 2025 | |
| CP 2026 | |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 1 313 000,00 € |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AP | D.2022.11.9 du 29/11/2022 |

• **Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes**

Le comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale a fait parvenir à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc deux listes de titres de recettes irrécouvrables.

Le montant des recettes irrécouvrables est d'un montant conséquent cette année, bien que les taux de recouvrement des produits locaux par le comptable public soient d'un bon niveau (98,7 % ces trois dernières années).

La première liste porte sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres de la redevance spéciale des déchets non ménagers émis en 2016 et de 2020 à 2024 pour un montant total de 16 123,96 € sur le budget principal.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

La deuxième liste porte sur les créances éteintes pour des titres de la redevance spéciale des déchets non ménagers émis sur le budget principal sur les exercices 2017 à 2024 pour un montant total de 15 870,57 €. Les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

• **Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget principal**

Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 1 (DM1) de l'exercice budgétaire 2024 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2024, par délibération du 2 avril 2024,
- des décisions du Président modifiant les crédits entre chapitres budgétaires (hors charges de personnel) conformément à la délégation consentie par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif.

6 modifications de crédits entre chapitre budgétaires ont été prises par décision du Président :

| Virement entre chapitre | Motif | Décision n° |
|----------------------------|--|------------------------------|
| n°1 | correction d'une erreur de chapitre | dP.2024.013 du 9/04/2024 |
| n°2 | avance à la SAFER pour préempter un terrain aux Loges-en-Josas | dP.2024.032 du 15/07/2024 |
| n°3 | complément études circulations douces | dP.2024.032 du 15/07/2024 |
| n°4 | augmentation participation en actions à la SEM Versailles Habitat (délibération n° D.2024.06.10 du 25/06/2024) | dP.2024.032 du 15/07/2024 |
| n°5 | écritures comptables sans impact financier pour soldier l'opération sous mandat n°12 : piste cyclable rue de la Porte de Buc | dP.2024.037 du 29/08/2024 |
| n°6 | écritures comptables sans impact financier pour soldier l'opération sous mandat n°12 : piste cyclable rue de la Porte de Buc | dP.2024.037 du 29/08/2024 |

La DM n°1 s'équilibre sans modification de l'inscription d'emprunt.

L'ensemble des modifications budgétaires de la DM n°1 sont les suivantes :

1°) Une réduction des recettes de fonctionnement de 3 200 000 €

Il convient de réduire de 3 200 000 € le produit des taxes de séjour additionnelles collectées par Versailles Grand Parc pour le compte des organismes (Ile de France Mobilités, Société des Grands Projets, Département de l'Essonne).

Une nouvelle procédure comptable a été mise en place avec le comptable public début juin pour la collecte des taxes de séjour additionnelles. Celles-ci ne sont plus comptabilisées dans le budget de Versailles Grand Parc, mais conservées sur un compte d'attente du comptable public. Elles sont reversées aux organismes par un ordre de paiement de l'ordonnateur sans aucun mandatement. Cette procédure existe depuis 2020, mais est restée méconnue dans plusieurs départements.

2°) Une réduction des dépenses de fonctionnement de 3 200 000 €

La réduction des dépenses de fonctionnement de 3 200 000 € se compose de :

- la réduction des versements de la taxe de séjour additionnelle: - 3 200 000 €,
- l'augmentation des charges de personnel liées à la mutualisation : + 86 000 €,
- l'augmentation des remboursements de frais généraux liés à la mutualisation : + 14 000 €,
- l'inscription d'une enveloppe complémentaire pour provisions comptables (variation de la TVA, créances douteuses, contentieux éventuels) : + 1 084 000 €
- la réduction de la contribution au FPIC suite à la notification du montant 2024 et du calcul du retour incitatif : - 1 184 000 €
- l'augmentation des dotations aux amortissements : + 650 000 €,
- la réduction du virement vers la section d'investissement : - 650 000 €.

3°) Une augmentation des recettes d'investissement de 400 000 €

Les ajustements ne portent que sur les recettes d'ordre :

- la réduction du virement vers la section d'investissement : - 650 000 €.
- l'augmentation des amortissements : + 650 000 €,
- l'inscription de crédits pour gérer écritures d'ordre liées aux avances des marchés publics et l'intégration des frais d'études : + 400 000 €

4°) Une augmentation des dépenses d'investissement de 400 000 €

En dépense, il est inscrit des crédits supplémentaires hors AP pour 601 926 € :

- l'inscription de crédits pour gérer écritures d'ordre liées aux avances des marchés publics et l'intégration des frais d'études : + 400 000 €
- le fonds de concours attribué à Bougival pour l'aménagement de la Maison Berthe Morizot qui accueillera l'office de tourisme et des congrès de Versailles Grand Parc : + 156 926 €,
- le renouvellement des copieurs : + 45 000 €

Les crédits liés aux AP votées sont réduits de 201 926 € avec des augmentations de crédits de paiement de certaines AP compensées par la baisse des crédits de paiement d'une AP :

- la réduction des fonds de concours liés au retour incitatif 2023 : - 1 524 378,05 €,
- l'augmentation des fonds de concours liés au plan de développement intercommunal : + 79 170 €
- l'augmentation des fonds de concours liés au retour incitatif 2020 : + 24 424 €
- l'augmentation des fonds de concours liés au retour incitatif 2021 : + 283 659 €
- l'augmentation de la salle d'orchestre du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) à l'école Lully-Vauban : + 186 199,05 €,
- l'augmentation de la vidéoprotection : + 500 000 €
- l'augmentation des terrains familiaux : + 249 000 €

Une opération valant chapitre budgétaire est créée (opération d'équipement n°113) pour faciliter la gestion comptable des travaux de requalification de la zone d'activité économique de Buc-Les Loges. Le montant des crédits de paiement de cette AP n'est pas modifié.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la DM1 du budget principal de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2024.

- **Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget assainissement**

Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 1 (DM1) de l'exercice budgétaire 2024 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2024, par délibération du 2 avril 2024,

La DM n°1 s'équilibre sans modification de l'inscription d'emprunt.

L'ensemble des modifications budgétaires de la DM n°1 sont les suivantes :

1°) Deux modifications en section de fonctionnement neutres budgétairement

Il s'agit du transfert de 47 500 € du chapitre des charges à caractère général (-10 000 €) au profit :

- du chapitre des charges de personnel pour couvrir la régularisation des dépenses de mutualisation de l'année 2023 (+10 000 €),
- du chapitre des charges exceptionnelles pour continuer à reverser les aides de l'Agence de l'Eau aux propriétaires d'assainissement non collectif (+37 500 €)

2°) Une augmentation des recettes d'investissement de 278 433,51 €

Les ajustements portent :

- sur l'inscription de la subvention de l'Agence de l'Eau pour les travaux réalisés sous l'A12 à Bois d'Arcy : + 178 433,51 €,
- sur les crédits pour les écritures d'ordre des avances des marchés publics : + 100 000 €

3°) Une augmentation des dépenses d'investissement de 278 433,51 €

Les ajustements consistent :

- à inscrire 100 000 € pour passer les écritures d'ordre des avances des marchés publics,
- à augmenter de 946 078,60 € les crédits de paiement 2024 liés à l'autorisation de programme n°2022-001A pour permettre notamment de rembourser Hydreaulys des travaux réalisés sous l'A12 à Bois d'Arcy en 2019-2020.
- à réduire de 767 645,09 € les crédits de paiement 2024 liés à l'autorisation de programme n°2024-001A au vu de l'avancement des décaissements par rapport aux crédits votés.

Le détail complet des modifications des crédits de paiement 2024 par opération affectée est présentée dans la colonne commentaires en fin de délibération. Les crédits sont simplement différés sur l'exercice suivant.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la DM1 du budget assainissement de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de créer l'autorisation de programme (AP) n°2024-003 relative aux fonds de concours liés au retour incitatif 2024 d'un montant de 8 526 750 € ;
- 2) d'augmenter le montant de l'AP n°2022-005 relative à la salle d'orchestre du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) à l'école Lully-Vauban de 158 470 €, soit un montant révisé de 1 313 000 €.
- 3) de modifier les échéanciers des crédits de paiement 2024 (CP) liés aux AP n°2018-003 : « Fonds de concours plan de développement intercommunal », n°2020-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2020 », n°2021-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2021 », n°2022-002 : « Vidéoprotection phase 3 », n°2022-005 : « Salle d'orchestre du CRR Ecole Lully-Vauban », n°2023-002 : « Fonds de concours retour incitatif 2023 » et n°2024-002 : « Aménagement des terrains familiaux »
- 4) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP et AE-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

| AP N° | 2016-003 | 2017-006 | 2018-003 | 2019-001 |
|--|---|---|---|---|
| Objet | Echangeur A86 | Piste cyclable vallée de la Bièvre | Fonds de concours Plan de développement intercommunal | Fibre optique : liaison entre les mairies |
| Chapitre | 204 | 23 | 204 | 1219 |
| CP réalisés avant 2024 | 188 798,88 € | 2 065 959,61 € | 4 598 872,98 € | 4 503 377,10 € |
| CP 2024 | 296 954,00 € | 0,00 € | 481 170,00 € | 2 850 000,00 € |
| CP 2025 | 200 247,12 € | 114 040,39 € | 278 060,00 € | 146 622,90 € |
| CP 2026 | | | | |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 686 000,00 € | 2 180 000,00 € | 5 358 102,98 € | 7 500 000,00 € |
| N° délib. et date de vote du dernier montant de l'AP | D.2022.04.6 du 05/04/2022 | D.2022?06.4 du 29/06/2022 | D.2023.04.8 du 04/04/2023 | D.2024.04.7 du 2 avril 2024 |
| AP N° | 2020-001 | 2020-002 | 2020-005 | 2021-001 |
| Objet | Fonds de concours retour incitatif 2020 | Création halte allée royale de Villepreux tram 13 | Moulin de Saint Cyr | Fonds de concours retour incitatif 2021 |
| Chapitre | 204 | 204 | 23 | 204 |
| CP réalisés avant 2024 | 2 410 774,00 € | 1 314 867,99 € | 7 587 768,62 € | 1 346 969,32 € |
| CP 2024 | 266 424,00 € | 1 185 132,01 € | 100 000,00 € | 2 733 659,00 € |
| CP 2025 | | | 1 412 231,38 € | 315 378,68 € |
| CP 2026 | | | | |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 2 677 198,00 € | 2 500 000,00 € | 9 100 000,00 € | 4 396 007,00 € |
| N° délib. et date de vote du dernier montant de l'AP | D.2020.10.12 du 06/10/2020 | D.2020.03.6 du 03/03/2020 | D.2021.11.1 du 30/11/2021 | D.2021.10.4 du 05/10/2021 |
| AP N° | 2021-002 | 2021-003 | 2022-001 | 2022-002 |
| Objet | Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales | Allée royale de Villepreux | Fonds de concours retour incitatif 2022 | Vidéoprotection phase 3 |
| Chapitre | 20 | 612 | 204 | 110 |
| CP réalisés avant 2024 | 1 188 709,03 € | 1 402 618,81 € | 2 571 037,00 € | 5 855 129,14 € |
| CP 2024 | 651 630,00 € | 550 000,00 € | 1 000 000,00 € | 3 655 000,00 € |
| CP 2025 | 359 660,97 € | 547 381,19 € | 316 406,00 € | 489 870,86 € |
| CP 2026 | | | | |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 2 200 000,00 € | 2 500 000,00 € | 3 887 443,00 € | 10 000 000,00 € |
| N° délib. et date de vote du dernier montant de l'AP | D.2021.11.1 du 30/11/2021 | D.2021.11.1 du 30/11/2021 | D.2022.06.4 du 29/06/2022 | D.2024.04.7 du 2 avril 2024 |

| AP N° | 2022-003 | 2022-004 | 2022-005 | 2022-006 |
|--|---|--|--|--|
| Objet | Office de tourisme intercommunal à Versailles | Soutien agriculture urbaine et périurbaine | Salle orchestre CRR école Lully-Vauban | Fonds de concours travaux école de musique La Celle St Cloud |
| Chapitre | 112 | 204 | 21 | 204 |
| CP réalisés avant 2024 | 3 075 260,53 € | 60 342,00 € | 472 270,95 € | |
| CP 2024 | 1 000 000,00 € | 60 000,00 € | 840 729,05 € | |
| CP 2025 | 624 739,47 € | 70 000,00 € | | 227 500,00 € |
| CP 2026 | | 709 658,00 € | | |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 4 700 000,00 € | 900 000,00 € | 1 313 000,00 € | 227 500,00 € |
| N° délib. et date de vote du dernier montant de l'AP | D.2024.04.7 du 2 avril 2024 | D.2022.06.4 du 29/06/2022 | D.2022.11.9 du 29/11/2022 | D.2022.11.9 du 29/11/2022 |
| AP N° | 2023-001 | 2023-002 | 2024-001 | 2024-002 |
| Objet | Travaux eaux pluviales 2023 | Fonds de concours retour incitatif 2023 | Requalification ZAE de Buc-Les Loges | Aménagement de terrains familiaux |
| Chapitre | 21 | 204 | 113 | 23 |
| CP réalisés avant 2024 | 292 508,10 € | | | |
| CP 2024 | 1 758 000,00 € | 3 184 621,95 € | 200 000,00 € | 1 249 000,00 € |
| CP 2025 | 1 000 000,00 € | 1 800 000,00 € | 3 000 000,00 € | 551 000,00 € |
| CP 2026 | 449 491,90 € | 2 247 002,05 € | 2 920 000,00 € | |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 3 500 000,00 € | 7 231 624,00 € | 6 120 000,00 € | 1 800 000,00 € |
| N° délib. et date de vote du dernier montant de l'AP | D.2023.04.8 du 04/04/2023 | D.2023.10.2 du 3/10/2023 | D.2024.02.12 du 7/02/2024 | D.2024.02.12 du 7/02/2024 |
| AP N° | 2024-003 | | | TOTAL AP |
| Objet | Fonds de concours retour incitatif 2024 | | | |
| Chapitre | 204 | | | |
| CP 2024 | | | | 22 062 320,01 € |
| CP 2025 | 2 500 000,00 € | | | 13 953 138,96 € |
| CP 2026 | 6 026 750,00 € | | | 12 352 901,95 € |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 8 526 750,00 € | | | 87 303 624,98 € |

| AE N° | n°2022-001 |
|--|---|
| Objet | Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi |
| Chapitre | |
| CP réalisés avant 2024 | |
| CP 2024 | |
| CP 2025 | |
| CP 2026 | 490 000,00 € |
| Montant voté de l'Autorisation d'Engagement | 490 000,00 € |
| N° délib. et date de vote du montant de l'AE | D.2022.04.6 du 05/04/2022 |

- 5) d'admettre en non-valeur les titres liés à la redevance spéciale des déchets émis en 2016 et de 2020 à 2024 pour un montant de 16 123,96 € sur le budget principal ;
- 6) d'éteindre les créances liées à la redevance spéciale des déchets non ménagers d'un montant total de 15 870,57 € au titre des exercices 2017 à 2024 sur le budget principal ;

- 7) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2024, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire* annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

| Décision modificative n°1 année 2024 du budget principal de VGP | | | | | | | | | |
|---|---------|----------|-------|-------|-------------|---|---|-----------------|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
| | | | | | | | Dépenses | Recettes | Commentaires |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | -3 200 000,00 € | -3 200 000,00 € | |
| Chap. | Article | Fonc. | Gest. | Dest. | Décl. Dir°. | | | | |
| TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT | | | | | | | -3 200 000,00 € | -3 200 000,00 € | |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | -3 200 000,00 € | | |
| Chap. 012 : Charges de personnel | | | | | | | 14 000,00 € | | |
| 011 | 62875 | 020 | B1400 | | MUT | Remboursement de frais à une commune membre du groupement de fiscalité propre | 14 000,00 € | | Contrôle de gestion : complément pour le remboursement des frais de gestion de la mutualisation due à la Ville de Versailles lié à la régularisation 2023 |
| Chap. 012 : Charges de personnel | | | | | | | 86 000,00 € | | |
| 012 | 6215 | 020 | B1400 | | MUT | Personnel affecté par la commune membre du groupement de fiscalité propre | 86 000,00 € | | Contrôle de gestion : complément pour la mutualisation due à la Ville de Versailles lié à la régularisation 2023 |
| Chap. 014 : Reversements de fiscalité | | | | | | | -4 384 000,00 € | | |
| 014 | 739178 | 01 | C2270 | | TS-IDFM | Titres annulés sur exercice antérieur | -3 200 000,00 € | | Finances : le reversement des taxes additionnelles à la taxe de séjour ne donne plus lieu à des écritures budgétaires |
| 014 | 7392221 | 01 | C2010 | | | Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales | -1 184 000,00 € | | Finances : réduction des crédits suite à la notification du FPIC 2024 et du calcul du retour incitatif |
| Chap. 68 : Dotations aux provisions | | | | | | | 1 084 000,00 € | | |
| 68 | 6817 | 7212 | C2010 | | | Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs | 84 000,00 € | | Finances : provision pour créances douteuses (>2 ans) liées à la redevance spéciale |
| 68 | 6815 | 01 | C2010 | | | Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement | 1 000 000,00 € | | Finances : provision pour contentieux éventuels, diminution de la TVA |
| Chap. 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | | | | | 650 000,00 € | | |
| 042 | 6811 | 01 | C2010 | | | Dotations aux amortissements | 650 000,00 € | | Finances : complément pour l'amortissement comptable |
| Chap. 023 : Virement à la section d'investissement | | | | | | | -650 000,00 € | | |
| 023 | 023 | 01 | C2010 | | | Virement à la section d'investissement | -650 000,00 € | | |
| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | -3 200 000,00 € | |
| Chap. 731 : Fiscalité locale | | | | | | | | -3 200 000,00 € | |
| 73 | 731722 | 01 | C2270 | | TS-IDFM | Taxe additionnelle à la taxe de séjour | | -3 100 000,00 € | Finances : les taxes additionnelles à la la taxe de séjour ne sont plus comptabilisées dans le budget de VGP |
| 73 | 731722 | 01 | C2270 | | TS-SGP | Taxe additionnelle à la taxe de séjour | | -100 000,00 € | Finances : les taxes additionnelles à la la taxe de séjour ne sont plus comptabilisées dans le budget de VGP |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
| | | | | | | | Dépenses | | Commentaires |
| TOTAL PROPOSITIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME PLURIANNUELLES | | | | | | | 8 685 150,00 € | | |
| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | 0,00 € | |
| Chapitre | Article | Fonction | Gest. | Dest. | Programme | AP n° | | | |
| | | | | | | 2022-005 | Salle d'orchestre du CRR à l'école Lully-Vauban | 158 400,00 € | Culture : ajustement de l'AP de la salle d'orchestre Lully-Vauban suite aux surcoûts liés à des défaillances d'entreprises. Montant révisé à 1 312 930 €. |
| | | | | | | 2024-003 | Fonds de concours retour incitatif 2024 | 8 526 750,00 € | Finances : décision du Bureau du 19/09/2024 |

| | | | | | | | Dépenses | Recettes | |
|--|---------|----------|---------|-------|------------|----------|--|----------------------|--|
| TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT | | | | | | | 400 000,00 € | 400 000,00 € | |
| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | | | | | | 0,00 € | | |
| Chapitre | Article | Fonction | Gest. | Dest. | Programme | AP n° | | | |
| Chapitre 204 : Subventions d'équipement | | | | | | | -980 199,05 € | | |
| 204 | 2041412 | 01 | C2010 | | AFONCOM095 | 2018-003 | Subvention d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des bâtiments | 79 170,00 € | Finances : complément pour les fonds de concours du plan de développement intercommunal dans le cadre de l'AP votée |
| 204 | 2041412 | 01 | C2010 | | AFONCOMR20 | 2020-001 | Subvention d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des bâtiments | 24 424,00 € | Finances : complément pour les fonds de concours du retour incitatif 2020 dans le cadre de l'AP votée |
| 204 | 2041412 | 01 | C2010 | | AFONCOMR21 | 2021-001 | Subvention d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des bâtiments | 283 659,00 € | Finances : complément pour les fonds de concours du retour incitatif 2021 dans le cadre de l'AP votée |
| 204 | 2041412 | 01 | C2010 | | AFONCOMR23 | 2023-002 | Subvention d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des bâtiments | -1 524 378,05 € | Finances : réduction des crédits pour les fonds de concours du retour incitatif 2023 au vu des demandes de versement dans le cadre de l'AP votée |
| 204 | 2041412 | 633 | C2270 | | AFONCOM098 | | Subvention d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des bâtiments | 156 926,00 € | Tourisme : fonds de concours à Bougival pour l'accueil de l'office de tourisme à la Maison Berthe Morisot |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles | | | | | | | 186 199,05 € | | |
| 21 | 217318 | 311 | C2260 | | ADEPUR094 | 2022-005 | Autres bâtiments publics mis à disposition | 186 199,05 € | Culture : crédits de paiement supplémentaires pour la salle d'orchestre à Lully-Vauban dans le cadre de l'AP votée. Montant de l'AP révisée. |
| Chapitre 23 : Installations en cours | | | | | | | 49 000,00 € | | |
| 23 | 2315 | 501 | C2110 | | ADEPUR094 | 2024-002 | Installations en cours | 249 000,00 € | Aménagement : crédits de paiement supplémentaires dans le cadre de l'AP votée pour les terrains familiaux |
| 23 | 2317 | 60 | C2150 | | AAMUR142 | 2024-001 | Travaux en cours sur terrains mis à disposition | -200 000,00 € | Développement économique : transfert des crédits de paiement pour la requalification de la ZAE de Buc vers une opération valant chapitre |
| Opération-chapitre 918 : Informatique VGP | | | | | | | 45 000,00 € | | |
| 918 | 21838 | 020 | B1300 | | CANNUEL181 | | Autres matériels informatiques | 45 000,00 € | Administration générale : renouvellement des copieurs non prévu au budget |
| Opération-chapitre 113 : Requalification ZAE de Buc | | | | | | | 200 000,00 € | | |
| 113 | 2031 | 60 | C2150 | | AAMUR142 | 2024-001 | Frais d'études | 200 000,00 € | Développement économique : création d'une opération valant chapitre pour plus de souplesse budgétaire pour la requalification de la ZAE de Buc |
| Opération-chapitre 110 : Vidéoprotection | | | | | | | 500 000,00 € | | |
| 110 | 2152 | 10 | C240001 | | AAMUR139 | 2022-002 | Installations de voirie | 500 000,00 € | Vidéoprotection : complément de crédits de paiement dans le cadre de l'AP votée |
| Chapitre 041 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | | | | | | | 400 000,00 € | | |
| 041 | 2317 | 01 | C2010 | | | | Avances versées à la commande d'un marché public | 400 000,00 € | Finances : complément pour la gestion comptable des avances des marchés publics |
| RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | 400 000,00 € | |
| Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement | | | | | | | | -650 000,00 € | |
| 021 | 021 | 01 | C2010 | | | | Virement de la section de fonctionnement | -650 000,00 € | |
| Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | | | | | | 650 000,00 € | |
| 040 | 28152 | 01 | C2010 | | | | Amortissement des installations de voirie | 650 000,00 € | Finances : complément amortissement du réseau de vidéoprotection/fibre optique |
| Chapitre 041 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | | | | | | | | 400 000,00 € | |
| 041 | 238 | 01 | C2010 | | | | Avances versées à la commande d'un marché public | 100 000,00 € | Finances : complément pour la gestion comptable des avances des marchés publics |
| 041 | 2087 | 01 | C2010 | | | | Frais d'insertion et d'études mis à disposition | 300 000,00 € | Finances : opération comptable d'intégration des frais d'études dans le coût des travaux |

- 8) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2024, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire* annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

| Décision modificative n°1 année 2024 du budget annexe assainissement de VGP | | | | | | | | | |
|---|---------|-------|-------|--------------|--|--|---|---------------|--|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
| | | | | | | | Dépenses | Recettes | Commentaires |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | 0,00 € | 0,00 € | |
| Chap. | Article | Gest. | Dest. | Localisation | | | | | |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | 0,00 € | | |
| Chap. 011 : Charges à caractère général | | | | | | | -47 500,00 € | | |
| 011 | 61523 | C2500 | | | | | Entretien, réparation des réseaux | -47 500,00 € | Cycle de l'eau : réduction des crédits au vu du réalisé |
| Chap. 012 : Charges de personnel | | | | | | | 10 000,00 € | | |
| 012 | 6215 | B1210 | | | | | Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 10 000,00 € | Ressources Humaines : complément pour financer la régularisation de la mutualisation 2023 |
| Chap. 67 : Charges exceptionnelles | | | | | | | 37 500,00 € | | |
| 67 | 6742 | C2500 | | | | | Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 37 500,00 € | Cycle de l'eau : reversement des aides de l'Agence de l'Eau aux propriétaires d'assainissement non collectif |

| Décision modificative n°1 année 2024 du budget annexe assainissement de VGP | | | | | | | | | |
|---|---------|-------|-------|--------------|-----------|-----------|--|---------------------|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
| | | | | | | | Dépenses | Recettes | Commentaires |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | 278 433,51 € | 278 433,51 € | |
| Chap. | Article | Gest. | Dest. | Localisation | Programme | AP n° | | | |
| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | | | | | | 178 433,51 € | | |
| Opération-chapitre 2001 : Travaux d'assainissement | | | | | | | 178 433,51 € | | |
| 2001 | 217532 | C2500 | | 22 | OP2001 | 2022-001A | Réseaux d'assainissement mis à disposition | 1 426 078,60 € | Cycle de l'eau : complément de crédits dans le cadre de l'AP travaux 2022 pour payer les travaux sous l'A12 à Hydraulys |
| 2001 | 217532 | C2500 | | 12 | OP2208 | 2022-001A | Réseaux d'assainissement mis à disposition | -210 000,00 € | Cycle de l'eau : réduction des crédits de paiement tx Chemin de halage à Bougival (à payer en 2025) |
| 2001 | 217532 | C2500 | | 11 | OP2103 | 2022-001A | Réseaux d'assainissement mis à disposition | -270 000,00 € | Cycle de l'eau : réduction des crédits de paiement tx rues de l'Espérance à Versailles (à payer en 2025) |
| 2001 | 217532 | C2500 | | 12 | OP2405 | 2024-001A | Réseaux d'assainissement mis à disposition | -88 000,00 € | Cycle de l'eau : réduction des crédits de paiement tx extension de réseau zone carrières Drionne-Louvecienne à Bougival (à payer en 2025) |
| 2001 | 217532 | C2500 | | 12 | OP2408 | 2024-001A | Réseaux d'assainissement mis à disposition | -101 000,00 € | Cycle de l'eau : réduction des crédits de paiement tx poste de refoulement à Bougival (à payer en 2025) |
| 2001 | 217532 | C2500 | | 32 | OP2409 | 2024-001A | Réseaux d'assainissement mis à disposition | -135 000,00 € | Cycle de l'eau : réduction des crédits de paiement tx Sente de la Genévière à Buc (à payer en 2025) |
| 2001 | 217532 | C2500 | | 11 | OP2410 | 2024-001A | Réseaux d'assainissement mis à disposition | -260 000,00 € | Cycle de l'eau : réduction des crédits de paiement tx rue Royale à Versailles (à payer en 2025) |
| 2001 | 217532 | C2500 | | 11 | OP2411 | 2024-001A | Réseaux d'assainissement mis à disposition | -130 000,00 € | Cycle de l'eau : réduction des crédits de paiement tx dévoiement canalisation DN300 sur OA24 ligne 18 à Versailles (à payer en 2025) |
| 2001 | 217532 | C2500 | | 16 | OP2402 | 2024-001A | Réseaux d'assainissement mis à disposition | -53 645,09 € | Cycle de l'eau : réduction des crédits de paiement tx rue Gabriel Péri à Viroflay (à payer en 2025) |
| Chapitre 041 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | | | | | | | 100 000,00 € | | |
| 041 | 217532 | C2500 | | | | | Avances versées à la commande d'un marché public | 100 000,00 € | Avances versées à la commande d'un marché public Finances : complément pour la gestion comptable des avances des marchés publics |
| RECETTES REELLE D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | 178 433,51 € | |
| Chapitre 13 : Subventions d'investissement | | | | | | | | 178 433,51 € | |
| 13 | 13111 | | | 22 | OP2001 | | Subventions de l'Agence de l'Eau | | 178 433,51 € Cycle de l'eau : subvention de l'Agence de l'Eau pour les tx sous l'A12 à Bois d'Arcy |
| RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | 100 000,00 € | |
| Chapitre 041 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | | | | | | | | 100 000,00 € | |
| 041 | 238 | C2010 | | | | | Avances versées à la commande d'un marché public | 100 000,00 € | Finances : complément pour la gestion comptable des avances des marchés publics |

- 9) de modifier les échéanciers des crédits de paiement 2024 (CP) liés aux AP n°2022-001A : « Travaux d'assainissement 2022 », n°2024-001A : « Travaux d'assainissement 2024 » ;

| AP N° | 2022-001A | 2023-001A | 2024-001A |
|-------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Objet | Travaux d'assainissement 2022 | Travaux d'assainissement 2023 | Travaux d'assainissement 2024 |
| CP 2024 / BP 2024 | 946 078,60 € | 0,00 € | -767 645,09 € |
| CP 2025 | -946 078,60 € | 0,00 € | 767 645,09 € |
| CP 2026 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

- 10) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP du budget assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

| AP N° | 2022-001A | 2023-001A | 2024-001A | Total CP par exercice |
|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Objet | Travaux d'assainissement 2022 | Travaux d'assainissement 2023 | Travaux d'assainissement 2024 | |
| CP réalisés avt 2024 | 4 719 880,41 € | 624 373,02 € | | 5 344 253,43 € |
| CP 2024 | 3 199 198,19 € | 2 750 000,00 € | 1 017 354,91 € | 6 966 553,10 € |
| CP 2025 | 1 680 921,40 € | 3 025 626,98 € | 2 814 645,09 € | 7 521 193,47 € |
| CP 2026 | | | 650 000,00 € | 650 000,00 € |
| Montant voté de l'Autorisation de Programme | 9 600 000,00 € | 6 400 000,00 € | 4 482 000,00 € | 20 482 000,00 € |

Le montant des CP réalisés avant 2024 de l'AP 2023-001A était erroné d'un euro dans le tableau de la délibération n°D.2024.04.8 du 2 avril 2024.

M. DELAPORTE :

La n° 3, c'est un ensemble d'opérations qui sont regroupées dans une seule délibération, qui impactent le budget, donc c'est la raison pour laquelle il vous est proposé de voter une décision modificative n° 1 de l'exercice.

Dans toutes ces dispositions, il y en a de natures diverses.

On va créer une nouvelle autorisation de programme (AP) pour les fonds de concours liés au retour incitatif 2024 ; on révisé les montant des crédits de paiement (CP) 2024, pour un certain nombre d'autorisations de programme, en plus ou en moins. Pourquoi on révisé les crédits de paiement ? C'est tout simplement parce que le cadencement des paiements intervient ou plus vite ou moins vite et qu'il faut rectifier l'échéancier de crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme considérée.

On modifie toutefois le montant d'une autorisation de programme et donc son calendrier de crédits de paiement : il s'agit de la salle d'orchestre de l'école Lully Vauban ; il y a eu quelques difficultés liées à des défaillances d'entreprises, donc il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme d'un montant de 158 000 €.

Il est prévu également d'apurer des créances diverses. Les créances diverses, ce sont des admissions en non-valeur pour un montant de 16 000 € et des créances éteintes pour un montant de 15 800 €.

Et enfin, on regroupe toutes ces opérations dans la décision modificative n° 1 (DM1) de l'exercice 2024 qui vous est proposée.

Je vous rappelle les éléments principaux de cette décision modificative.

Premièrement, c'est une opération comptable. Nous avons inscrit, vous vous en souvenez, au Budget primitif (BP), un montant de 3 200 000 € qui correspondait aux produits des taxes de séjour additionnelles collectées par VGP pour le compte d'un certain nombre d'organismes comme Ile-de-France Mobilités (IDFM), la Société des grands projets (SGP) et le département de l'Essonne. Or, en réalité, cette somme ne doit pas transiter par le budget de l'Intercommunalité, en recettes et en dépenses ; elle est simplement comptabilisée sur un compte d'attente et elle sera versée par un ordre de paiement du comptable, directement à l'organisme considéré. Donc nous allons réduire en recettes ce montant de 3 200 000 € et le réduire également en dépenses puisque la dépense ne sera pas comptabilisée.

En revanche – alors cela, c'est le budget de fonctionnement – il y a deux opérations qu'il faut noter : la réduction de la contribution au FPIC suite à la notification du montant 2024, pour 1 184 000 €, qui nous permet d'inscrire pour 1 084 000 €, une enveloppe complémentaire pour provision comptable, variation de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – on peut s'attendre à une variation de TVA cette année, comme les années précédentes –, des créances douteuses, des contentieux éventuels. Pour la section de fonctionnement, c'est tout, cela ne va pas très, très loin.

Pour la section d'investissement, les choses sont relativement simples. Nous allons dégager des crédits de paiement relatifs aux fonds de concours aux communes ; il y a toute une opération, en plus et en moins, des fonds de concours sur retour incitatif des années précédentes, 2020, 2021, 2022, 2023. Le solde est négatif pour cette année 2024, à raison de 1 092 000 € et cette somme va pouvoir être affectée à des opérations d'investissement comme un fonds de concours pour la ville de Bougival correspondant aux travaux de la Maison Berthe Morisot pour 156 000 €, des crédits de paiement pour des terrains familiaux à raison de 249 000 €, les fameux crédits correspondant à la salle Lully-Vauban pour 186 000 € et un complément de crédit de paiement pour la vidéoprotection, à raison de 500 000 €. Pour le reste, ce sont des opérations d'ordre qui ne méritent pas un intérêt particulier.

Cela, c'est pour la DM du budget principal.

Il y a aussi une DM1 pour le budget d'assainissement où, en section de fonctionnement, on a simplement un transfert de sommes d'un montant de 47 000 €, des charges à caractère général, *via* des charges de personnel et des charges exceptionnelles, c'est une opération très limitée ; et une augmentation des recettes d'investissement, due à une subvention de l'Agence de l'Eau, pour un montant de 178 000 €, qui vont permettre d'équilibrer la section d'investissement qui, elle-même, est impactée par une augmentation de crédits de paiement liée au remboursement à Hydreaulys des travaux réalisés sur l'A12 à Bois d'Arcy, et une réduction de crédits de paiement sur une autorisation de programme, compte tenu de l'avancement des décaissements par rapport aux crédits votés.

Voilà ce que je voulais dire de manière synthétique ; tout est très bien dit dans le document qui vous est présenté, donc je vous propose de l'adopter.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la suivante.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2024.10.4 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 132 539 € à la commune de Noisy-le-Roi pour le financement des travaux d'aménagement de la salle Jacques Moreau.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2023.057 du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 2024-01-07-01 du Conseil municipal de Noisy-le-Roi du 1^{er} juillet 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 132 539 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour le financement des travaux d'aménagement de la salle Jacques Moreau pour un montant de 345 886,67 € HT net de subvention ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2023-002 « Fonds de concours retour incitatif 2023 » d'un montant de 7 231 624 € votée par délibération n° D.2023.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif, au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2023, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 7 septembre 2023 :

| | FONCTIONNEMENT | | Réduction retour incitatif Versailles solde de la participation à l'office de tourisme | INVESTISSEMENT |
|-------------------------|-------------------------------|---|--|----------------------------|
| | TOTAL prise en charge du FPIC | Versé en fonctionnement : 200 000 premiers euros en fonctionnement si < 2 000 hab par révision des AC | | Versé en fonds de concours |
| Bailly | 27 030 € | | | 62 261 € |
| Bièvres | 0 € | | | 159 991 € |
| Bois d'Arcy | 420 648 € | | | 359 708 € |
| Bougival | 115 175 € | | | 77 225 € |
| Buc | 0 € | | | 440 631 € |
| Châteaufort | 16 134 € | 147 237 € | | 0 € |
| Fontenay-le-Fleury | 194 162 € | | | 143 608 € |
| Jouy-en-Josas | 89 789 € | | | 55 323 € |
| La Celle St-Cloud | 251 913 € | | | 160 694 € |
| Le Chesnay-Rocquencourt | 360 176 € | | | 293 614 € |
| Les Loges-en-Josas | 0 € | 200 000 € | | 85 721 € |
| Noisy-le-Roi | 164 765 € | | | 132 539 € |
| Rennemoulin | 3 887 € | | | 0 € |
| Saint Cyr l'Ecole | 323 097 € | | | 490 412 € |
| Toussus-le-Noble | 22 377 € | 13 236 € | | 0 € |
| Vélizy-Villacoublay | 0 € | | | 4 244 489 € |
| Versailles | 1 766 922 € | | -1 058 440 € | 320 019 € |
| Viroflay | 274 351 € | | | 205 390 € |
| TOTAL | 4 030 426 € | 360 473 € | -1 058 440 € | 7 231 624 € |

Définitions :

- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : Attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Noisy-le-Roi, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 132 539 € pour le financement des travaux d'aménagement de la salle Jacques Moreau, d'un montant de 345 886,67 € HT net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 132 539 € à la commune de Noisy-le-Roi, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux d'aménagement de la salle Jacques Moreau d'un montant de 345 886,67 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versés par Versailles Grand Parc représente 38,31 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité des fonds de concours attribués en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Noisy-le-Roi devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;

7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

Il s'agit là de mettre en œuvre le retour incitatif 2023, pour la commune de Noisy-le-Roi : il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 132 539 € pour le financement de travaux d'aménagement de la salle Jacques Moreau, d'un montant de 345 886 €, net de subventions.

Donc il n'y a pas de difficultés particulières.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La n° 5, c'est la même chose.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2024.10.5 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Attribution d'un fonds de concours de 77 225 € à la commune de Bougival, pour le financement des travaux de couverture de deux terrains de tennis.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2023.057 du

7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 et déterminant les montants par commune ;

Vu le délibération n° 2024-03 du Conseil municipal de Bougival du 8 février 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 77 225 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour le financement des travaux de couverture de deux terrains de tennis pour un montant de 958 333 € HT ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2023-002 « Fonds de concours retour incitatif 2023 » d'un montant de 7 231 624 € votée par délibération n° D.2023.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif, au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2023, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 7 septembre 2023 :

| | FONCTIONNEMENT | | Réduction retour incitatif Versailles solde de la participation à l'office de tourisme | INVESTISSEMENT |
|-------------------------|-------------------------------|---|--|----------------------------|
| | TOTAL prise en charge du FPIC | Versé en fonctionnement : 200 000 premiers euros en fonctionnement si < 2 000 hab par révision des AC | | Versé en fonds de concours |
| Bailly | 27 030 € | | | 62 261 € |
| Bièvres | 0 € | | | 159 991 € |
| Bois d'Arcy | 420 648 € | | | 359 708 € |
| Bougival | 115 175 € | | | 77 225 € |
| Buc | 0 € | | | 440 631 € |
| Châteaufort | 16 134 € | 147 237 € | | 0 € |
| Fontenay-le-Fleury | 194 162 € | | | 143 608 € |
| Jouy-en-Josas | 89 789 € | | | 55 323 € |
| La Celle St-Cloud | 251 913 € | | | 160 694 € |
| Le Chesnay-Rocquencourt | 360 176 € | | | 293 614 € |
| Les Loges-en-Josas | 0 € | 200 000 € | | 85 721 € |
| Noisy-le-Roi | 164 765 € | | | 132 539 € |
| Rennemoulin | 3 887 € | | | 0 € |
| Saint Cyr l'Ecole | 323 097 € | | | 490 412 € |
| Toussus-le-Noble | 22 377 € | 13 236 € | | 0 € |
| Vélizy-Villacoublay | 0 € | | | 4 244 489 € |
| Versailles | 1 766 922 € | | -1 058 440 € | 320 019 € |
| Viroflay | 274 351 € | | | 205 390 € |
| TOTAL | 4 030 426 € | 360 473 € | -1 058 440 € | 7 231 624 € |

Définitions :

- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : Attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Bougival, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 77 225 € pour le financement des travaux de couverture de deux terrains de tennis, d'un montant de 958 333 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération indique une subvention sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du contrat Proximité+ à hauteur de 103 000 €. Le coût hors taxe net de subvention de cette opération est donc de 855 333 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 77 225 € à la commune de Bougival, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux de couverture de deux terrains de tennis, d'un montant de 958 333 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versés par Versailles Grand Parc représente 9,03 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité des fonds de concours attribués en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Bougival devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

Et au titre du retour incitatif 2023, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la ville de Bougival, pour un montant de 77 225 € pour le financement des travaux de couverture de deux terrains de tennis d'un montant de 958 000 €, hors subventions, subvention du Département et subvention de la Région.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. On passe à la n° 6.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2024.10.6 : Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay.
Régularisation de l'exercice 2023.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3, L.5211-39-1, L.5216-5 et D.5211-6 ;

Vu la délibération n° D.2022.11.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative notamment au renouvellement des conventions de mutualisation entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres pour la période 2022-2026 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses de l'année correspondantes sur le chapitre 012 « charges de personnel », nature 6215 « personnel affecté par une commune membre du groupement à fiscalité propre (GFP) » et le chapitre 011 « charges générales », nature 62875 « remboursement de frais à une commune membre du groupement à fiscalité propre (GFP) » ;
- les recettes de l'année correspondant au chapitre 70 « produits des services et du domaine », nature 70845 « mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP de rattachement » ;
- les recettes liées aux régularisations négatives sur le chapitre 77 « recettes exceptionnelles », nature 773 « mandats annulés sur exercice antérieur » ;

- En 2022, les conventions de mutualisation passées entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres ont été reconduites pour la période 2022-2026.

Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis le montant définitif est arrêté l'année suivante au terme de l'exercice.

- Le bilan global 2023 des conventions passées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fait apparaître des ajustements par rapport aux prévisions faites sur les coûts de mutualisation :

- dépenses d'un montant de 1 685,13 € au titre de la convention passée avec la ville de Vélizy-Villacoublay pour la gestion de la mini déchetterie à recouvrer par la ville de Vélizy-Villacoublay auprès de la communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier.

C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services pour la gestion de la mini déchetterie, qui conduit à un montant global de 1 685,13 € à recouvrer par la ville de Vélizy-Villacoublay auprès de la communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir avec la commune de Vélizy-Villacoublay et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. LEBRUN :

Merci, M. le Président.

Entre « Oliviers », nous nous sommes répartis les montants et moi, je m'occupe des montants de moins de 2 000 €. (*Rires*)

Donc je vous propose de voter la régularisation pour l'exercice 2023 de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses villes, là, en l'occurrence, il s'agit de la ville de Vélizy-Villacoublay, qui va bénéficier donc d'un recouvrement d'une somme de 1 685,13 €, qui va lui permettre de boucler son budget pour 2024. (*Rires*)

M. THEVENOT :

Il n'y a pas de petites économies !

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Il y a une collecte qui est organisée pour Olivier Lebrun, à la fin de cette séance. (*Rires*)

M. LEBRUN :

Si cela peut monter à 3 000 €, comme... (*Rires*)

M. le Président :

On passe à la délibération n° 7.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2024.10.7 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-1 et suivants ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 30 septembre 2024.

En vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondants aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- Les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitant desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécutions de service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit être tenu à la disposition des communs membres de l'Intercommunalité.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets des départements concernés.

En conséquence, la délibération suivante, est soumise à l'adoption du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, portant sur l'adoption des rapports annuels 2023 :

- sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de Versailles Grand Parc ;
- sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets des syndicats de traitement - Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) et Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) - auxquels Versailles Grand Parc adhère.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte, au titre de l'année 2023, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de Versailles Grand Parc ;
- 2) de prendre acte, au titre de l'année 2023, des rapports sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets des syndicats de traitement Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) et du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU), auxquels Versailles Grand Parc adhère ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les communes membres concernées.

M. WATTELLE :

Nous allons parler du rapport de l'activité « déchets » sur 2023. Donc ce rapport est d'ailleurs disponible, pour ceux que cela intéresse, à la sortie, vous trouverez l'intégralité des informations. Il a été présenté hier à la commission Environnement.

En résumé, l'année 2023 a été une année de consolidation avec à la fois des actions de correction d'un certain nombre de petites problématiques rencontrées sur les territoires, d'une part, puis, d'autre part, nous avons évidemment lancé deux études importantes, études sur la gestion des biodéchets et les premières facturations sur la Tarification écoresponsable (TECO) qui ont des implications importantes sur l'expérimentation de ce projet.

Nous avons aussi, bien sûr, lancé toutes les activités concernant le défi « zéro déchet », avec des manifestations diverses sur le sujet qui ont été menées à Versailles et dans les différentes villes qui ont participé au projet.

Quelques chiffres, pour parler de 2023 et des performances de la gestion des déchets.

En termes de ce qu'on appelle la caractérisation des poubelles. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire ce qu'on trouve dans nos poubelles d'ordures ménagères résiduelles et savoir si on trie correctement, si on a encore du potentiel pour améliorer à la fois la qualité de ce que l'on gère en termes de déchets mais aussi, bien sûr, en termes financiers puisque tout ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles a des implications financières importantes.

En 2023, donc on a fait cette étude de caractérisation et l'étude qui en résulte a montré que, dans nos poubelles, nous avons 55 kg d'ordures ménagères – donc ce sont celles qui vont être incinérées, qui doivent être incinérées et qui doivent donc être l'ultime objectif que l'on a ; 66 kg sont des déchets compostables ; 45 kg sont des déchets « emballages/papiers » ; et enfin, 17 kg restent encore des déchets que l'on doit apporter en déchetterie : les déchets informatiques, électroménagers, textiles, etc.

Cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'aujourd'hui, on est sur un total de 190 kg par an et par habitant pour la production d'ordures ménagères résiduelles. Cette production d'ordures ménagères résiduelles, si l'on voulait être parfait, devrait descendre à 55 kg. Vous imaginez le chemin qu'il reste encore à parcourir mais en même temps, ces 190 kg par an et par habitant, je vous rappelle qu'en 2018, nous étions à près de 230 kg par an et par habitant. Vous voyez l'évolution de cette gestion des déchets, suite aux différentes actions que nous avons menées. On va parler du plan local de gestion des déchets dans la délibération suivante mais il y a ces actions, il y a la tarification éco-responsable, bien évidemment et il y a une évolution globale des comportements suite aux actions de communication qui sont menées sur le territoire.

En termes de tonnages globaux, nous produisons 448 kg par an et par habitant mais ceci inclut les déchets des professionnels et notamment les déchets qu'on dépose en déchetterie. Et le fait d'avoir ouvert une nouvelle déchetterie a augmenté de façon significative notre production. Pourquoi ? Eh bien parce que ce sont des déchets qui, autrefois, allaient plutôt dans les poubelles, allaient plutôt dans des déchetteries autres, notamment pour les professionnels et que l'on retrouve dans nos statistiques.

Ce qui est intéressant, c'est l'ensemble des ordures ménagères que nous produisons, ce qu'on appelle les « OMA », pour une raison technique, eh bien, là, nous sommes en réduction, donc cela inclut les ordures ménagères résiduelles – ce qui va être incinéré –, le tri sélectif, les déchets verts et, bien sûr, les biodéchets. Donc nous sommes à 267 kg par habitant en 2023 et c'est en baisse continue depuis 2018. Encore une fois, cela montre bien le résultat des actions que nous avons menées depuis la précédente mandature.

En termes financiers, le coût aidé par habitant – le « coût aidé par habitant », c'est le coût brut dont on déduit toutes les subventions que l'on peut recevoir sur le fonctionnement et qui permet donc de réduire ce coût par habitant. Notre coût aidé par habitant est de 128 €, c'est un coût qui est quand même élevé et il y a encore cinq ans, nous étions à 92 € par habitant. On voit là l'effet important de l'inflation de ces dernières années, notamment au niveau « énergie ». Ce coût de 128 € par habitant est à comparer à la moyenne nationale, qui est d'environ 120 € et avec des pointes pour certaines collectivités à 220 €. Donc vous voyez qu'on est proche de la moyenne nationale. Mais si on se compare à l'Ile-de-France, on est bien en-dessous de la moyenne d'Ile-de-France puisque l'Ile-de-France, par rapport à la moyenne nationale, est plus élevée, ce qui est logique : nous avons des structures de coûts qui sont plus élevées que dans les territoires ruraux, notamment.

Voilà ce que l'on peut dire en résumé sur l'activité 2023 et donc les performances que nous souhaitons, bien sûr, encore améliorer en 2024.

M. le Président :

Merci, Luc.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée. On passe à la n° 8 maintenant.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 2 abstentions (Mme Lydie DULONGPONT, Mme Jocelyne HANNIER).

D.2024.10.8 : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2025-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Lancement de la procédure d'élaboration.

■ M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le précédent PLPDMA de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget des exercices concernés, au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 617 « études et recherches », fonction 7212 « collecte des déchets ».

- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de diminution de 10% du volume des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020. Par la suite, l'Etat s'est doté d'un Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 fixant la baisse des déchets ménagers et assimilés (DMA) à 15 % d'ici 2030.

Pour rappel, les DMA correspondent aux ordures ménagères et assimilées (OMA) ainsi qu'aux déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...).

Aussi, le décret du 10 juin 2015 susvisé précise que les Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement.

Le PLPDMA doit intégrer l'objectif fixé par l'Etat d'une diminution des DMA de 15 % entre 2010 et 2030. Les actions mises en œuvre à travers ce dernier doivent poursuivre cet objectif.

- Dans ce cadre, depuis septembre 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée dans une démarche partenariale avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets (PLPD). Le dernier PLPDMA étant arrivé à échéance, il convient de le relancer.

Un PLPDMA se décline en 4 volets :

- Un état des lieux qui :
 - recense l'ensemble des acteurs concernés,
 - identifie les types et quantités de DMA produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine,
 - rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des DMA,
 - décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de DMA produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;
- Les objectifs de réduction des DMA ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
 - l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent,
 - la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires,
 - l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le programme propose aux acteurs concernés des modalités de diffusion et d'échange des informations relatives aux mesures.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), dont la composition est calquée sur celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de Versailles Grand Parc, a été créée au début de la mandature actuelle afin de suivre et d'orienter le programme au cours de ses différentes étapes. La CCES est une instance de consultation et d'échanges, qui donne son avis sur le projet de PLPDMA en amont de l'exécutif de la communauté d'agglomération. C'est également à la CCES que sont présentés les bilans annuels du PLPDMA. Il est proposé que la CCES du PLPDMA de la communauté d'agglomération continue de se réunir lors des commissions « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ».

En tant que de besoin, la communauté d'agglomération pourra prendre l'appui d'un bureau d'études pour la réalisation du programme d'actions du PLPDMA.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver le lancement de la procédure l'élaboration du nouveau Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2025-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. WATTELLE :

Il s'agit de lancer le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sur la période 2025-2030.

Donc nous sortons – enfin, « nous sortons », il y a encore 2024 mais elle quasiment terminée – d'une période 2018-2024 pendant laquelle un certain nombre d'objectifs nous étaient assignés, enfin on se les est donnés, d'ailleurs.

Ces objectifs, si on regarde le bilan de la période 2018-2024, malgré la période de Covid qui a quand même été une période particulièrement troublée, la quasi-totalité des objectifs a été réussie. Donc on a atteint, voire dépassé nos objectifs, ce qui montre aussi l'efficacité de ces systèmes d'objectifs et de plans de prévention parce que cela nous donne des feuilles de route qui sont très claires et qui nous permettent, qui nous obligent en quelque sorte, à agir et à avancer sur ce que l'on veut faire.

Alors, il s'agit aujourd'hui de lancer ce plan local 2025-2030. Nous allons avoir un certain nombre de réunions – on en a parlé hier à la commission Environnement – qui vont définir des objectifs quantitatifs et qualitatifs, qui seront ceux que nous devons suivre pendant toute cette période.

Ces objectifs, eh bien, nous proposons de les axer les thématiques suivantes :

- bien sûr, la valorisation des biodéchets : c'est ce que nous avons déjà commencé à faire en 2024 ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la sensibilisation et la communication en faveur de la prévention des déchets ;
- travailler aussi – c'est quelque chose qu'on avait déjà commencé à faire durant le mandat précédent et sur le plan local de prévention précédent – sur la durée de vie des produits, donc sur l'économie circulaire, tout ce qu'on appelle les 3 R, « réparation », « réutilisation » et le troisième, j'ai oublié mais ce n'est pas grave, et surtout se donner les moyens d'avoir, en termes notamment de réparation, la capacité sur le territoire de réparer les objets, de réparer les machines qui peuvent tomber en panne et qu'on peut réparer, parce que c'est souvent, en fait, une problématique plus de disponibilité et d'expertise, qu'une réelle volonté de ne pas faire, de ne pas réparer ces objets. Et souvent, eh bien, quand on va dans les magasins, on nous dit « *ce n'est pas réparable* » puis « *vous n'avez qu'à jeter vos objets* » ;
- autre thématique, bien sûr, l'extension de la tarification éco-responsable ;
- travailler aussi sur la consommation-responsable puisque finalement, le meilleur déchet, c'est celui que l'on ne produit pas, donc il faut aussi arriver à réduire le total des déchets. Il n'y a pas que les ordures ménagères résiduelles, il faut aussi avoir une vision globale de la problématique et lancer des propositions dans ce domaine-là.

Donc voilà un peu les principales thématiques sur lesquelles les membres de la commission Environnement seront appelés à se pencher dans les semaines à venir.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On va passer à la n° 9.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 2 abstentions (Mme Lydie DULONGPONT, Mme Jocelyne HANNIER).

D.2024.10.9 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exonération pour l'année 2025 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1521-III et 1639 A bis-II-1° ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2015-01-14/02 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 14 janvier 2015 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à l'exonération des entreprises non desservies par le service de collecte ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2016-10-08 du 11 octobre 2016, n° 2017-10-03 du 10 octobre 2017, n° D.2018-10-06 du 9 octobre 2018 et n° D.2019.10.3 du 8 octobre 2019, n° D.2020.10.16 du 6 octobre 2020, n° D.2022.10.10 du 4 octobre 2022, n° D.2023.10.9 du 3 octobre 2023 relatives aux exonérations pour les années 2017 à 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Par délibération du 15 janvier 2003 susvisée, le Conseil communautaire du Grand Parc a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire intercommunal. La TEOM, devenue la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) depuis le 1^{er} janvier 2016, finance le traitement des ordures ménagères provenant des ménages et les ordures assimilées aux ordures ménagères provenant des entreprises (hors usines).
- Le Code général des impôts prévoit deux dispositions pour exonérer des locaux professionnels (hors usines) de la TEOMA :
 - soit ils sont situés dans une/des zone(s) où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. Dans ce cas, ils sont exonérés de droit en application de l'article 1521-III-4°, sauf délibération contraire (cas n° 1) ;
 - soit ils sont situés dans une/des zone(s) où le service fonctionne. Dans ce cas, ils sont imposables. Toutefois, en application de l'article 1521-III-1°, l'assemblée délibérante peut exonérer de TEOMA une liste de locaux par une délibération votée avant le 15 octobre, en vue d'une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée chaque année, le cas échéant (cas n° 2).
- Avant l'entrée de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait fait le choix de ne pas exonérer les locaux professionnels utilisant un service de collecte privé alors que le service public de collecte fonctionne. Par dérogation à ce principe, le Conseil communautaire du 11 octobre 2016 a fixé :
 - la liste des zones à Vélizy-Villacoublay où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures de Versailles Grand Parc. Les locaux concernés sont exonérés de droit de la TEOMA. Le Conseil communautaire n'a pas à délibérer à nouveau sur cette liste, étant donné que celle-ci est inchangée en 2024 ;
 - la liste des locaux exonérés de TEOMA sur Vélizy-Villacoublay pour l'année fiscale 2017 malgré l'existence d'un service public d'enlèvement des ordures. Ces locaux ont recours à un service privé de collecte des ordures. Cette liste n'est valable qu'une seule année et doit être revotée chaque année.
- A cet effet, il est proposé de reconduire à nouveau cette exonération pour l'année 2025 pour deux raisons :
 - maintenir une certaine continuité pour les entreprises de Vélizy-Villacoublay qui étaient exonérées de TEOMA depuis de nombreuses années,
 - ces entreprises contribuent, par ailleurs, fortement au budget de la Communauté d'agglomération au travers de la cotisation foncière des entreprises. 43 % de la croissance du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis 2015 provient de Vélizy-Villacoublay.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la liste des locaux industriels ou commerciaux de la commune de Vélizy-Villacoublay desservis par le service de collecte à exonérer pour l'année d'imposition 2025. La liste, annexée à la présente délibération, n'est pas nominative et prend la forme d'invariants fiscaux (identifiants des locaux).

Ces locaux sont situés : rue du Val de Grâce, zone aéronautique Bréguet, avenue de l'Europe, avenue Louis Bréguet, rue des frères Caudron, rue Grange Dame Rose, rue Louvois, rue Paul Dautier, place de l'Europe et esplanade du Traité de Rome.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, cette liste doit être affichée à la porte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) pour l'année d'imposition 2025, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont les invariants fiscaux sont annexés à la présente délibération. Cette disposition concerne les locaux qui ont recours à un service privé de collecte des ordures
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

Il s'agit de reconduire pour 2025 le dispositif d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés pour les entreprises qui n'utilisent pas le service de collecte.

Vous savez qu'il y a deux dispositifs complémentaires.

Le premier concerne les locaux professionnels situés dans des zones où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères : ces locaux sont exonérés de droits.

Mais il y a un dispositif qui permet d'exonérer facultativement les locaux existant dans des zones où le service d'enlèvement fonctionne, entreprises qui font appel à un service privé de collecte. C'est le cas pour un certain nombre d'entreprises que nous exonérons. En réalité, ce ne sont pas des « entreprises », ce sont des entreprises dans les rues qui figurent sur une liste de rues votée depuis 2016, qui sont les mêmes à peu près, en raison du caractère relativement historique de cette exonération.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. Nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2024.10.10 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2023. Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

■ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5, L.5216-5-I 8° à 10° et L.5211-39 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la note d'information de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'année 2023.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public.

Le contenu et les modalités de présentation du rapport sont définis par décret.

En conséquence, le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc présente au Conseil communautaire, par la présente délibération, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement, relatif à l'exercice 2023.

Ce rapport public permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site internet de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Un exemplaire doit également être transmis aux communes de l'Agglomération pour être présenté à leur Conseil municipal. Préalablement à la présentation de ces rapports, le Président se doit d'indiquer la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements et le prix total de l'eau avec ses différentes composantes, pour une consommation de référence fixée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à 120 m³ par foyer (cf. note liminaire en annexe).

- Ci-dessous, se trouve une présentation synthétique des rapports annuels 2023 des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

I - Sur le territoire de l'Intercommunalité, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées :

- au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes de Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Bièvres, Jouy-en-Josas (hors quartier Haras de Vauplain) et Les Loges en Josas,
- à Aquavesc pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas (quartier Haras de Vauplain), La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles.

II - Les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales sont, elles aussi, prises en charge par plusieurs intervenants, présentés ci-dessous :

➤ **La compétence de collecte des eaux usées est exercée :**

- Par Versailles Grand Parc, pour 14 communes :
 - en régie directe sur la commune de Versailles,
 - en régie avec prestations de service pour les communes de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay,
 - en délégation de service public (DSP) pour les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Noisy-le-Roi, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud et Les Loges-en-Josas.

Quel que soit le mode de gestion mis en œuvre sur le territoire géré par Versailles Grand Parc, le service d'assainissement communautaire assure le suivi d'exploitation et met en œuvre les travaux d'investissement en lien avec les élus et les communes membres.

- Par Hydreaulys, pour 4 communes suivantes en DSP : Bailly, Le Chesnay-Rocquencourt, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole. Dans ces communes, les missions d'assainissement sont confiées à un délégataire.

➤ **La compétence de transport des eaux usées est exercée par des syndicats intercommunaux dont le périmètre excède le territoire de Versailles Grand Parc :**

- Le syndicat Hydreaulys pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles (en majeure partie), et une partie de La-Celle-Saint-Cloud, Vélizy-Villacoublay et Viroflay,
- Le Syndicat intercommunal de la vallée de la Bièvre (SIAVB) pour les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles (environ 6 000 habitants),
- Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour Châteaufort.

➤ **La compétence de traitement des eaux usées est exercée par des syndicats intercommunaux dont le périmètre excède le territoire de Versailles Grand Parc :**

- Le syndicat Hydreaulys :
 - à la station d'épuration du Carré de Réunion : cette station, traitant les effluents pour environ 165 000 habitants (capacité nominale de 340 000 équivalents habitants), est située de l'autre côté du parc du Château, sur les communes de Bailly et de Saint-Cyr-l'Ecole, tout près de l'aérodrome. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, une partie de Versailles et une partie de La Celle-Saint-Cloud,
 - à la station de Villepreux : cette station, traitant les effluents pour environ 35 000 habitants (capacité nominale de 45 000 équivalents habitants), est située au bord du ru de Gally, à la limite de Chavenay. Elle reçoit entre autres les effluents de la commune de Noisy-le-Roi.
- Le Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) :
 - à la station d'Achères (dite « Seine Aval ») : cette station a une capacité nominale de 7 500 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud, plus une partie de Vélizy-Villacoublay et de Versailles, ainsi que Viroflay,
 - à la station de Valenton (dite « Seine Amont ») : cette station a une capacité d'environ 3 600 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc et les rapports d'activités de ses délégataires, pour la compétence « collecte », sont annexés à la présente délibération.

Les autres rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement visés par la présente délibération sont consultables sur les sites internet des dites entités (sous réserve de mise en ligne par les collectivités) :

- Compétence eau potable
 - SEDIF : <https://www.rapportannuel-sedif.com/>
 - Aquavesc : <https://www.eauxseineouest.fr/wp-content/uploads/2024/07/Rapport-AQUAVESC-2023-optimise-1-1.pdf>
- Compétence assainissement
 - Hydreaulys : <https://www.eauxseineouest.fr/wp-content/uploads/2024/07/Rapport-dactivite-Hydreaulys-2023.pdf>
 - SIAVB: https://www.siavb.fr/iso_album/rapport_activite_2023.pdf
 - SIAHVV: <https://online.fliphtml5.com/tilu/cpbd/#p=1>
 - SIAAP: <https://www.siaap.fr/presse-publications/publications/editions/institutionnelles/rapport-annuel-du-siaap/>

Aussi, il revient au Conseil communautaire de prendre acte des rapports annuels relatifs à cette délibération. Les communes de 3 500 habitants et plus devront également tenir le rapport à la disposition du public durant les quinze jours qui suivront la présentation au Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte, pour la compétence « eau potable » au titre de l'année 2023, des rapports annuels d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du syndicat Aquavesc, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre ;
- 2) de prendre acte des rapports d'activité, pour la compétence « assainissement » au titre de l'exercice 2023, des syndicats suivants dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre :
 - Hydreaulys (compétence « transport » et « traitement »),
 - Syndicat intercommunal de la vallée de la Bièvre – SIAVB (compétence « transport »),
 - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette – SIAHVV (compétence « transport »),
 - Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération parisienne – SIAAP (compétence « transport » et « traitement ») ;
- 3) de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc, pour la compétence « collecte » au titre de l'exercice 2023 ;
- 4) de notifier cette délibération aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. TOURELLE :

Il s'agit d'une délibération que nous passons tous les ans, qui concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, donc là pour l'exercice 2023.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen hier soir en commission Environnement de Versailles Grand Parc et d'un examen encore plus approfondi cet après-midi, avec les élus de la Commission de consultation des services publics locaux (CCSPL) et des associations. Je ne vais pas, de façon exhaustive, présenter l'ensemble des centaines de pages que constituent tous les rapports, puisqu'il y a plusieurs rapports, donc ceux à qui nous confions nos diverses délégations, les syndicats Hydreaulys, Syndicat intercommunal de la vallée de la Bièvre (SIAVB), Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVV) et Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) – j'y reviendrai – mais également le rapport annuel établi par les services de Versailles Grand Parc.

Simplement, peut-être résumer de façon synthétique la façon dont la communauté d'agglomération gère ces compétences.

Pour ce qui concerne les activités de production, de traitement, de distribution de l'eau potable, cette compétence est confiée depuis longtemps maintenant à deux syndicats : le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes de Viroflay, Vélizy, Bièvres, Jouy et les-Loges-en-Josas ; et le syndicat Aquavesc, présidé par notre honorable collègue Erik Linqier ici présent, pour toutes les autres communes de Versailles Grand Parc.

Pour ce qui concerne les activités de l'assainissement, avec trois compétences que sont la compétence « collecte communale », qui est exercée de différentes façons par la communauté d'agglomération, avec différents modes de gestion. Donc cette compétence est exercée depuis fort longtemps, depuis plus de soixante ans, en régie directe sur la commune de Versailles, donc on va continuer avec ce mode de gestion ; en régie avec prestations de services pour les communes de

Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus, Vélizy et Viroflay ; et en délégation de service public (DSP) pour les autres communes, hormis quatre communes que sont Bailly, Le Chesnay-Rocquencourt, Fontenay et Saint-Cyr qui, depuis 2018, ont confié cette compétences au syndicat Hydreaulys.

Par suite, une fois que les eaux sont collectées en pied d'immeuble ou de maison, elles sont transportées vers les exutoires, donc la compétence « transport », elle, est également confiée à des syndicats : le premier syndicat, le syndicat Hydreaulys, pour toutes les communes qui sont situées sur le bassin versant du Syndicat ; pour tout ce qui concerne les communes qui sont sur le bassin versant de la Bièvre, c'est le SIAVB, donc les communes de Bièvres, Buc, Jouy, les Loges, Toussus et une partie de Vélizy et de Versailles ; et le SIAHVY, le syndicat de l'Yvette, pour la commune de Châteaufort.

Ensuite, nos eaux, pour ce qui concerne Versailles grand Parc, sont acheminées vers quatre exutoires : tout d'abord, la station Carré de Réunion, qui est située sur les communes de Bailly et de Saint-Cyr-l'Ecole ; la station de Villepreux qui s'appelle Val-de-Gally, qui recueille les eaux de quatre commune, dont une seule commune de Versailles Grand Parc, Noisy-le-Roi ; et les communes du SIAAP, qui est le plus gros syndicat de France de l'assainissement, qui gère les stations dites « Seine-Aval » à Achères, et « Seine-Amont » à Valenton,.

Donc vous voyez ? Cela fait un grand diaporama et des choses qui sont assez diverses pour gérer toutes nos compétences.

Moi, je vous invite vraiment à prendre connaissance du rapport annuel qui a été très bien rédigé par les services, qui vous renseignera de façon simple, claire et pédagogique sur, à la fois, l'organisation territoriale de cette compétence « assainissement » ; la tarification de l'assainissement collectif – vous verrez en pages 19 et 20 le détail, il y a 21 prix de l'eau sur la communauté d'agglomération ; l'analyse financière du service de l'assainissement collectif ; évidemment toutes les caractéristiques techniques du service de l'assainissement ; les réseaux de collecte ; les linéaires de réseaux ; les branchements – c'est vraiment très exhaustif ; et la gestion patrimoniale des réseaux. Egalement, les données d'exploitation, les études et travaux, sans oublier, cher collègue Arnaud, le service public de l'assainissement non-collectif puisque la commune de Rennemoulin est la championne de l'assainissement non-collectif : elle en possède 57.

Je ne vais pas être plus exhaustif que cela dans la description de ces rapports. Je vous invite à prendre connaissance de tous ces rapports mais s'il n'y en avait qu'un, je dirais que c'est celui rédigé par nos services. J'en profite pour remercier Béatrice Delgado et son adjoint Valéry Estier, et toute l'équipe – il y a à peu près 25 agents qui travaillent pour le cycle de l'eau et tous, depuis la Directrice jusqu'au technicien, ouvrier, égoutier, font preuve d'un engagement et d'efficacité pour remplir leur mission de service public.

Voilà, M. le Président, pour résumer la façon dont nous gérons l'eau et l'assainissement sur la communauté d'agglomération.

M. le Président :

Bien. Merci beaucoup, Marc. Merci pour le résumé de cette organisation qui était très clair. Merci également à Béatrice Delgado qui est là-haut, un peu seule...

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La suivante, c'est la n° 11.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2024.10.11 : Délégation de service public pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Noisy-le-Roi. Avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Société SAUR portant sur la prolongation de la délégation de service public.

■ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les délégations de services publics ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 alinéa 6 et à R.3135-8 ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et

des eaux pluviales par la commune de Noisy-Le-Roi du 1^{er} juin 2015 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le transfert à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc le 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi NOTRe ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission des contrats de concessions et des délégations de service public du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice en cours,

-
- A compter du 1^{er} juin 2015 jusqu'au 31 mai 2025, l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Noisy-Le-Roi a été confiée, par délégation de service public, à la Société SAUR, pour une durée de 10 ans.

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées, à titre obligatoire à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, le 1^{er} janvier 2020.

- Aussi, compte-tenu de l'échéance proche de ce contrat de délégation et des dispositions de l'article R.3135-8 du Code de la commande publique définissant les possibilités de modifier les contrats, les parties se sont rencontrées afin de prolonger la durée du contrat de 7 mois, afin de préparer dans les meilleures conditions possibles la prochaine mise en concurrence. C'est l'objet de l'avenant présenté dans cette délibération.

Dans ce projet d'avenant, le chiffre d'affaires prévisionnel généré au cours des 7 mois de prolongation est inférieur à 10% du montant total du contrat initial actualisé.

La commission des concessions et des délégations de service public, réunie le 1^{er} octobre 2024 a émis un avis favorable sur cet avenant n°1, portant sur l'allongement de la durée du contrat.

Par ailleurs, ce projet d'avenant précise :

- les modalités de transfert des comptes abonnés en fin de contrat ;
- les modalités de visite et état des lieux de fin de contrat ;
- et, conformément à la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018, les Parties, qui ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de document signalés comme présentant un caractère personnel, sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Dans un article dédié, les modalités de protection des données à caractère personnel mises en œuvre par le délégataire de service public sont précisées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, entre la société SAUR et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Noisy-Le-Roi, prenant effet à compter de la date de sa notification et portant sur :
 - la prolongation de 7 mois du contrat soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
 - les modalités de transfert des comptes abonnés en fin de contrat ;
 - les modalités de visite et état des lieux en fin de contrat ;
 - les modalités de protection des données à caractère personnel mises en œuvre par le délégataire de service public;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document y afférent

M. TOURELLE :

La n° 11 a fait l'objet d'un examen aujourd'hui par la Commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP). Elle concerne une chose très simple, c'est le contrat de Noisy-le-Roi qui a été repris, comme tous les autres contrats, par Versailles Grand Parc, qui avait été conclu à compter du 1^{er} juin 2015 jusqu'au 31 mai 2025.

Il vous est proposé – et cela a reçu un avis favorable de la CCDSF – de le prolonger de sept mois, pour permettre d’avoir une convergence sur toutes les autres fins de contrats, afin de pouvoir massifier nos contrats et faire quelque chose de plus massif sur un contrat collectif, auquel nous réfléchissons aujourd’hui avec notre assistant à maîtrise d’ouvrage, le cabinet Merlin.

Donc il vous est proposé d’approuver la prolongation de sept mois de ce contrat, jusqu’au 31 décembre 2025.

M. le Président :

Merci, Marc.

Avez-vous des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s’abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la n° 12.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l’unanimité par 68 voix.

D.2024.10.12 : Modification des statuts du Syndicat des eaux d’Ile-de-France (SEDIF) : extension de ses compétences à des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production d’énergies renouvelables. Modifications concernant l’Etablissement public territorial (EPT) de Grand-Orly Seine Bièvre : retrait sur le périmètre de Villejuif et d’Athis-Mons et adhésion sur le périmètre de Valenton. Avis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l’environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l’article 59 qui prévoit qu’au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT) compétents en eau potable seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des eaux d’Ile-de-France (SEDIF) ;

Vu la délibération n° 2023-06-27_3262 du Conseil territorial de Grand-Orly Seine Bièvre du 27 juin 2023 approuvant la demande de retrait du SEDIF pour les communes d’Athis-Mons et de Villejuif ;

Vu la délibération n° 2024-04-02_3541 du Conseil territorial de Grand-Orly Seine Bièvre du 2 avril 2024 portant demande d’adhésion au SEDIF sur le périmètre de la commune de Valenton ;

Vu la délibération n° C2024-2 du Comité syndical du SEDIF du 20 juin 2024 approuvant l’extension des compétences du Syndicat à des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production d’énergies renouvelables, notifiée le 2 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° C2024-22 du Comité syndical du SEDIF du 20 juin 2024 approuvant la demande d’adhésion de l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour le territoire de la commune de Valenton, notifiée le 3 juillet 2024 ;

Vu le courrier portant sur la délibération n° C2024-23 du Comité syndical du SEDIF du 20 juin 2024 approuvant la demande de retrait de l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour le territoire des communes d’Athis-Mons et de Villejuif, notifié le 19 juillet 2024 ;

Vu les statuts en vigueur du SEDIF ;

Vu les statuts de la communauté d’agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Créé en 1923, le Syndicat des Eaux d’Ile-de-France (SEDIF) est un établissement public, responsable du service public de l’eau potable pour le compte des communes ou intercommunalités franciliennes qui y adhèrent. Regroupant, au 31 décembre 2023, 133 communes membres, le SEDIF alimente 4 millions d’usagers répartis sur 7 départements d’Ile-de-France, ce qui en fait le plus grand service public d’eau en France et en Europe.

Sur le territoire des communes, communautés d’agglomération et établissements publics territoriaux adhérents, le SEDIF a en charge la production, la distribution et la surveillance de l’eau potable.

- Par délibérations du 20 juin 2024 susvisée, le Comité syndical du Syndicat des eaux d’Ile-de-France (SEDIF) a approuvé :

- la modification des statuts du SEDIF, visant à :
 - o étendre ses compétences en y intégrant deux nouveaux champs d'intervention :
 - la contribution à des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre du SEDIF dans des conditions soutenables sur le plan économique à moyen et long termes,
 - l'intervention dans la production d'énergies renouvelables en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sur les emprises foncières syndicales ;
 - o mettre à jour le nombre de ses adhérents ;
- la demande d'adhésion de l'Etablissement public territorial (EPT) Gand-Orly Seine Ouest pour le territoire de la commune de Valenton ;
- la demande de retrait de l'Etablissement public territorial (EPT) Gand-Orly Seine Ouest pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif.

• Conformément aux termes de l'article L.5211-20 du CGCT, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dispose, en tant que membre du SEDIF, d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

• Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du même Code, Versailles Grand Parc dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait et l'adhésion précités.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de se prononcer favorablement sur la modification des statuts ci-annexés du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, portant sur :
 - l'intégration de deux nouveaux champs d'intervention :
 - o la contribution à des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atténuation des émissions des gaz à effet de serre du SEDIF dans des conditions soutenables sur le plan économique à moyen et long termes,
 - o l'intervention dans la production d'énergies renouvelables en application du Code général des collectivités territoriales, sur les emprises foncières syndicales ;
 - la mise à jour du nombre de ses adhérents ;
- 2) de se prononcer favorablement sur les modifications suivantes sollicitées par l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre :
 - le retrait du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif,
 - l'adhésion au SEDIF pour le territoire de la commune de Valenton ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. TOURELLE :

Cette délibération concerne des modifications de statut du SEDIF, le syndicat d'eau potable dont j'ai parlé tout à l'heure, qui a voté, lors de son Comité syndical du 20 juin, une modification des statuts visant à étendre ses compétences, en y intégrant deux nouveaux champs d'intervention :

- un, la contribution à des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, dans des conditions soutenables sur le plan économique ;
- et deux, l'intervention dans la production d'énergies renouvelables, en application du Code général des collectivités territoriales, sur ses emprises foncières syndicales.

Cela a été approuvé par le Comité syndical, et je dois vous préciser qu'aujourd'hui, un grand nombre de syndicats, qu'ils soient dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement, réfléchissent effectivement à inclure et à rajouter dans leurs compétences l'intervention dans la production d'énergies renouvelables. Pourquoi ? Tout simplement parce que les directives européennes vont contraindre dans les années à venir à être le plus autonome possible concernant la production et la consommation d'énergies pour les usines.

Voilà, M. le Président, il s'agit donc d'approuver la modification de ces statuts, avec ces deux compétences complémentaires.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 13.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2024.10.13 : Transformation par voie de fusion-absorption de l'Office public de l'habitat Versailles Habitat, rattaché à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en Société d'économie mixte agréée.
Modification du projet de futurs statuts de la SEM Versailles Habitat après réalisation de la fusion, tel que précédemment approuvé par la délibération n° D.2024.06.10 du Conseil communautaire du 25 juin 2024.**

■ **M. Richard RIVAUD, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.1522-1 et suivants, L.1524-5, L.5211-10 et L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.411-2-1, qui vise expressément la fusion-absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux agréée en application de l'article L.481-1 dudit code, L.421-6, L.423-1 et suivants, L.481-1, L.481-1-2 et R.481-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D.2024.06.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2024 concernant l'opération de fusion par voie d'absorption de l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat par la société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat et l'augmentation de capital de la SEM résultant de la fusion aux termes de laquelle, notamment, a été approuvé le projet de futurs statuts de la SEM Versailles Habitat ;

Vu le courrier adressé par l'Union nationale des locataires indépendants (UNLI) adressé le 14 août 2024 à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sollicitant la désignation de trois représentants des locataires au lieu de deux ;

Vu la modification apportée à cet effet au 1^{er} alinéa de l'article 16.1 desdits projets de statuts ;

Vu les statuts en vigueur de la SEM Versailles Habitat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Versailles Grand Parc étudie depuis fin 2022 l'évolution du statut juridique de son Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat en Société d'économie mixte (SEM). Après avoir identifié le meilleur partenaire possible pour accompagner l'OPH dans sa démarche d'évolution (le groupe CDC Habitat via sa filiale Adestia), Versailles Grand Parc a délibéré le 25 juin 2024 en faveur du projet de fusion et a validé les projets de statuts de la future SEM.

Pour rappel, Adestia s'est engagée à apporter en capital la somme d'environ 20 millions € contre une participation de 17 % au capital de la SEM post-fusion (et post augmentation de capital) – le solde du capital, soit 83 %, ayant vocation à être détenu par Versailles Grand Parc. Ces 20 millions € permettront de faire face à la fois aux objectifs quantitatifs et qualitatifs de réhabilitation et aux exigences de développement.

- Dans les projets de statuts approuvés par le Conseil communautaire le 25 juin dernier, il est mentionné au 1^{er} alinéa de l'article 16.1. « Les administrateurs » : « *La société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus, outre les deux représentants élus des locataires visés au dernier alinéa ci-après* ».

Cependant, par courrier du 14 août 2024 susvisé, l'association Union nationale des locataires indépendants (UNLI) a souhaité faire évoluer le nombre de représentant de locataires afin d'assurer une meilleure représentativité des locataires au sein du conseil d'administration de la SEM Versailles Habitat une fois la fusion réalisée.

Aussi, il est proposé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 16.1 de la façon suivante : « *La société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus, outre les trois (3) représentants élus des locataires visés au dernier alinéa ci-après* ».

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les nouveaux projets de statuts ainsi modifiés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver, en qualité d'actionnaire de la Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat :
 - o la modification de rédaction suivante du 1^{er} alinéa de l'article 16.1 du projet de futurs statuts de la SEM Versailles Habitat tels qu'approuvés par la délibération n° D.2024.06.10 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc prise en sa séance du 25 juin 2024 : « *La société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus, outre les trois (3) représentants élus des locataires visés au dernier alinéa ci-après* »,
 - o les projets de statuts modifiés de la SEM Versailles Habitat annexés à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser en conséquence, en la même qualité, les représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM Versailles Habitat à voter en faveur des points visés à l'article 1 ci-dessus ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. RIVAUD :

Bonsoir. Vous vous rappelez qu'avant l'été, on a créé la Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat et dans cette création, on avait désigné un Conseil d'administration composé d'un collège de trois à quinze membres et de deux représentants des locataires.

L'association des locataires indépendants nous a demandé de porter ce nombre à trois.

Donc on fait suite à cette demande et il faut modifier, bien sûr, en conséquence, les statuts : il faut les écrire, il faut aussi autoriser les représentants de notre communauté d'agglomération, qui siègent à la fois dans l'Assemblée générale et dans le Conseil d'administration de la SEM Versailles Habitat, à voter cette modification, qui est juste statutaire.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On va passer à la délibération n° 14.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2024.10.14 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
15ème actualisation.
Remplacement des membres désignés pour la commune de Bois d'Arcy au sein de l'ensemble des commissions.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.8 du 6 octobre 2020, n° D.2020.12.7 du 1^{er} décembre 2020, n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.2 du 5 octobre 2021, n° D.2021.11.17 du 30 novembre 2021, n° D.2022.02.10 du 15 février 2022, n° D.2022.06.15 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.15 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.12 du 7 février 2023, n° D.2023.06.8 du 27 juin 2023, n° D.2023.10.12 du 3 octobre 2023, n° D.2024.02.1 du 7 février 2024, n° D.2024.04.20 du 2 avril 2024 et n° D.2024.06.17 du 25 juin 2024 portant sur les actualisations relatives aux commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que siègent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Dans ce cadre, par les délibérations susvisées, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué les commissions thématiques permanentes suivantes pour la mandature 2020-2026 :

1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ;
2. Commission Ville intelligente et Attractivité économique ;
3. Commission Transports et Mobilités ;
4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO (Jeux olympiques) ;
5. Commission Culture ;
6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux.

Elles sont composées chacune ainsi :

- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).

- A la suite de l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024, il convient de désigner les nouveaux membres pour cette commune au sein de toutes les commissions permanentes précitées.

Les candidats proposés sont :

- pour la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel » :
 - M. Benoît Ribero en qualité de titulaire,
 - M. Jérémy Demassiet en qualité de suppléant ;
- pour la commission « Ville intelligente et Attractivité économique » :
 - M. Laurent Brot en qualité de titulaire,
 - M. Quentin Delaunay en qualité de suppléant ;
- pour la commission « Transports et Mobilités » :
 - M. Quentin Delaunay en qualité de titulaire,
 - M. Sébastien Allouche en qualité de suppléant ;
- pour la commission « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO » :
 - M. Benjamin Vaux Ahaddouch en qualité de titulaire,
 - M. Jérémy Demassiet en qualité de titulaire,
 - Mme Elodie Dézécot en qualité de suppléante,
 - M. Amine Bekkal en qualité de suppléant ;
- pour la commission « Culture » :
 - Mme Eugénia Dos Santos en qualité de titulaire,
 - Mme Nathalie Le Rousseau en qualité de suppléante ;
- pour la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » :
 - Mme Anne Cospérec en qualité de titulaire,
 - M. Jean-Pierre Bughin en qualité de suppléant.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les représentants suivants pour la commune de Bois d'Arcy au sein des commissions permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
- M. Benoit RIBERO en qualité de titulaire au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel »,
 - M. Jérémy DEMASSIET en qualité de suppléant au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel »,
 - M. Laurent BROT en qualité de titulaire au sein de la commission « Ville intelligente et Attractivité économique »,
 - M. Quentin DELAUNAY en qualité de suppléant au sein de la commission « Ville intelligente et Attractivité économique »,
 - M. Quentin DELAUNAY en qualité de titulaire au sein de la commission « Transports et Mobilités »,
 - M. Sébastien ALLOUCHE en qualité de suppléant au sein de la commission « Transports et Mobilités »,
 - M. Benjamin VAUX AHADDOUCH en qualité de titulaire au sein de la commission « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO »,
 - M. Jérémy DEMASSIET en qualité de titulaire au sein de la commission « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO »,
 - Mme Elodie DEZECOT en qualité de suppléante au sein de la commission « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO »,
 - M. Amine BEKKAL en qualité de suppléant au sein de la commission « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO »,
 - Mme Eugénia DOS SANTOS en qualité de titulaire au sein de la commission « Culture »,
 - Mme Nathalie LE ROUSSEAU en qualité de suppléant(e) au sein de la commission « Culture »,
 - Mme Anne COSPEREC en qualité de titulaire au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux »,
 - M. Jean-Pierre BUGHIN en qualité de suppléant(e) au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » ;
- 2) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

| | Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|------------------------|----------------------|
| - 1. Versailles : | Alain Nourissier | ----- |
| - Versailles : | Erik Linqier | Xavier Guitton |
| - Versailles : | Charles Rodwell | Eric Dupau |
| - 2 Bailly : | Eric Verspieren | Bertrand Ménigault |
| - 3 Bièvres : | Caroline Bougot | Paul Parent |
| - 4 Bois d'Arcy : | Benoît Ribero | Jérémy Demassiet |
| - 5 Bougival | Thierry Augier | Nathalie Jaquemet |
| - 6 Buc | John Colleemallay | Bruno Guillon |
| - 7 Châteaufort | Bernard Lérissou | Patrice Berquet |
| - 8 Fontenay-le-Fleury | Anne-Sophie Bodarwe | Alain Sanson |
| - 9 Jouy-en -Josas | Marc Bodin | Laurie Manzano |
| - 10 La Celle-Saint-Cloud | Pierre Quignon-Fleuret | Laurent Dufour |
| - 11 Le Chesnay-Rocquencourt | Benoît Ribert | Christophe Konsdorff |
| - 12 Les Loges-en-Josas | Sylvie Perraud | Nicole Marchais |
| - 13 Noisy-le-Roi | Géraldine Lardennois | Guy de Beauregard |
| - 14 Rennemoulin | Arnaud Hourdin | Sylvain Aguirre |
| - 15 Saint-Cyr-l'Ecole | Henri Lancelin | Yves Jourdan |
| - 16 Toussus-le-Noble | Thomas Haudecoeur | Muriel Costermans |
| - 17 Vélizy-Villacoublay | Jean-Pierre Conrié | Valérie Péresse |

| | | |
|---------------|----------------|-----------------|
| - 18 Viroflay | Olivier Lebrun | Laurent Sassier |
|---------------|----------------|-----------------|

COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

| | Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|---------------------------|----------------------|
| - 1. Versailles : | Dominique Roucher-de-Roux | Eric Dupau |
| - Versailles : | François Darchis | Martine Schmit |
| - Versailles : | Jean-Pierre de Roussane | Béatrice Rigaud-Juré |
| - Versailles : | Fabien Bouglé | Moncef Elacheche |
| - Versailles : | Anne-France Simon | Sylvie Piganeau |
| - 2 Bailly : | Eric Verspieren | Hervé Dewynter |
| - 3 Bièvres : | Philippe Baud | Marc Suspize |
| - 4 Bois d'Arcy : | Laurent Brot | Quentin Delaunay |
| - 5 Bougival | Arnold Pelligri | Marie-Ange Dugast |
| - 6 Buc | Celeste Messina | John Colleemallay |
| - 7 Châteaufort | Yohann Lavielle | Sandrine Murgadella |
| - 8 Fontenay-le-Fleury | Bruno Gaultier | Luc Videau |
| - 9 Jouy-en -Josas | Christophe Ruault | Gilles Curti |
| - 10 La Celle-Saint-Cloud | Richard Lejeune | Bruno-Olivier Bayle |
| - 11 Le Chesnay-Rocquencourt | Tanneguy Audic de Quemen | Lucie Loncle Duda |
| - 12 Les Loges-en-Josas | Jean-Marie Gérard | Georges Gérault |
| - 13 Noisy-le-Roi | Cyrille Fréminet | Christophe Molinski |
| - 14 Rennemoulin | Laurent Clavel | Arnaud Hourdin |
| - 15 Saint-Cyr-l'Ecole | Kamel Hamza | Olga Khaldi |
| - 16 Toussus-le-Noble | Vanessa Auroy | Pierre Lancina |
| - 17 Vélizy-Villacoublay | Nathalie Brar-Chauveau | Arnaud Bertrand |
| - 18 Viroflay | Christine Caron | Arnaud Brosset |

COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

| | Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|--------------------------|------------------------|
| - 1. Versailles : | Emmanuel Lion | Arnaud Poulain |
| - Versailles : | Martine Schmit | Philippe Pain |
| - Versailles : | Eric Dupau | Marie-Agnès Amabile |
| - 2 Bailly : | Denis Petitmengin | Mathieu Belkebir |
| - 3 Bièvres : | Philippe Baud | Marc Suspize |
| - 4 Bois d'Arcy : | Quentin Delaunay | Sébastien Allouche |
| - 5 Bougival | Vincent Mezure | Jean-Michel Hua |
| - 6 Buc | Bernard Million-Rousseau | Stéphane Touvet |
| - 7 Châteaufort | Etienne Dupont | Patrice Berquet |
| - 8 Fontenay-le-Fleury | Samer El Sokhon | Bruno Gaultier |
| - 9 Jouy-en -Josas | Jean-François Poursin | François Bréjoux |
| - 10 La Celle-Saint-Cloud | Benoît Vignes | Vincent Pouyet |
| - 11 Le Chesnay-Rocquencourt | Lucie Loncle Duda | Martine Bellier |
| - 12 Les Loges-en-Josas | Olivier Lucas | Houria Bensekhria |
| - 13 Noisy-le-Roi | Roch Dossou | Marc Timsit |
| - 14 Rennemoulin | Bertrand Delhotel | François-Xavier Schütz |
| - 15 Saint-Cyr-l'Ecole | Vladimir Boire | Freddy Clairembault |
| - 16 Toussus-le-Noble | Nicolas Coutelin | Cédric Chaplain |
| - 17 Vélizy-Villacoublay | Nathalie Brar-Chauveau | Johanne Ledanseur |
| - 18 Viroflay | Jean-Philippe Olier | Valérie Maidon |

COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

| | Titulaires | Suppléants |
|-------------------|------------------------|-----------------|
| - 1. Versailles : | Claire Chagnaud-Forain | Nicolas Fouquet |
| - Versailles : | Olivier de La Faire | Michel Bancal |

| | | |
|------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| - Versailles : | Florence Mellor | Thierry Duguet |
| - 2 Bailly : | Sabrina Tourmetz | Charlotte Logeais |
| - 3 Bièvres : | Dan Atlan | Dorothee Brénéol |
| - 4 Bois d'Arcy : | Benjamin Vaux Ahaddouch | Elodie Dézécot |
| - Bois d'Arcy : | Jérémy Demassiet | Amine Bekkal |
| - 5 Bougival | Nathalie Jaquemet | Françoise Rouaix |
| - 6 Buc | Stéphane Touvet | Bernard Million-Rousseau |
| - 7 Châteaufort | Emilien Nivet | Christiane Latrace |
| - 8 Fontenay-le-Fleury | Anne-Sophie Bodarwe | Bruno Gaultier |
| - 9 Jouy-en -Josas | Didier Morin | Anne-Marie Briand |
| - 10 La Celle-Saint-Cloud | Michel Auboin | Dominique Pagès |
| - 11 Le Chesnay-Rocquencourt | Christophe Konsdorff | Violaine Charpentier |
| - 12 Les Loges-en-Josas | Valérie Petitbon | Odile Conroy |
| - 13 Noisy-le-Roi | Delphine Fourcade | Jerôme Duvernoy |
| - 14 Rennemoulin | Arnaud Hourdin | Sylvain Aguirre |
| - 15 Saint-Cyr-l'Ecole | Marie-Laure Rousseau | Kamel Hamza |
| - 16 Toussus-le-Noble | Pierre Lancina | François Cheron |
| - 17 Vélizy-Villacoublay | Magali Lamir | Frédéric Hucheloup |
| - 18 Viroflay | Jean Bernicot | Bertrand Schneider |

COMMISSION 5 Commission Culture

| | Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| - 1. Versailles : | Emmanuelle de Crepy | Muriel Vaislic |
| - Versailles : | Anne-Lise Josset | Michel Lefèvre |
| - Versailles : | Anne-Lys de Haut de Sigy | Marie-Pascale Bonnefont |
| - 2 Bailly : | Bertrand Ménigault | Maelys Luxor |
| - 3 Bièvres : | Christelle de Beaucorps | Dan Atlan |
| - 4 Bois d'Arcy : | Eugénia Dos Santos | Nathalie Le Rousseau |
| - 5 Bougival | Sophie Level | Gael Diot |
| - 6 Buc | Maguy Ragot-Villard | Annie Sainsily |
| - 7 Châteaufort | Yonel Gounot | Adeline Bodin |
| - 8 Fontenay-le-Fleury | Anne Fougères | Pascale Renaud |
| - 9 Jouy-en -Josas | Murielle Foucault | Véronique Aumont |
| - 10 La Celle-Saint-Cloud | Valérie Laborde | Geneviève Salsat |
| - 11 Le Chesnay-Rocquencourt | Martine Bellier | Tanneguy Audic de Quernen |
| - 12 Les Loges-en-Josas | Jean-Cosme Rivière | Sébastien Mériaux |
| - 13 Noisy-le-Roi | Dominique Servais | Audrey de Fornel |
| - 14 Rennemoulin | Bernard Feys | Arnaud Hourdin |
| - 15 Saint-Cyr-l'Ecole | Sophie Marvin | Fanny Achart-Victor |
| - 16 Toussus-le-Noble | Nadia Benjak | Christine des Saints |
| - 17 Vélizy-Villacoublay | Bruno Drevon | Alexandre Richefort |
| - 18 Viroflay | Jane-Marie Hermann | Patrick Omhovere |

COMMISSION 6 Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

| | Titulaires | Suppléants |
|-------------------|---------------------------|--------------------------|
| - 1. Versailles : | Gwilherm Poullennec | Xavier Guitton |
| - Versailles : | Philippe Pain | Martine Schmit |
| - Versailles : | Dominique Roucher-de Roux | François Darchis |
| - Versailles : | Moncef Elacheche | Stéphanie Belna |
| - 2 Bailly : | Caroline Bouis | Mathieu Belkebir |
| - 3 Bièvres : | Hubert Hacquard | Marianne Ferry |
| - 4 Bois d'Arcy : | Anne Cospérec | Jean-Pierre Bughin |
| - 5 Bougival | Vincent Mezure | Jean-Michel Hua |
| - 6 Buc | Jean-Christophe Hilaire | Bernard Million-Rousseau |
| - 7 Châteaufort | Emilien Nivet | Patrice Berquet |

| | | |
|------------------------------|-----------------------|------------------------|
| - 8 Fontenay-le-Fleury | Philippe Grognet | Yannick Le Goac |
| - 9 Jouy-en -Josas | François Bréjoux | Alexandre Jamet |
| - 10 La Celle-Saint-Cloud | Benoît Vignes | Georges Lefébure |
| - La Celle-Saint-Cloud | Jean-François Baraton | ----- |
| - 11 Le Chesnay-Rocquencourt | Violaine Charpentier | Benoît Ribert |
| - Le Chesnay-Rocquencourt | Jean-François Peumery | ----- |
| - Le Chesnay-Rocquencourt | Dorothee Bilger | ----- |
| - 12 Les Loges-en-Josas | Olivier Lucas | Lyse-Marie Clisson |
| - 13 Noisy-le-Roi | Jérôme Duvernoy | Jean-François Vaquiéri |
| - 14 Rennemoulin | Arnaud Hourdin | Benjamin Develay |
| - 15 Saint-Cyr-l'Ecole | Isidro Dantas | Ahmed Belkacem |
| - Saint-Cyr-l'Ecole | Lydie Dulongpont | Armelle Agneray |
| - 16 Toussus-le-Noble | Muriel Costermans | François Cheron |
| - 17 Vélizy-Villacoublay | Bruno Drevon | Frédéric Hucheloup |
| - 18 Viroflay | Jean-Michel Issakidis | Jane-Marie Hermann |

M. le Président :

Traditionnellement, vous le savez, ce sont les ajustements des commissions.

Il est proposé de procéder à un vote global pour l'ensemble des délibérations suivantes, relatives à des désignations au sein des commissions et organisations extérieures.

Il convient essentiellement de désigner de nouveaux élus de Bois d'Arcy, faisant suite aux élections municipales du 21 avril 2024.

Il y a également un remplacement pour un élu suppléant pour La Celle-Saint-Cloud au Conseil d'administration d'un collègue : Victor Hugo.

Donc vous pouvez le voir – la proposition était un vote unique, c'est cela ? C'est réglementaire ? Bon si tout le monde est d'accord... – il s'agit des délibérations n° 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24.

(Le Maire s'adresse à l'Administration)

Je n'ai fait que suivre les recommandations de l'administration, vous avez pu remarquer.

Voilà, ce sont purement des remplacements.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2024.10.15 : Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES).

9ème actualisation.

Remplacement des membres désignés pour la commune de Bois d'Arcy.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2224-37-1, et L.5216-5-I al. 7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-15-1, R.541-21 et R.541-41-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;

Vu l'arrêté n° 18-002 du 15 janvier 2018 de la présidente de la région Ile-de-France relatif aux modalités de fonctionnement de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France et à son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n° 18-215 du Conseil régional d'Ile-de-France du 25 juillet 2018 relatif à la composition de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2010-09-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 septembre 2010 portant sur l'accord-cadre avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets (PLPD) ;

Vu la délibération n° 2018-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur la politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération et sur l'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023 ;

Vu la délibération n° D.2019-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 portant sur l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 concernant notamment la constitution de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des CCES du PLPDMA et du PRPGD pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.02 du 5 octobre 2021, n° D.2022.02.10 du 15 février 2022, n° D.2022.06.15 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.15 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.12 du 7 février 2023, n° D.2023.10.12 du 3 octobre 2023, n° D.2024.02.01 du 7 février 2024, n° D.2024.04.20 du 2 avril 2024 et n° D.2024.10.14 du 1^{er} octobre 2024 relatives à l'actualisation de la composition de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.02.7 du 9 février 2021, n° D.2021.10.9 du 5 octobre 2021, n° D.2022.06.21 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.16 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.13 du 7 février 2023, n° D.2023.10.13 du 3 octobre 2023, n° D.2024.02.2 du 7 février 2024 et n° D.2024.04.21 du 2 avril 2024 relatives à l'actualisation de la composition des CCES, en particulier celle du PLPDMA ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- L'article 8 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dont l'élaboration est confiée aux régions.

L'article R.541-13 du Code de l'environnement précise que le PRPGD « a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ».

Ce plan prescriptif porte sur l'intégralité des déchets produits et se doit d'intégrer, dans une réponse aux objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, des mesures sur le déploiement des modalités de collecte des biodéchets, de la tarification incitative et de l'harmonisation des schémas de collecte.

Par ailleurs, dans le cadre de cette loi du 17 août 2015, l'article R.541-41-20 du Code de l'environnement susmentionné précise que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sont élaborés par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales compétents en matière de collecte des déchets des ménages, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les enjeux soulevés par le PRPGD correspondent bien aux problématiques rencontrées sur le territoire de Versailles Grand Parc. Le programme d'actions proposé reprend de nombreuses actions déjà entreprises depuis plusieurs années par l'Intercommunalité dans le cadre de sa labellisation territoire zéro déchet, zéro gaspillage et de son PLPDMA.

Des commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES), instances prévues réglementairement, ont ainsi été mises en place pour le PRPGD d'Ile-de-France et pour le PLPDMA de la communauté d'agglomération, afin de faciliter l'association et la contribution du maximum d'acteurs aux travaux d'élaboration de ces plans.

- A cet effet, ont été désignés les élus suivants au sein desdites instances, par délibération du 7 juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération du 2 avril 2024 susvisées :

CCES du PRPGD d'Ile-de-France :

La CCES est l'instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du plan prévu par l'article R.541-21 du Code de l'environnement.

La Région a fait le choix d'une composition allant au-delà des obligations réglementaires en proposant d'intégrer dans la CCES l'ensemble des collectivités à compétence déchets d'Île-de-France, mais également des représentants des départements, du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France (CESER) et d'associations (par exemple de consommateurs). Elle comprend en Île-de-France 182 structures membres et 16 élus du Conseil régional.

Sont notamment membres de la CCES les présidents de l'ensemble des groupements de collectivités d'Île-de-France compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, ou leurs représentants.

A cet effet, ont été désignés par Versailles Grand Parc au sein de la CCES du PRPGD d'Île-de-France :

| Titulaire | Suppléant |
|--------------|---------------|
| Luc WATTELLE | Marc TOURELLE |

CCES du PLPDMA de la communauté d'agglomération :

Le premier programme local de prévention des déchets (PLPD) étant arrivé à son terme fin 2016, la communauté d'agglomération a, par le biais de la délibération du 25 juin 2018 précitée, adopté le nouveau PLPDMA, prévu pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2023.

A travers un programme d'actions réaliste et ambitieux, la communauté d'agglomération vise une réduction de ses DMA – déchets ménagers et assimilés, déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...) – de -7% sur la période 2018-2023.

Le programme d'actions du PLPDMA proposé s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques :

- le gaspillage alimentaire,
- les biodéchets,
- la sensibilisation des publics,
- l'exemplarité de la collectivité,
- l'évitement des autres flux de déchets.

Il doit permettre, outre la réduction à la source des déchets, d'optimiser le service de gestion des déchets en diminuant notamment les coûts de traitement.

Les actions ont été proposées à une précédente CCES du PLPDMA, ce qui a permis d'orienter et de finaliser la construction du programme. Cette commission a désormais en charge l'évaluation annuelle du dispositif pendant la durée du programme. Ce bilan annuel sera présenté chaque année au Conseil communautaire.

Comme pour la mandature précédente, la composition de la CCES du PLPDMA est similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de Versailles Grand Parc précédemment constituée, à savoir :

| | Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| 1. Versailles : | Gwilherm Poullennec | Xavier Guittou |
| Versailles : | Philippe Pain | Martine Schmit |
| Versailles : | Dominique Roucher-de Roux | François Darchis |
| Versailles : | Moncef Elacheche | Stéphanie Belna |
| 2. Bailly : | Charlotte Logeais | Caroline Bouis |
| 3. Bièvres : | Hubert Hacquard | Marianne Ferry |
| 4. Bois d'Arcy : | Jérémy Demassiet | Jean-Pierre Bughin |
| 5. Bougival | Vincent Mezure | Jean-Michel Hua |
| 6. Buc | Jean-Christophe Hilaire | Bernard Million-Rousseau |
| 7. Châteaufort | Emilien Nivet | Patrice Berquet |
| 8. Fontenay-le-Fleury | Philippe Grognet | Yannick Le Goaec |
| 9. Jouy-en -Josas | François Bréjoux | Alexandre Jamet |
| 10. La Celle-Saint-Cloud | Benoît Vignes | Georges Lefébure |
| La Celle-Saint-Cloud | Jean-François Baraton | ----- |
| 11. Le Chesnay-Rocquencourt | Violaine Charpentier | Benoît Ribert |
| Le Chesnay-Rocquencourt | Jean-François Peumery | ----- |
| Le Chesnay-Rocquencourt | Dorothee Bilger | ----- |
| 12. Les Loges-en-Josas | Olivier Lucas | Lyse-Marie Clisson |
| 13. Noisy-le-Roi | Jérôme Duvernoy | Jean-François Vaquiéri |
| 14. Renne-moulin | Arnaud Hourdin | Benjamin Develay |
| 15. Saint-Cyr-l'Ecole | Isidro Dantas | Ahmed Belkacem |
| Saint-Cyr-l'Ecole | Lydie Dulongpont | Armelle Agneray |

| | | |
|-------------------------|-----------------------|--------------------|
| 16. Toussus-le-Noble | Muriel Costermans | François Cheron |
| 17. Vélizy-Villacoublay | Bruno Drevon | Frédéric Hucheloup |
| 18. Viroflay | Jean-Michel Issakidis | Antoine Beis |

- Des remplacements ont été effectués pour la commune de Bois d'Arcy au sein de la commission permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de Versailles Grand Parc. Il est donc proposé de procéder à la même modification au sein de la CCES du PLPDMA, à savoir désigner :
 - Mme Anne Cospérec en qualité de titulaire,
 - M. Jean-Pierre Bughin en qualité de suppléant.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation des représentants suivants, pour la commune de Bois d'Arcy, au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
 - Mme Anne COSPEREC en qualité de titulaire,
 - M. Jean-Pierre BUGHIN en qualité de suppléant ;
- 2) que la composition de la CCES du PLPDMA, similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026, est la suivante :

| | Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| 1. Versailles : | Gwilherm Poullennec | Xavier Guitton |
| Versailles : | Philippe Pain | Martine Schmit |
| Versailles : | Dominique Roucher-de Roux | François Darchis |
| Versailles : | Moncef Elacheche | Stéphanie Belna |
| 2. Bailly : | Caroline Bouis | Mathieu Belkebir |
| 3. Bièvres : | Hubert Hacquard | Marianne Ferry |
| 4. Bois d'Arcy : | Anne Cospérec | Jean-Pierre Bughin |
| 5. Bougival | Vincent Mezure | Jean-Michel Hua |
| 6. Buc | Jean-Christophe Hilaire | Bernard Million-Rousseau |
| 7. Châteaufort | Emilien Nivet | Patrice Berquet |
| 8. Fontenay-le-Fleury | Philippe Grognet | Yannick Le Goaec |
| 9. Jouy-en -Josas | François Bréjoux | Alexandre Jamet |
| 10. La Celle-Saint-Cloud | Benoît Vignes | Georges Lefébure |
| La Celle-Saint-Cloud | Jean-François Baraton | ----- |
| 11. Le Chesnay-Rocquencourt | Violaine Charpentier | Benoît Ribert |
| Le Chesnay-Rocquencourt | Jean-François Peumery | ----- |
| Le Chesnay-Rocquencourt | Dorothee Bilger | ----- |
| 12. Les Loges-en-Josas | Olivier Lucas | Lyse-Marie Clisson |
| 13. Noisy-le-Roi | Jérôme Duvernoy | Jean-François Vaquiéri |
| 14. Rennemoulin | Arnaud Hourdin | Benjamin Develay |
| 15. Saint-Cyr-l'Ecole | Isidro Dantas | Ahmed Belkacem |
| Saint-Cyr-l'Ecole | Lydie Dulongpont | Armelle Agneray |
| 16. Toussus-le-Noble | Muriel Costermans | François Cheron |
| 17. Vélizy-Villacoublay | Bruno Drevon | Frédéric Hucheloup |
| 18. Viroflay | Jean-Michel Issakidis | Jane-Marie Hermann |

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2024.10.16 : Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) et Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 2ème actualisation.
Remplacement du représentant suppléant de la commune de Bois d'Arcy au sein de la CCSPL.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1 et -5, L.1413-1, L.2121-21 et D.1411-3 et s. ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.1121-1, L.1121-3 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.10 du 7 juillet 2020 et n° D.2020.12.5 du 1^{er} décembre 2020 respectivement relatives à la création, à la composition et à l'élection des membres de la Commission des contrats de concessions de délégation de service public (CCDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020- 2026, ainsi qu'à sa première actualisation ;

Vu l'arrêté intercommunal n° 2020.07.6 du 7 août 2020 portant désignation du représentant du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la CCDSP et de la CCSPL ;

Vu l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Par délibération du 7 juillet 2020 actualisée par délibération du 1^{er} décembre 2020 susvisées, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de la Commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026.

La CCDSP :

En vertu des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique susvisés, les contrats de concession sont des contrats administratifs, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes publiques confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

En contrepartie, le concessionnaire reçoit :

- soit le droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat,
- soit ce droit assorti d'un prix.

C'est ce qui les distingue des marchés publics. Il existe plusieurs types de concessions :

- les concessions de travaux,
- les concessions de services,
- les délégations de services publics (DSP).

La collectivité n'a plus en charge le fonctionnement quotidien du service public mais conserve le pouvoir de contrôler que le gestionnaire effectif assume sa tâche conformément aux exigences de l'intérêt général et aux principes généraux de l'exécution des services publics (continuité, adaptation constante, égalité devant le service public et transparence).

La CCDSP est compétente dans ces procédures à plusieurs étapes :

- après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence et réception des offres, les plis contenant les candidatures sont ouverts par la CCDSP qui les examine en tenant compte des garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et, dans le cas d'une procédure de délégation de service public de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ; elle émet un avis sur l'agrément des candidatures ;
- puis les plis relatifs aux offres, dont les candidatures ont été agréées, sont ouverts par la commission, puis cette dernière formule un avis sur les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation et les candidats avec lesquels il convient de négocier. Au vu de cet avis l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de délégation de service public engage librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- enfin, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de délégation de service public saisit le Conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Par ailleurs, tout projet d'avenant à un contrat de concession ou de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission, l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant étant préalablement informée de cet avis.

Ont ainsi été élus au sein de la CCDSP de Versailles Grand Parc :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------|------------------------------|
| 1. Pascal Thévenot | 1. Luc Wattelle |
| 2. Marie-Hélène Aubert | 2. Jacques Alexis |
| 3. Stéphane Grasset | 3. Patrice Berquet |
| 4. Marc Tourelle | 4. Richard Delepierre |
| 5. Olivier Lebrun | 5. Anne Pelletier-le-Barbier |

La CCSPL :

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) énonce que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis préalable par l'assemblée délibérante sur tout projet :

- de délégation de service public,
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- de partenariat,
- de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ont été désignés au sein de la CCSPL de Versailles Grand Parc :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------|------------------------------|
| 1. Pascal Thévenot | 1. Luc Wattelle |
| 2. Marie-Hélène Aubert | 2. Jacques Alexis |
| 3. Stéphane Grasset | 3. Patrice Berquet |
| 4. Marc Tourelle | 4. Richard Delepierre |
| 5. Olivier Lebrun | 5. Anne Pelletier-le-Barbier |
| 6. Sonia Brau | 6. Jean-Philippe Luce |

Ainsi qu'un titulaire et un suppléant pour chacune des associations suivantes, désignés en leur sein :

- l'Essor de Versailles,
- Vélo Versailles Grand Parc VéloVGP,
- Amis de la Vallée de la Bièvre,
- Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes.

- A la suite de l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024, il convient de désigner le nouveau représentant pour cette commune au sein de la CCSPL, en qualité de suppléant.

Le candidat présenté par la Majorité est M. Philippe Benassaya.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection de M. Philippe BENASSAYA en qualité de suppléant au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) la liste actualisée des membres de la CCSPL de Versailles Grand Parc est donc la suivante :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------|------------------------------|
| 1. Pascal Thévenot | 1. Luc Wattelle |
| 2. Marie-Hélène Aubert | 2. Jacques Alexis |
| 3. Stéphane Grasset | 3. Patrice Berquet |
| 4. Marc Tourelle | 4. Richard Delepierre |
| 5. Olivier Lebrun | 5. Anne Pelletier-le-Barbier |
| 6. Sonia Brau | 6. Philippe Benassaya |

La liste des associations suivantes reste inchangée :

- L'Essor de Versailles,
- Vélo Versailles Grand Parc VéloVGP,
- Amis de la Vallée de la Bièvre,
- Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2024.10.17 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
4ème actualisation.**

Remplacement des représentants pour la commune de Bois d'Arcy.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C - IV ;

Vu la délibération n° D.2020.07.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la composition et à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.11.18 du 30 novembre 2021, n° D.2022.06.19 du 29 juin 2022 et n° D.2023.06.8 du 27 juin 2023 relatives au remplacement de représentants de la communauté d'agglomération au sein de la CLETC ;

Vu l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- L'entrée de communes dans une communauté d'agglomération entraîne le transfert à l'Agglomération de la fiscalité économique et d'une fraction de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti perçues jusqu'à présent par les communes.

Ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales.

Afin de compenser cette diminution, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération et qui constitue une dépense obligatoire.

Cette attribution dont le montant est basé sur le montant de produit fiscal auparavant perçu par chaque commune est corrigé du montant des charges transférées à l'Agglomération.

- La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

La CLETC établit et adopte un rapport d'évaluation qui doit ensuite faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée : soit les 2/3 des communes représentant 50 % de la population, soit 50 % des communes représentant les 2/3 de la population de la communauté d'agglomération.

Une fois que le rapport de la CLETC est adopté par les conseils municipaux, le Conseil communautaire détermine sur la base de ce rapport le montant des attributions de compensations versées à chaque commune.

- L'organisation et la composition de la CLETC sont précisées de manière très succincte par le législateur à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Par la délibération du 7 juillet 2020 complétée en dernier lieu par la délibération du 27 juin 2023 susvisées, la CLETC a été constituée selon les principes suivants pour la mandature 2020-2026 :

- règle de représentativité « 1 commune = 1 représentant titulaire et 1 suppléant », satisfaisant au principe d'équité entre les communes ;
- le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant participe de droit aux travaux de la CLETC ;
- désignation des représentants à la CLETC par le Conseil communautaire dans un souci d'efficacité ;
- les membres de la CLETC sont prioritairement des conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou le maire de la commune en raison de la complexité des sujets abordés ;
- le directeur général et le directeur des finances de Versailles Grand Parc peuvent participer à la CLETC à titre d'experts sans voix délibérative ;
- définition des mêmes règles de fonctionnement interne que le Conseil communautaire.

A ce titre, ont été élus les représentants titulaires et suppléants suivants au sein de cette instance :

| | COMMUNES | TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|----|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1 | Bailly | Eric Verspieren | Siam Roussel |
| 2 | Bièvres | Anne Pelletier-le-Barbier | Paul Parent |
| 3 | Bois d'Arcy | Christian Robieux | Évelyne Maréchal-Lair |
| 4 | Bougival | Thierry Augier | Luc Wattelle |
| 5 | Buc | John Collemallay | Michel Fastré |
| 6 | Châteaufort | Patrice Berquet | Bernard Lerisson |
| 7 | Fontenay-le-Fleury | Anne-Sophie Bodarwe | Alain Sanson |
| 8 | Jouy-en-Josas | Marc Bodin | Gilles Curti |
| 9 | La Celle Saint-Cloud | Michel Auboin | Pierre Quignon-Fleuret |
| 10 | Le Chesnay- Rocquencourt | Christophe Konsdorff | Martine Bellier |
| 11 | Les Loges-en-Josas | Nicole Marchais | Georges Gérard |
| 12 | Noisy-le-Roi | Géraldine Lardennois | Marc Tourelle |
| 13 | Rennemoulin | Arnaud Hourdin | Sylvain Aguirre |
| 14 | Saint-Cyr-l'Ecole | Henri Lancelin | Lydie Duchon |
| 15 | Toussus-le-Noble | Thomas Haudecoeur | Muriel Costermans |
| 16 | Vélizy-Villacoublay | Pascal Thévenot | Jean-Pierre Conrié |
| 17 | Versailles | Alain Nourrisier | Dominique Roucher-de Roux |
| 18 | Viroflay | Olivier Lebrun | ---- |

- A la suite de l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024, il convient de désigner les nouveaux représentants de la CLETC pour cette commune.

Les candidats proposés par la Majorité sont :

- Mme Evelyne Maréchal Lair en qualité de titulaire,
- Mme Nathalie d'Arundel en qualité de suppléante.

Les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder, au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation des nouveaux représentants pour la commune de Bois d'Arcy au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
 - Mme Evelyne MARECHAL LAIR en qualité de titulaire,
 - Mme Nathalie d'ARUNDEL en qualité de suppléante ;
- 2) La liste actualisée des représentants au sein de la CLETC de Versailles Grand Parc est la suivante :

| | COMMUNES | TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|----|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1 | Bailly | Eric Verspieren | Siam Roussel |
| 2 | Bièvres | Anne Pelletier-le-Barbier | Paul Parent |
| 3 | Bois d'Arcy | Evelyne Maréchal Lair | Nathalie d'Arundel |
| 4 | Bougival | Thierry Augier | Luc Wattelle |
| 5 | Buc | John Collemallay | Michel Fastré |
| 6 | Châteaufort | Patrice Berquet | Bernard Lerisson |
| 7 | Fontenay-le-Fleury | Anne-Sophie Bodarwe | Alain Sanson |
| 8 | Jouy-en-Josas | Marc Bodin | Gilles Curti |
| 9 | La Celle Saint-Cloud | Michel Auboin | Pierre Quignon-Fleuret |
| 10 | Le Chesnay- Rocquencourt | Christophe Konsdorff | Martine Bellier |
| 11 | Les Loges-en-Josas | Nicole Marchais | Georges Gérault |
| 12 | Noisy-le-Roi | Géraldine Lardennois | Marc Tourelle |
| 13 | Rennemoulin | Arnaud Hourdin | Sylvain Aguirre |
| 14 | Saint-Cyr-l'Ecole | Henri Lancelin | Lydie Duchon |
| 15 | Toussus-le-Noble | Thomas Haudecoeur | Muriel Costermans |
| 16 | Vélizy-Villacoublay | Pascal Thévenot | Jean-Pierre Conrié |
| 17 | Versailles | Alain Nourrisser | Dominique Roucher-de Roux |
| 18 | Viroflay | Olivier Lebrun | ---- |

Vote unique : délibérations n° D.2024.10.14 à D.2024.10.24

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2024.10.18 : Organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets. 6ème actualisation.

Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commune de Bois d'Arcy au sein du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).

Désignation du représentant de La Celle-Saint-Cloud au sein du bureau syndical du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU).

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.5211-61 et L.2121-21 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) et au Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) ;

Vu la délibération n° D.2020.07.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du SIDOMPE, du SYCTOM et du SITRU ;

Vu la délibération n° D.2021.04.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 sollicitant d'une part le retrait de la communauté d'agglomération du SYCTOM et d'autre part l'adhésion au SIDOMPE pour le compte des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt (pour sa partie historique) ;

Vu la délibération n° 2021/06/15 du Comité syndical du SIDOMPE du 28 juin 2021 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt (pour sa partie historique) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° D.2021.11.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 approuvant la modification du périmètre géographique du SYCTOM liée à la sortie de la communauté d'agglomération de ce syndicat ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.4 du 6 octobre 2020, n° D.2022.04.22 du 5 avril 2022, n° D.2022.06.20 du 29 juin 2022, n° D.2023.02.14 du 7 février 2023 et n° D.2024.04.23 du 2 avril 2024 portant actualisation des désignations au sein des organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-12-30-00008 du 30 décembre 2021 portant modification du périmètre et modification des statuts du SIDOMPE, résultant de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt (pour sa partie historique) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024 ;

Vu les statuts du SIDOMPE et du SITRU ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Au titre de sa compétence Environnement, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la gestion du traitement et de la destruction des déchets.

À ce titre, la communauté d'agglomération adhère aux organismes suivants :

- au Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE),
- au Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).

○ **Le SIDOMPE :**

En 1961, une dizaine de communes des Yvelines se sont regroupées et ont créé un syndicat intercommunal pour traiter ensemble les déchets de leurs habitants. Le SIDOMPE a beaucoup évolué depuis sa création pour devenir, depuis le 31 décembre 2004, un syndicat mixte.

Le SIDOMPE traite les déchets de 116 communes réparties en 7 collectivités pour une population totale de plus de 467 000 habitants.

Le SIDOMPE est propriétaire :

- de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Thiverval-Grignon, qui a pour mission de faire réaliser, dans les meilleures conditions techniques-écologiques et économiques, l'incinération des déchets ménagers et assimilés, tout en produisant de l'énergie ;
- du Centre de Tri qui est chargé du traitement des emballages ménagers recyclables.

Conformément aux statuts du SIDOMPE, ont été désignés les représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

| COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|--------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| BAILLY | Caroline Bouis | Mathieu Belkebir |
| BIEVRES | Hubert Hacquard | Marianne Ferry |
| BOIS D'ARCY | Jérémy Demassiet | Jean-Philippe Luce |
| BUC | Jean-Christophe Hilaire | Bernard Million-Rousseau |
| CHATEAUFORT | Etienne Dupont | Emilien Nivet |
| FONTENAY-LE-FLEURY | Alain Sanson | Yannick Le Goaec |
| JOUY-EN-JOSAS | François Bréjoux | Alexandre Jamet |
| LES LOGES-EN-JOSAS | Olivier Lucas | Jean-Cosme Riviere |
| NOISY-LE-ROI | Marc Tourelle | Roch Doussou |
| RENNEMOULIN | Patrick Lainé | Arnaud Hourdin |
| LE CHESNAY-ROCQUENCOURT | Violaine Charpentier | Benoît Ribert |
| SAINT-CYR-L'ECOLE | Kamel Hamza | Isidro Dantas |
| TOUSSUS-LE-NOBLE | Muriel Costermans | François Cheron |
| VELIZY-VILLACOUBLAY | Pascal Thévenot | Frédéric Hucheloup |
| VERSAILLES | Philippe Pain | Emmanuel Lion |
| VIROFLAY | Jean-Michel Issakidis | Isabelle Coquelle-Ricq |

o **Le SITRU :**

Au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés, le SITRU a pour objet le transport, le transfert, le réemploi, le tri (y compris déchèterie), la valorisation matière, la valorisation énergétique ainsi que l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, ou apportés par des tiers extérieurs.

Conformément à ses statuts, ont également été désignés les délégués titulaires et suppléants suivants de Versailles Grand Parc au comité syndical du SITRU :

| COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| BOUGIVAL | Luc Wattelle | Jean-Michel Hua |
| | Vincent Mezure | |
| | Jean-Marie Clermont | |
| LA CELLE-SAINT-CLOUD | Olivier Moustacas | Laurent Boumendil |
| | Richard Lejeune | |
| | Vincent Pouyet | |

- A la suite de l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024, il convient de désigner les nouveaux représentants pour cette commune au sein du SIDOMPE.

Les candidats proposés par la Majorité sont :

- M. Grégory Flamery en qualité de titulaire,
- M. Jérémy Demassiet en qualité de suppléant.

Par ailleurs, à la demande du SITRU, il convient de préciser ci-dessous, parmi les délégués désignés pour la commune de La Celle-Saint-Cloud, lequel sera également membre du bureau syndical du SITRU. Le délégué proposé par la commune membre est M. Olivier Moustacas.

Pour mémoire, il convient de noter que pour la commune de Bougival, M. Luc Wattelle, de par sa qualité de vice-Président du SITRU, fait automatiquement partie du bureau syndical du SITRU.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les délégués suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la commune de Bois d'Arcy, appelés à siéger en tant que membre à voix délibérative au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) :
 - M. Grégory FLAMERY en qualité de titulaire,
 - M. Jérémy DEMASSIET en qualité de suppléant.
- 2) de préciser que M. Olivier Moustacas, désigné en qualité de délégué titulaire pour la commune de La Celle-Saint-Cloud au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU), sera également membre du bureau syndical du SITRU ;
- 3) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération au sein des syndicats de traitement et de destruction des déchets sont donc les suivantes :

| SIDOMPE | | |
|---------------------------|-------------------------|--------------------------|
| COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
| BAILLY | Caroline Bouis | Mathieu Belkebir |
| BIEVRES | Hubert Hacquard | Marianne Ferry |
| BOIS D'ARCY | Grégory Flamery | Jérémy Demassiet |
| BUC | Jean-Christophe Hilaire | Bernard Million-Rousseau |
| CHATEAUFORT | Etienne Dupont | Emilien Nivet |
| FONTENAY-LE-FLEURY | Alain Sanson | Yannick Le Goaec |
| JOUY-EN-JOSAS | François Bréjoux | Alexandre Jamet |
| LES LOGES-EN-JOSAS | Olivier Lucas | Jean-Cosme Riviere |
| NOISY-LE-ROI | Marc Tourelle | Roch Doussou |

| | | |
|--------------------------------|-----------------------|------------------------|
| RENNEMOULIN | Patrick Lainé | Arnaud Hourdin |
| LE CHESNAY-ROCQUENCOURT | Violaine Charpentier | Benoît Ribert |
| SAINT-CYR-L'ECOLE | Kamel Hamza | Isidro Dantas |
| TOUSSUS-LE-NOBLE | Muriel Costermans | François Cheron |
| VELIZY-VILLACOUBLAY | Pascal Thévenot | Frédéric Hucheloup |
| VERSAILLES | Philippe Pain | Emmanuel Lion |
| VIROFLAY | Jean-Michel Issakidis | Isabelle Coquelle-Ricq |

| SITRU | | |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
| BOUGIVAL | Luc Wattelle <i>(membre du bureau syndical)</i> | Jean-Michel Hua |
| | Vincent Mezure | |
| | Jean-Marie Clermont | |
| LA CELLE-SAINT-CLOUD | Olivier Moustacas <i>(membre du bureau syndical)</i> | Laurent Boumendil |
| | Richard Lejeune | |
| | Vincent Pouyet | |

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2024.10.19 : Organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 5ème actualisation.

Remplacement de représentants pour la commune de Bois d'Arcy au sein d'Aquavesc et d'Hydreaulys.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-61 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7-12° ;

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017/1415 du 19 avril 2017 approuvant le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003 portant création du Syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la vallée de la Bièvre, rivière d'Ile-de-France ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), à Aquavesc, à Hydreaulys, au Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) et au Syndicat intercommunal d'assainissement de la boucle de la Seine (SIABS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2019.12.05 du 3 décembre 2019 portant sur les nouvelles désignations dans les syndicats eaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.01.13 du 7 janvier 2020 portant sur la modification des statuts du Syndicat Aquavesc ;

Vu les délibérations n° D.2020.07.14 et 14 bis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relatives à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de la gestion de l'assainissement et de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et en charge d'un bassin versant, à l'adhésion de l'Intercommunalité au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB), ainsi qu'à l'adoption du contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.12.6 du 1^{er} décembre 2020, n° D.2021.02.9 du 9 février 2021 et n° D.2021.10.8 du 5 octobre 2021 portant sur les actualisations des désignations au sein des organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° D.2021.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 sollicitant l'adhésion de la communauté d'agglomération au Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA) dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et du Contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.25 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 sollicitant l'adhésion de la communauté d'agglomération au COBAHMA pour la totalité du territoire de Rennemoulin et une partie du territoire des communes de Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi et Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-07-01-0003 du 1^{er} juillet 2021 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 4 communes de son périmètre au COBAHMA ;

Vu la dissolution du SIABS ;

Vu l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024 ;

Vu les statuts des Syndicats SEDIF, Aquavesc, Hydreaulys, SIAVB, SIAHVY, SMBVB et du COBAHMA ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024.

• Versailles Grand Parc est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2010 et sa transformation en communauté d'agglomération. Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce également de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences eau, assainissement et gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce également les compétences assainissement, collectif et non collectif, eaux usées et eaux pluviales urbaines.

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a créé un article L.5211-61 dans le Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

À ce titre, Versailles Grand Parc adhère aux organismes suivants :

Pour l'eau potable :

- Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF),
- Aquavesc ;

Pour l'assainissement et la GEMAPI :

- Hydreaulys,
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB),
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;

Pour ou au titre de l'assainissement uniquement :

- Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB),
- COmité de BAssin Hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA).

• Par délibération du 7 juillet 2020 actualisée en dernier lieu par délibération du 5 octobre 2021 susvisées, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la communauté d'agglomération au sein de ces organismes :

○ **le SEDIF :**

Ce Syndicat, qui administre à ce jour le plus grand service de l'eau potable de France et un des plus importants d'Europe, regroupe 151 communes réparties sur 7 départements en Ile-de-France.

Ce syndicat mixte fermé, est ainsi responsable, sur le territoire de ses communes, communautés d'agglomération et établissements publics territoriaux adhérents, du service public de l'eau potable qui consiste à produire, distribuer et surveiller l'eau potable distribuée. Il possède à cet effet un patrimoine important qu'il entretient et renouvelle constamment.

La mission de service public exercée par le SEDIF ne s'arrête pas au robinet des consommateurs, mais consiste également à :

- être à leur écoute en leur transmettant toutes informations utiles sur le prix, la qualité de l'eau et les services ;
- les informer en cas d'interruption du service et leur apporter tout moyen de secours en cas d'arrêt d'eau prolongé ;
- les sensibiliser à la préservation de la ressource ;
- recouvrer le montant de la facture d'eau et venir en aide aux usagers ayant des difficultés de paiement.

La communauté d'agglomération est membre du SEDIF pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Conformément aux statuts du SEDIF, ont été désignés :

| DÉLÉGUÉS TITULAIRES | DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS |
|---------------------------|---------------------|
| Anne Pelletier-le-Barbier | Marianne Ferry |
| Gilles Curti | Pascal Blanc |
| Jean-Cosme Rivière | Nicole Marchais |
| Pascal Thévenot | Frédéric Hucheloup |
| Louis Le Pivain | Olivier Lebrun |

○ **Aquavesc :**

Syndicat mixte fermé en charge de la production, du traitement et de la distribution d'eau potable pour 32 communes des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines, qui exerce notamment les compétences les suivantes :

- production d'eau potable,
- traitement de l'eau,
- transport d'eau brute et potable,
- stockage et distribution d'eau,
- gestion des ouvrages nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau et préservation de leur sûreté,
- exploitation, modernisation et renouvellement des ouvrages,
- établissement et exploitation des installations nouvelles nécessaires,
- réalisation des études nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau potable,
- valorisation de son patrimoine, notamment foncier,
- toutes missions annexes à ces compétences.

La communauté d'agglomération est membre d'Aquavesc pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles.

Ont été désignés au sein d'Aquavesc :

| | DÉLÉGUÉS TITULAIRES | DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS |
|----|--------------------------|-------------------------|
| 1 | Denis Petitmengin | Pierre-Yves Chaltiel |
| 2 | Christian Robieux | Jean-Pierre Bughin |
| 3 | Luc Wattelle | Vincent Mezure |
| 4 | Bernard Million-Rousseau | Jean-Christophe Hilaire |
| 5 | Emilien Nivet | Yohann Lavialle |
| 6 | Alain Sanson | Philippe Grognet |
| 7 | Michel Aubouin | Richard Lejeune |
| 8 | Richard Delepierre | Claude Jorio |
| 9 | Christophe Molinski | Marc Timsit |
| 10 | Isidro Dantas | Sonia Brau |
| 11 | Muriel Costermans | Cédric Chaplain |
| 12 | Erik Linquier | François Darchis |
| 13 | Martine Schmit | Xavier Guitton |

○

○ **Hydreaulys :**

Syndicat mixte fermé à la carte qui se charge de la collecte, du transport et de l'assainissement des eaux usées et pluviales de la plaine de Versailles. Il gère également l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Ru de Gally.

Parmi les compétences proposées, Hydreaulys exerce pour le compte de Versailles Grand Parc :

| Adhérents au syndicat | Assainissement communal (4.1 des statuts) | Transport (4.2 des statuts) | Traitement (4.3 des statuts) | GEMAPI (4.4 des statuts) |
|--|---|-----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint Cyr l'Ecole, Versailles) | | | | X |
| VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole,) | X | | | |
| VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Versailles) | | X | | |
| VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi, Versailles) | | | X | |

Ont été désignés au sein d'Hydreaulys :

| DÉLÉGUÉS TITULAIRES | DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS |
|--------------------------|----------------------|
| Jacques Alexis | Eric Verspieren |
| Jean-Philippe Luce | Jérémy Demassiet |
| Richard Rivaud | Alain Sanson |
| Benoît Ribert | Violaine Charpentier |
| Claude Jorio | Louis-Marie Soleille |
| Marc Tourelle | Christophe Molinski |
| Sonia Brau | Isidro Dantas |
| Pascal Thévenot | Frédéric Hucheloup |
| François-Gilles Chatelus | Emmanuel Lion |
| François Darchis | Eric Dupau |
| Gwilherm Poullennec | Martine Schmit |
| Xavier Guitton | Wenceslas Nourry |
| Jean-Philippe Olier | Bertrand Schneider |
| Richard Lejeune | Bruno-Olivier Bayle |
| Arnaud Hourdin | Benjamin Develay |

○ **le SIAVB :**

Il compte 17 communes, ce qui représente 190 000 habitants environ, soit plus de 24 millions de litres d'eau usées par jour transitant dans les collecteurs. Ce syndicat mixte à la carte peut exercer pour ses membres la ou les compétences suivantes :

- hydraulique / GEMAPI
- assainissement collectif séparatif (hors collecte des eaux usées au sens de l'article L.2224-7 du CGCT),
- restauration et entretien des petits ouvrages patrimoniaux.

Le SIAVB exerce, pour Versailles Grand Parc, les compétences « transport eaux usées » et GEMAPI sur le territoire de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Versailles (partie Satory-est).

Ont été désignés au sein du SIAVB :

| | DÉLÉGUÉS TITULAIRES | DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS |
|---|-------------------------|----------------------|
| 1 | Anne Pelletier | Hubert Hacquard |
| 2 | Marianne Ferry | Denis Lenormand |
| 3 | Juliette Espinos | Jean-Paul Bizeau |
| 4 | Jean-Christophe Hilaire | Stéphane Touvet |
| 5 | Gilles Curti | François Bréjoux |
| 6 | Didier Morin | Marie-Claude Bouguet |

| | | |
|----|--------------------------|----------------------|
| 7 | Caroline Doucerain | Sylvie Perraud |
| 8 | Olivier Lucas | Odile Conroy |
| 9 | Julien Thierry | Muriel Costermans |
| 10 | Thomas Haudecoeur | Christine des Saints |
| 11 | Pascal Thevenot | Frédéric Hucheloup |
| 12 | Bruno Drevon | Jean-Pierre Conrié |
| 13 | François-Gilles Chatelus | Emmanuel Lion |
| 14 | Gwilherm Poulenec | Martine Schmit |

○ **le SIAHVY :**

Il compte 38 communes, 2 départements, 276 000 habitants, 106 km de cours d'eau, 104 km de réseau d'assainissement.

Cet établissement public exerce, pour ces membres, les compétences obligatoires suivantes :

- hydraulique : entretien et aménagement de la rivière Yvette et de ses affluents, lutte contre les inondations et maintien du bon état écologique des cours d'eau ;
- assainissement : transport et le traitement des eaux usées domestiques et non domestiques ainsi que les eaux pluviales ;
- environnement : afin de prendre soin de la richesse naturelle de l'Yvette, le SIAHVY assure l'ensemble des compétences nécessaires à la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides (acquisition, aménagement, gestion...) ;
- gestion de la commission locale de l'eau (CLE) Orge/Yvette : organe de concertation entre élus locaux, usagers de l'eau et représentants de l'Etat, elle élabore le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les compétences à caractère non-obligatoire du SIAHVY sont :

- assainissement collectif : collecte des eaux usées, via les réseaux communaux, pour les collectivités le souhaitant ;
- assainissement non-collectif : contrôle des dispositifs individuels et réalisation des études et des travaux, pour les collectivités le souhaitant.

Parmi les compétences proposées, le SIAHVY exerce, pour le compte de Versailles Grand Parc sur le territoire de Châteaufort, les compétences obligatoires ainsi que la compétence « assainissement non collectif ».

Versailles Grand Parc a désigné les délégués suivants au sein du SIAHVY :

| DÉLÉGUÉS TITULAIRES | DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS |
|---------------------|---------------------|
| Emilien Nivet | Alice Mony Decroix |
| Yohann Lavalie | Christiane Latrace |

○ **le SMBVB :**

Il a pour objet d'élaborer, de suivre et d'animer la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre, approuvé par arrêté interpréfectoral du 19 avril 2017 et entré en vigueur le 7 août 2017. Pour mémoire, un SAGE est un outil de planification, désormais réglementaire et opposable, qui vise à assurer l'équilibre entre la protection de l'eau et des milieux aquatiques et le développement de l'urbanisation ainsi que des activités économiques sur une unité territoriale cohérente.

Ainsi, le SAGE de la Bièvre permet de porter collectivement des dispositions relatives à l'amélioration de la qualité des eaux, à la reconquête des milieux naturels (notamment des zones humides), ainsi qu'à la limitation des ruissellements et la gestion à la source des eaux pluviales dans un objectif de renaturation et de réouverture du cours d'eau et de ses affluents.

La Commission locale de l'eau (CLE) de la Bièvre, est l'instance locale de concertation sur la gestion de la Bièvre et de son bassin versant. Ne disposant d'aucun moyen technique et financier propre, elle s'appuie sur les moyens du SMBVB qui en est la structure porteuse. La CLE réunit l'ensemble des acteurs de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI et comprend 3 collèges :

- des représentants des collectivités,
- des associations et usagers de l'eau,
- l'Etat.

Cette commission vise à assurer la mise en œuvre et le suivi des orientations du SAGE de la Bièvre. Pour ce faire trois séances sont organisées en moyenne chaque année afin de coordonner les différents maîtres d'ouvrages compétents et faciliter la mise en œuvre des actions inscrites au SAGE.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a pris les compétences assainissement et eaux pluviales urbaines le 1^{er} janvier 2020. Ses missions visent entre autres à améliorer la qualité de l'eau de la Bièvre par la gestion à la source des eaux pluviales, la mise en conformité des mauvais branchements entre les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et l'entretien des réseaux d'assainissement.

A ce titre, elle adhère au syndicat afin de regrouper l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'assainissement et ainsi poursuivre sa mission de coordination des acteurs du Bassin Versant de la Bièvre.

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc compte 11 communes, en tout ou partie, sur le territoire du Bassin Versant de la Bièvre. 5 communes sont intégralement incluses dans le périmètre du SAGE : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus-le-Noble, et 6 communes le sont en partie : Vélizy-Villacoublay, Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Châteaufort. Versailles Grand Parc ayant transféré la collecte communale à un autre syndicat pour les communes de Saint-Cyr-l'Ecole et Fontenay-le-Fleury, l'adhésion ne concerne que le territoire de ces 9 communes, en tout ou partie.

Les statuts du SMBVB précisent que les collectivités territoriales adhérentes au SMBVB lui confient la mission d'animation et de concertation au titre du 12° du I du L.211-7 du Code de l'environnement pour tout ce qui relève de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

La communauté d'agglomération a désigné les délégués suivants au sein de ce syndicat :

| | DÉLÉGUÉS TITULAIRES | DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS |
|---|---------------------------|---------------------|
| 1 | Jean-Christophe Hilaire | Gilles Curti |
| 2 | Caroline Doucerain | Bruno Drevon |
| 3 | Anne Pelletier-le-Barbier | Gwilherm Poullennec |

En outre, au titre de sa participation à la CLE de la Bièvre, Versailles Grand Parc a désigné le représentant suivant au sein de cette structure : Caroline Doucerain.

o **le COBAHMA :**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compétente en « assainissement » et « eaux pluviales », compte 4 communes, en tout ou partie, sur le territoire du bassin versant de la Mauldre. Seule la commune de Rennemoulin est intégralement incluse dans le périmètre du SAGE de la Mauldre. Les communes de Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi et Versailles le sont en partie.

Le COBAHMA a pour objet de coordonner la politique de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre, d'assister la CLE pour élaborer et mettre en œuvre le SAGE de la Mauldre, d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'intérêt général et porter la maîtrise d'ouvrage d'aménagement et de gestion patrimoniale des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre.

Ainsi, par délibération du 6 avril 2021 susvisée, le Conseil communautaire a sollicité, pour la partie concernée de son territoire, l'adhésion de la communauté d'agglomération au COBAHMA pour l'exercice de la compétence « coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre. »

Cette adhésion ayant été autorisée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 susmentionné, ont été désignés les représentants suivants de Versailles Grand Parc au sein de cette instance :

| DÉLÉGUÉ TITULAIRE | DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT |
|-------------------|-------------------|
| François Darchis | Claude Jorio |

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc était membre Syndicat intercommunal d'assainissement de la boucle de la Seine (SIABS) au titre de la compétence « transport » pour les communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud, et avait à ce titre désigné des délégués.

Ce Syndicat ayant été dissout, la représentation de Versailles Grand Parc est devenue sans objet.

Par ailleurs, à la suite de l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024, il est proposé de désigner les nouveaux représentants pour cette commune au sein des syndicats Aquavesc et Hydreaulys :

- M. Christian Robieux en qualité de titulaire,
- M. Amine Bekkal en qualité de suppléant.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Les votes ont lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection, pour la commune de Bois d'Arcy, des délégués suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des syndicats ci-après :

Pour Aquavesc :

- M. Christian ROBIEUX en qualité de titulaire,
- M. Amine BEKKAL en qualité de suppléant.

Pour Hydreaulys :

- M. Christian ROBIEUX en qualité de titulaire,
- M. Amine BEKKAL en qualité de suppléant.

- 2) les listes des représentants de la communauté d'agglomération au sein des syndicats précités sont donc actualisées comme suit :

Aquavesc :

| | DÉLÉGUÉS TITULAIRES | DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS |
|----|----------------------------|----------------------------|
| 1 | Denis Petitmengin | Pierre-Yves Chaltiel |
| 2 | Christian Robieux | Amine Bekkal |
| 3 | Luc Wattelle | Vincent Mezure |
| 4 | Bernard Million-Rousseau | Jean-Christophe Hilaire |
| 5 | Emilien Nivet | Yohann Lavalie |
| 6 | Alain Sanson | Philippe Grognet |
| 7 | Michel Aubouin | Richard Lejeune |
| 8 | Richard Delepierre | Claude Jorio |
| 9 | Christophe Molinski | Marc Timsit |
| 10 | Isidro Dantas | Sonia Brau |
| 11 | Muriel Costermans | Cédric Chaplain |
| 12 | Erik Linqhier | François Darchis |
| 13 | Martine Schmit | Xavier Guitton |

Hydreaulys :

| DÉLÉGUÉS TITULAIRES | DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS |
|----------------------------|----------------------------|
| Jacques Alexis | Eric Verspieren |
| Christian Robieux | Amine Bekkal |
| Richard Rivaud | Alain Sanson |
| Benoît Ribert | Violaine Charpentier |
| Claude Jorio | Louis-Marie Soleille |
| Marc Tourelle | Christophe Molinski |
| Sonia Brau | Isidro Dantas |
| Pascal Thévenot | Frédéric Hucheloup |
| François-Gilles Chatelus | Emmanuel Lion |
| François Darchis | Eric Dupau |
| Gwilherm Poullennec | Martine Schmit |
| Xavier Guitton | Wenceslas Nourry |
| Jean-Philippe Olier | Bertrand Schneider |
| Richard Lejeune | Bruno-Olivier Bayle |
| Arnaud Hourdin | Benjamin Develay |

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2024.10.20 : Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
5ème actualisation.
Remplacement du représentant pour la commune de Bois d'Arcy au sein du conseil d'établissement.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.13 du 7 juillet 2020, n° D.2020.10.9 du 6 octobre 2020, n° D.2020.12.8 du 1^{er} décembre 2020, n° D.2023.06.8 du 27 juin 2023 et n° D.2024.06.18 du 25 juin 2024 portant désignation et actualisations des représentants de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'établissement du CRR ;

Vu l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024 ;

Vu le règlement du conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour les sites de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions ainsi que le conservatoire de Versailles Grand Parc (classé « à Rayonnement Régional ») qui est intégré en gestion directe et qui est implanté sur huit sites d'enseignement à Buc, à Jouy-en-Josas, au Chesnay-Rocquencourt, à Versailles et à Viroflay.

- Le conseil du Conservatoire est composé, conformément à son règlement intérieur, comme suit par :
 - le Président (ou un de ses vice-présidents délégués),
 - 8 élus municipaux ou communautaires des communes d'implantation des sites,
 - 2 élus municipaux ou communautaires de communes comptant une école associative,
 - du directeur général des services de la Communauté d'agglomération ou de son représentant,
 - du directeur de la culture,
 - du directeur du Conservatoire, du directeur adjoint, du secrétaire général et des cadres pédagogiques (ou de leurs représentants),
 - de trois professeurs issus du conseil pédagogique,
 - de six élèves représentant les différents sites d'enseignement et les trois domaines musique, danse et théâtre. Ils sont désignés par la direction du Conservatoire, éventuellement avec l'appui du conseil pédagogique et des Associations de parents d'élèves,
 - de trois parents d'élèves inscrits au Conservatoire, mandatés par l'association de parents partenaire du Conservatoire (APEC),
 - des directeurs des établissements - d'enseignement ou non - conventionnés avec le Conservatoire,
 - de personnalités invitées selon l'ordre du jour.

Par délibération du 25 juin 2024 susvisée, le Conseil communautaire a actualisé la liste de ses 10 représentants :

1. -----
2. Maguy Ragot-Villard
3. Laurent Dufour
4. Emmanuelle de Crépy
5. Claire Chagnaud-Forain
6. Muriel Vaislic
7. Brigitte Chaudron
8. Jane-Marie Hermann

9. Aelys Catta

10. Murielle Foucault

- A la suite de l'élection municipale du 21 avril 2024 à Bois d'Arcy, il convient de désigner le nouveau représentant pour cette commune au sein du conseil d'établissement du CRR de Versailles Grand Parc.

Le candidat proposé par la Majorité est : Mme Eugénia Dos Santos.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du nouveau représentant de l'Agglomération, pour la commune de Bois d'Arcy, au sein du conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc :

| |
|------------------------|
| Mme Eugénia DOS SANTOS |
|------------------------|

- 2) la liste des représentants du Conseil communautaire au sein du conseil d'établissement du CRR est actualisée comme suit :

| |
|-----------------------|
| 1. Eugénia Dos Santos |
|-----------------------|

| |
|------------------------|
| 2. Maguy Ragot-Villard |
|------------------------|

| |
|-------------------|
| 3. Laurent Dufour |
|-------------------|

| |
|------------------------|
| 4. Emmanuelle de Crépy |
|------------------------|

| |
|---------------------------|
| 5. Claire Chagnaud-Forain |
|---------------------------|

| |
|-------------------|
| 6. Muriel Vaislic |
|-------------------|

| |
|----------------------|
| 7. Brigitte Chaudron |
|----------------------|

| |
|-----------------------|
| 8. Jane-Marie Hermann |
|-----------------------|

| |
|----------------|
| 9. Aelys Catta |
|----------------|

| |
|-----------------------|
| 10. Murielle Foucault |
|-----------------------|

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2024.10.21 : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 2ème actualisation.

Remplacement du représentant pour la commune de Bois d'Arcy.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.6 du 6 octobre 2020 et n° D.2023.10.14 du 3 octobre 2023 portant désignation et actualisation des représentants de la communauté d'agglomération et des communes membres au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté intercommunal n° 2020-10-1 du 4 novembre 2020 portant désignation du représentant du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la CIAPH ;

Vu l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- S'inscrivant dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 11 février 2005 susvisée, les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission est présidée par le maire.

De même, la création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise le rôle de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) par rapport aux commissions communales.

La CIAPH n'a pas vocation à se substituer aux commissions communales, chacune exerçant ses missions en fonction des compétences imparties. Lorsqu'elles coexistent, ces commissions communales et intercommunales doivent s'assurer de la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La CIAPH joue un rôle consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel ou coercitif. Elle peut être sollicitée en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

Il est à noter que les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si celles-ci ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Les missions de ces commissions pour l'accessibilité, en fonction des compétences imparties, consistent notamment à :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- faire toutes propositions utiles en ce domaine,
- établir un rapport annuel. Ledit rapport est présenté au Conseil communautaire puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail.
- Par délibération du 6 octobre 2020 actualisée par délibération du 3 octobre 2023 susvisées, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a fixé ainsi la composition de sa CIAPH :
 - le Président de Versailles Grand Parc, membre de droit, ou son représentant désigné par arrêté, et les personnes suivantes :
 - un membre de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc,
 - un représentant par commune membre,
 - un représentant de l'Etat via la DDT des Yvelines,
 - un représentant de l'Etat via la DDT de l'Essonne,
 - un représentant du département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,
 - un représentant du département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,
 - un représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,
 - un représentant de Ile-de France Mobilité en tant qu'autorité organisatrice des transports,
 - un représentant des transports ferroviaires,
 - un représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
 - un représentant par association d'utilisateurs,
 - un représentant par association de personnes handicapées.

Ont ainsi été désignés :

- pour représenter la communauté d'agglomération au sein de la CIAPH : Mme Martine Bellier ;
- pour représenter les communes membres :

| | |
|-------------------------|---------------------|
| Bailly | Eve Von Tschirschky |
| Bièvres | Marie Brucelle |
| Bois d'Arcy | Françoise Delivet |
| Bougival | Nathalie Jaquemet |
| Buc | Frédérique Sarrau |
| Chateaufort | Emilien Nivet |
| Fontenay-le-Fleury | Didier Caron |
| Jouy-en-Josas | Emilie Letailleur |
| La Celle-Saint-Cloud | Sophie Triniac |
| Le Chesnay-Rocquencourt | Dominique Forget |
| Les Loges-en-Josas | Houria Bensekhria |
| Noisy-le-Roi | Patrick Koeberle |
| Rennemoulin | Arnaud Hourdin |
| Saint-Cyr-l'Ecole | Isabelle Genevelle |
| Toussus-le-Noble | Nathalie Monteiro |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Vélizy-Villacoublay | Chrystelle Coffin |
| Versailles | Sylvie Piganeau |
| Viroflay | Philippe Gevrey |

Enfin, par l'arrêté du 4 novembre 2020 susmentionné, Mme Annick Bouquet a reçu délégation pour représenter M. François de Mazières en sa qualité de président de la CIAPH.

- A la suite de l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024, il est proposé de désigner le nouveau représentant pour cette commune au sein de la CIAPH.

Le candidat proposé par la Majorité est Mme Nathalie Le Rousseau.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Mme Nathalie LE ROUSSEAU en qualité de représentant pour la commune de Bois d'Arcy au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 2) de rappeler que :

- le représentant du Conseil communautaire au sein de la CIAPH est :

| |
|-----------------|
| Martine Bellier |
|-----------------|

- les représentants des communes membres de la communauté d'agglomération au sein de la CIAPH sont :

| | |
|-------------------------|----------------------|
| Bailly | Eve Von Tschirschky |
| Bièvres | Marie Brucelle |
| Bois d'Arcy | Nathalie Le Rousseau |
| Bougival | Nathalie Jaquemet |
| Buc | Frédérique Sarrau |
| Chateaufort | Emilien Nivet |
| Fontenay-le-Fleury | Didier Caron |
| Jouy-en-Josas | Emilie Letailleur |
| La Celle-Saint-Cloud | Sophie Triniac |
| Le Chesnay-Rocquencourt | Dominique Forget |
| Les Loges-en-Josas | Houria Bensekhria |
| Noisy-le-Roi | Patrick Koeberle |
| Rennemoulin | Arnaud Hourdin |
| Saint-Cyr-l'Ecole | Isabelle Genevelle |
| Toussus-le-Noble | Nathalie Monteiro |
| Vélizy-Villacoublay | Chrystelle Coffin |
| Versailles | Sylvie Piganeau |
| Viroflay | Philippe Gevrey |

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2024.10.22 : Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) secondaire et supérieur.
Collèges et lycées publics du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Commission de recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).
Commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'UVSQ.
5ème actualisation.
Remplacement de représentants pour les communes de Bois d'Arcy et de La Celle-Saint-Cloud au sein des conseils d'administration des EPL et de la CVEC de l'UVSQ.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.123-6, L.421-2, L.811-1 à L.811-3, R.421-14 et R.421-16 fixant la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), l'article R.421-33 fixant les modalités de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de ces conseils d'administration et les articles L.712-1 à -5 fixant les modalités de gouvernance des universités et également la composition de la commission de la recherche au sein de ces établissements ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants et notamment l'article L841-5 ;

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;

Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.27 du 7 juillet 2020, n° D.2022.10.17 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.15 du 7 février 2023, n° D.2023.10.15 du 3 octobre 2023 et n° D.2024.04.24 du 2 avril 2024 relatives à la désignation des représentants communautaires au sein des conseil d'administration des collèges et lycées du territoire de la communauté d'agglomération, de la commission de la recherche (CR) et de la commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et ses actualisations ;

Vu l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'UVSQ ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• **Conseils d'administration (CA) des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) :**

Les EPL, soit 17 collèges et 12 lycées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sont administrés par un CA.

Le CA est chargé notamment de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, d'adopter le projet d'établissement, le règlement intérieur, de donner son avis sur les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires.

Suite à l'adoption de la loi du 27 janvier 2014, la composition de ce CA a été modifiée par le décret du 24 octobre 2014.

En outre, et conformément aux dispositions combinées des articles L.421-2, R.421-14 et R.421-16 du Code de l'éducation telles que modifiées par le décret ci-dessus, chaque CA des collèges et lycées présents sur le territoire communautaire doit désormais comprendre en son sein :

- pour les collèges de plus de 600 élèves et lycées, 30 membres dont 1 représentant de Versailles Grand Parc qui dispose à cet effet d'une voix délibérative ;
- pour les collèges de moins de 600 élèves, cette représentation est ramenée à 24 membres parmi lesquels figure obligatoirement 1 représentant de Versailles Grand Parc. Ce dernier n'intervient, en revanche, qu'à titre consultatif.

A cet effet, par la délibération du 7 juillet 2020, actualisée par la délibération du 3 octobre 2023 susvisées, ont été désignés les représentants titulaires et suppléants suivants de la communauté

d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des CA des EPLE situés sur son territoire :

| Type d'EPLE | Nom de l'EPLE | Commune | Titulaire | Suppléant |
|--|---------------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------------------|
| Collège 729 élèves | Mozart | Bois d'Arcy | Jean- Philippe Luce | Elodie Dézécot |
| Collège 688 élèves | Martin Luther King | Buc | Jean-Paul Bizeau | Françoise Gaulier |
| Collège 357 élèves | Franco-Allemand | Buc | Françoise Gaulier | Elisabeth Verly |
| Lycée général 352 élèves | Franco-Allemand | Buc | Jean-Paul Bizeau | Ayse Connan-Bayram |
| Collège 591 élèves | René Descartes | Fontenay-le-Fleury | Sandrine Segard Reine | Pascale Renaud |
| Collège 629 élèves | Victor Hugo | La Celle St-Cloud | Georges Lefebure | Dominique Pagès |
| Collège 409 élèves | Louis Pasteur | La Celle St-Cloud | Nathalie Peyron | Anne-Sophie Maradeix |
| Lycée polyvalent et professionnel 1 820 élèves | Pierre Corneille | La Celle St-Cloud | Dominique Pages | Pierre Quignon Fleuret |
| Lycée professionnel 270 élèves | L- René Duchesne | La Celle St-Cloud | Bruno-Olivier Bayle | Mohamed Kasmi |
| Collège 788 élèves | Charles Péguy | Le Chesnay- Rocquencourt | Benoît Ribert | Christophe Konsdorff |
| Lycée professionnel 513 élèves | Jean Moulin | Le Chesnay- Rocquencourt | Martine Bellier | Violaine Charpentier |
| Collège 650 élèves | J-B de la Quintinye | Noisy-le-Roi | Marc Tourelle | Géraldine Lardennois |
| Collège 611 élèves | Jean Racine | St-Cyr l'Ecole | Henri Lancelin | Jérôme de Nazelle |
| Lycée professionnel 422 élèves | Jean Perrin | St-Cyr l'Ecole | Kamel Hamza | Olga Khaldi |
| Lycée général et technologique 849 élèves | Jules-Hardouin Mansart | St-Cyr l'Ecole | Lydie Duchon | Henri Lancelin |
| Collège 595 élèves | Saint-Exupéry | Vélizy- Villacoublay | Bruno Drevon | Nathalie Brar-Chauveau |
| Collège 618 élèves | Maryse Bastié | Vélizy- Villacoublay | Bruno Drevon | Nathalie Brar-Chauveau |
| Collège 362 élèves | Clagny | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Emmanuelle de Crépy |
| Collège 456 élèves | Raymond Poincaré | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Anne-Lise Josset |
| Collège 588 élèves | Hoche | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Erik Linqurier |
| Collège 627 élèves | Pierre de Nolhac | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Philippe Pain |
| Collège 914 élèves | Jean Philippe Rameau | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Emmanuelle de Crépy |
| Lycée général 1 933 élèves | Hoche | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Erik Linqurier |
| Lycée général et technologique 1 614 élèves | La Bruyère | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Florence Mellor |
| Lycée polyvalent 1 803 élèves | Jules Ferry | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Jean-Pierre Laroche de Roussane |
| Lycée professionnel 463 élèves | Jacques Prévert | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Béatrice Rigaud-Juré |
| Lycée général et technologique 1 823 élèves | Marie Curie | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Béatrice Rigaud-Juré |
| Collège 607 élèves | Jean Racine | Viroflay | Jane-Marie Hermann | ----- |

• **Commission de recherche (CR) de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) :**

L'UVSQ, dont la Présidence et les services centraux sont situés sur le site de Versailles, est administrée par le président de l'université, le CA, le conseil académique (Cac) et enfin, la CR et la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

La CR propose au CA les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique ainsi que la répartition des crédits de recherche. Elle est consultée sur les programmes de formation initiale et continue, la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants, sur les programmes et les contrats de recherche, sur le contrat d'établissement.

La commission de la recherche comprend 40 membres ainsi répartis :

- 30 représentants des personnels ;
- 6 représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue ;
- 4 personnalités extérieures soit :
 - o 1 représentant d'une collectivité territoriale désigné par cette entité, à savoir, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 - o 1 représentant d'une association scientifique et culturelle désigné par cette entité, à savoir, Société Française de Traumatologie du Sport,
 - o 2 représentants désignés à titre personnel, sur proposition du président de l'université et dont la nomination doit être approuvée par les membres de la commission.

Ainsi, par la délibération du 2 avril 2024 susmentionnée, Versailles Grand Parc a désigné

M. Alexandre Jamet en qualité de représentant au sein de cette commission.

• **Commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'UVSQ :**

Par délibération du 7 février 2023 susvisée, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a désigné ses représentants au sein de la commission de la CVEC, instaurée au sein de l'UVSQ et chargée de la programmation et du suivi des actions financées par le produit de la CVEC dont l'UVSQ est affectataire.

Cette commission est une instance consultative dont les objectifs sont les suivants :

- o instruire tout dossier présentant des projets ou des propositions d'actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie étudiante dans le cadre du schéma directeur de la vie étudiante et pouvant faire l'objet d'un financement par le biais des crédits de la CVEC, et répondant aux critères définis par son règlement intérieur, à savoir :
 - améliorer l'accès aux soins et à la médecine préventive pour l'ensemble des étudiantes et étudiants de l'université,
 - renforcer l'accompagnement social et soutenir les étudiantes et étudiants en situation de précarité,
 - favoriser le développement des pratiques sportives par le biais d'une programmation d'activités ouverte à tous les étudiantes et étudiants de l'UVSQ,
 - diversifier l'offre d'activités et de projets culturels et artistiques proposée aux étudiantes et étudiants de l'UVSQ,
 - améliorer les conditions d'accueil des étudiants (dont les étudiantes et les étudiants internationaux) sur l'ensemble des campus de l'UVSQ et notamment l'inclusion des étudiants en situation de handicap,
 - financer de nouveaux aménagements pour améliorer la qualité de vie étudiante quotidienne sur l'ensemble des campus de l'UVSQ,
 - soutenir l'engagement de l'ensemble des acteurs universitaires sur des enjeux transverses tels que le développement durable, la transition écologique et énergétique, la responsabilité sociétale, l'égalité femmes-hommes, le handicap, la santé globale,
 - favoriser et valoriser l'engagement des étudiantes et étudiants dans le cadre des appels à projet ;
- o assurer le suivi opérationnel des actions et dispositifs faisant l'objet d'un financement de la CVEC ;
- o donner un avis sur le rapport d'activité annuel, relatif à l'utilisation des fonds CVEC, comprenant un état récapitulatif des sommes attribuées par domaine d'action et par site de l'UVSQ.

Conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, ont ainsi été désignées au titre des personnalités extérieures pouvant siéger au sein de cette commission :

| TITULAIRE | SUPLÉANT |
|----------------------|----------------|
| Béatrice Rigaud-Juré | Elodie Dézécot |

- A la suite de l'élection municipale du 21 avril 2024, il est proposé de désigner les nouveaux représentants suivants pour la commune de Bois d'Arcy :

Au sein du CA du collège Mozart :

- Mme Elodie Dézécot en qualité de titulaire,
- Mme Anne Cospérec en qualité de suppléante ;

Au sein de la CVEC de l'UVSQ :

- Mme Elodie Dézécot en qualité de suppléante.

Par ailleurs, il convient de remplacer, pour la commune de La Celle-Saint-Cloud, Mme Dominique Pagès par M. Olivier Moustacas en qualité de suppléant au sein du CA du collège Victor Hugo.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, pour la commune de Bois d'Arcy, les représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration du collège Mozart :
 - Mme Elodie DEZECOT en qualité de titulaire,
 - Mme Anne COSPEREC en qualité de suppléante ;
- 2) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, pour la commune de La Celle-Saint-Cloud, le représentant suivant de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration du collège Victor Hugo :
 - M. Olivier MOUSTACAS en qualité de suppléant ;
- 3) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, pour la commune de Bois d'Arcy, le représentant suivant de la communauté d'agglomération au sein de la commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) :
 - Mme Elodie DEZECOT en qualité de suppléante.
- 4) les listes des représentants communautaires au sein des instances suivantes sont donc actualisées comme suit :

| Type d'EPLÉ | Nom de l'EPLÉ | Commune | TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|--|------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|
| Collège 729 élèves | Mozart | Bois d'Arcy | Elodie Dézécot | Anne Cospérec |
| Collège 688 élèves | Martin Luther King | Buc | Jean-Paul Bizeau | Françoise Gaulier |
| Collège 357 élèves | Franco-Allemand | Buc | Françoise Gaulier | Elisabeth Verly |
| Lycée général 352 élèves | Franco-Allemand | Buc | Jean-Paul Bizeau | Ayse Connan-Bayram |
| Collège 591 élèves | René Descartes | Fontenay-le-Fleury | Sandrine Segard Reine | Pascale Renaud |
| Collège 629 élèves | Victor Hugo | La Celle St-Cloud | Georges Lefebure | Olivier Moustacas |
| Collège 409 élèves | Louis Pasteur | La Celle St-Cloud | Nathalie Peyron | Anne-Sophie Maradeix |
| Lycée polyvalent et professionnel 1 820 élèves | Pierre Corneille | La Celle St-Cloud | Dominique Pages | Pierre Quignon Fleuret |
| Lycée professionnel 270 élèves | L- René Duchesne | La Celle St-Cloud | Bruno-Olivier Bayle | Mohamed Kasmi |
| Collège 788 élèves | Charles Péguy | Le Chesnay-Rocquencourt | Benoît Ribert | Christophe Konsdorff |
| Lycée professionnel 513 élèves | Jean Moulin | Le Chesnay-Rocquencourt | Martine Bellier | Violaine Charpentier |
| Collège 650 élèves | J-B de la Quintinye | Noisy-le-Roi | Marc Tourelle | Géraldine Lardennois |
| Collège 611 élèves | Jean Racine | St-Cyr l'Ecole | Henri Lancelin | Jérôme de Nazelle |
| Lycée professionnel 422 élèves | Jean Perrin | St-Cyr l'Ecole | Kamel Hamza | Olga Khaldi |
| Lycée général et technologique 849 élèves | Jules-Hardouin Mansart | St-Cyr l'Ecole | Lydie Duchon | Henri Lancelin |
| Collège 595 élèves | Saint-Exupéry | Vélizy- Villacoublay | Bruno Drevon | Nathalie Brar-Chauveau |
| Collège 618 élèves | Maryse Bastié | Vélizy- Villacoublay | Bruno Drevon | Nathalie Brar-Chauveau |
| Collège 362 élèves | Clagny | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Emmanuelle de Crépy |

| | | | | |
|---|-------------------------|------------|------------------------|------------------------------------|
| Collège 456 élèves | Raymond Poincaré | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Anne-Lise Josset |
| Collège 588 élèves | Hoche | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Erik Linquier |
| Collège 627 élèves | Pierre de Nolhac | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Philippe Pain |
| Collège 914 élèves | Jean Philippe Rameau | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Emmanuelle de Crépy |
| Lycée général 1 933 élèves | Hoche | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Erik Linquier |
| Lycée général et technologique 1 614 élèves | La Bruyère | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Florence Mellor |
| Lycée polyvalent 1 803 élèves | Jules Ferry | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Jean-Pierre Laroche de Roussane |
| Lycée professionnel 463 élèves | Jacques Prévert | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Béatrice Rigaud-Juré |
| Lycée général et technologique 1 823 élèves | Marie Curie | Versailles | Claire Chagnaud-Forain | Béatrice Rigaud-Juré |
| Collège 607 élèves | Jean Racine | Viroflay | Jane-Marie Hermann | ----- |

Commission de recherche (CR) de l'UVSQ :

Alexandre Jamet

Commission de la CVEC de l'UVSQ :

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|----------------------|----------------|
| Béatrice Rigaud-Juré | Elodie Dézécot |

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2024.10.23 : Missions locales intercommunales de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs "SQYWAY 16/25", de Paris-Saclay/les Ulis "VITA-LIS" et de Versailles.

4ème actualisation.

Remplacement de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commune de Bois d'Arcy au sein de la Mission locale intercommunale SQYWAY 16/25.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.5314-1 ;

Vu la délibération n° 2006.06.16 du Conseil communautaire du Grand Parc du 27 juin 2006 relative à l'adhésion de la communauté de communes à la Mission locale intercommunale de Versailles ;

Vu la délibération n° 2006.09.07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 septembre 2006 relative à l'adhésion de la communauté de communes à la Mission locale intercommunale ViTaCiTé ;

Vu la délibération n° 2007.05.02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 mai 2007 relative à l'adhésion de la communauté de communes à la Mission locale intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.23 du 7 juillet 2020, n° D.2021.11.19 du 30 novembre 2021, n° D.2023.02.16 du 7 février 2023 et n° D.2024.04.25 du 2 avril 2024 portant désignation et actualisation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des missions locales intercommunales de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 », de Paris-Saclay/Les Ulis « VITA-LIS » et de Versailles ;

Vu la charte des missions locales du 12 décembre 1990 ;

Vu le protocole 2005 des missions locales ;

Vu l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024 ;

Vu les statuts des missions locales de Versailles, VITA-LIS et SQYWAY 16/25 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 à Versailles. Présentes sur l'ensemble du territoire, elles exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Pour cela, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'Etat, les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Ainsi, les missions locales entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un accord de partenariat et sont reconnues par le Code de l'Education comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Le fonctionnement des missions locales repose principalement sur des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)), et sur des apports en nature (locaux, personnels, matériels...).

Après examen des logiques géographiques, notamment des lieux de scolarisation des jeunes des différentes communes, Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer à 3 missions locales intercommunales :

- la Mission locale de Versailles,
- la Missions locale de Paris-Saclay/Les Ulis, « VITA-LIS »,
- la Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 ».

- **La Mission locale de Versailles**, qui agit sur un territoire composé au total de 17 communes.

Sa zone de compétence couvre l'EPCI de Versailles Grand Parc (pour les 16 communes de Bailly, Bougival, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Châteaufort, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Versailles) et la commune de Croissy-sur-Seine ;

Elle se compose, selon l'article 6 de ses statuts, des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des partenaires économiques et sociaux, des associations et des personnes qualifiées qui adhèrent au projet des missions locales tel qu'il est défini par la charte des missions locales du 12 décembre 1990.

Elle est administrée par un Conseil d'administration composé de membres désignés par chacun des quatre collèges suivants :

- 1^{er} collège : les élus des collectivités territoriales. Chaque EPCI adhérent aura son président comme représentant de droit (ou celui qu'il désignera comme son représentant) et un représentant supplémentaire au-delà de 15 000 habitants et ce, par tranche de 15 000 habitants ;
- 2^{ème} collège : les représentants des services de l'Etat et organismes nationaux ;
- 3^{ème} collège : les partenaires économiques et sociaux. Feront également partie de ce collège, les personnes qualifiées du secteur économique et social ;
- 4^{ème} collège : les associations et organismes de formation, ainsi que les personnes qualifiées.

En sus de son Président, membre de droit, les 17 représentants supplémentaires suivants de Versailles Grand Parc ont été désignés au sein de cette Mission locale intercommunale :

| | COMMUNE | REPRÉSENTANT |
|----|-------------------------|------------------------|
| 1 | Bailly | Eric Verspieren |
| 2 | Bougival | Nathalie Jaquemet |
| 3 | Buc | Celeste Messina |
| 4 | Châteaufort | Françoise Forzani |
| 5 | Fontenay-le-Fleury | Sabrina Juillet Garzon |
| 6 | Jouy-en-Josas | Jean-François Aubert |
| 7 | La Celle-Saint-Cloud | Laurence Josset |
| 8 | Le Chesnay-Rocquencourt | Lucie Loncle-Duda |
| 9 | Les Loges-en-Josas | Lyse-Marie Clisson |
| 10 | Noisy-le-Roi | Patrick Koeberlé |
| 11 | Rennemoulin | Arnaud Hourdin |
| 12 | Toussus-le-Noble | Nathalie Monteiro |
| 13 | Saint-Cyr-l'École | Kamel Hamza |
| 14 | Vélizy-Villacoublay | Michael Janot |
| 15 | Versailles | Béatrice Rigaud-Juré |
| 16 | Versailles | Charles Rodwell |
| 17 | Viroflay | Arnaud Brosset |

○

o **La Mission locale de Paris-Saclay/Les Ulis, « VITA-LIS »**, qui regroupe 25 communes de l'Essonne, dont Bièvres.

Conformément aux dispositions des statuts, elle regroupe des membres de droit et des adhérents. Elle est administrée par un Conseil d'administration, instance dirigeante de l'Association.

Les adhérents sont :

- les communes, collectivités et leurs groupements qui en font la demande et/ou dont le territoire constitue le territoire de compétences de l'Association ;
- des personnes morales, acteurs du territoire de compétences concourant à l'objet de l'Association ;
- des personnes qualifiées intervenant sur le territoire de l'Association et concourant à son objet, cooptées par ses membres.

Les membres de droit sont :

- les représentants de l'Etat et des services publics œuvrant à l'objet de l'Association,
- les collectivités et leurs groupements co-financeuses,
- les donateurs.

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'Association, répartis en quatre collèges :

- 1^{er} collège : le collège des collectivités et de leurs groupements, constitué des élus ou de leurs représentants des collectivités territoriales et/ou de leur regroupement constituant le territoire de compétence ;
- 2^{ème} collège : le collège des administrations. Il comporte des représentants des services déconcentrés de l'Etat sur le territoire de compétence et de ceux des établissements publics nationaux concourant au service public de l'emploi, de la formation, de l'insertion professionnelle des jeunes ;
- 3^{ème} collège : le collège économique. Il est constitué des partenaires économiques et sociaux et de ceux des entreprises contributrices à l'objet de l'Association, œuvrant sur le territoire de compétence de l'Association ;
- 4^{ème} collège : le collège associatif. Il rassemble des associations contributrices à l'objet de l'Association, œuvrant sur son territoire.

Ont ainsi été désignés :

| TITULAIRE | SUPPLÉANTE |
|---------------|---------------|
| Philippe Baud | Danièle Boudy |

o **La Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 »**, qui s'étend sur 22 communes, dont Bois d'Arcy.

C'est une association composée de membres appartenant à 5 collèges :

- 1^{er} collège : les collectivités territoriales ;
- 2^{ème} collège : les représentants des services déconcentrés de l'Etat, services publics et para-publics ;
- 3^{ème} collège : les associations ayant pour but l'insertion sociale et professionnelle, la formation, la prévention ou le logement des jeunes, ainsi que toutes celles susceptibles d'aider la Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs à atteindre ses objectifs ;
- 4^{ème} collège : les partenaires socio-économiques ;
 - les représentants de chacune des organisations syndicales des salariés représentatives au plan national,
 - les représentants des employeurs,
 - les représentants des chambres consulaires ;
- 5^{ème} collège : les personnes physiques, intuitu personae, résidant sur le territoire couvert par la Mission locale et concernées par l'objet de l'Association.

Ont donc été désignés :

| TITULAIRE | SUPPLÉANTE |
|-------------------|--------------------------------|
| Françoise Delivet | Laurent Braconnier-de-Oliveira |

• A la suite de l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024, il convient de désigner les nouveaux représentants, pour cette commune, au sein de la Mission locale « SQYWAY 16/25 ».

Les candidats proposés par la Majorité sont :

- Mme Elodie Dézécot en qualité de titulaire,
- Mme Nathalie d'Arundel en qualité de suppléante.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation des représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la commune de Bois d'Arcy, au sein de la Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 » :
 - Mme Elodie DEZECOT en qualité de titulaire,
 - Mme Nathalie D'ARUNDEL en qualité de suppléante.
- 2) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération au sein des missions locales intercommunales sont donc les suivantes :

Mission locale de Versailles :

| | COMMUNE | REPRÉSENTANT |
|----|-------------------------|------------------------|
| 1 | Bailly | Eric Verspieren |
| 2 | Bougival | Nathalie Jaquemet |
| 3 | Buc | Celeste Messina |
| 4 | Châteaufort | Françoise Forzani |
| 5 | Fontenay-le-Fleury | Sabrina Juillet Garzon |
| 6 | Jouy-en-Josas | Jean-François Aubert |
| 7 | La Celle-Saint-Cloud | Laurence Josset |
| 8 | Le Chesnay-Rocquencourt | Lucie Loncle-Duda |
| 9 | Les Loges-en-Josas | Lyse-Marie Clisson |
| 10 | Noisy-le-Roi | Patrick Koeberlé |
| 11 | Rennemoulin | Arnaud Hourdin |
| 12 | Toussus-le-Noble | Nathalie Monteiro |
| 13 | Saint-Cyr-l'Ecole | Kamel Hamza |
| 14 | Vélizy-Villacoublay | Michael Janot |
| 15 | Versailles | Béatrice Rigaud-Juré |
| 16 | Versailles | Charles Rodwell |
| 17 | Viroflay | Arnaud Brosset |

Mission locale de Paris-Saclay/Les Ulis, « VITA-LIS » :

| TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|---------------|---------------|
| Philippe Baud | Danièle Boudy |

Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 » :

| TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|----------------|--------------------|
| Elodie Dézécot | Nathalie d'Arundel |

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2024.10.24 : Pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

2ème actualisation.

Remplacement du représentant suppléant de la commune de Bois d'Arcy au sein du pôle Systematic Paris-Région.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.24 du 7 juillet 2020 et n° D.2020.10.5 du 6 octobre 2020 portant désignation et actualisation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du pôle Systematic Paris-Région ;

Vu les statuts, le règlement intérieur et la charte de valeurs en vigueur de l'association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (AFHYPAC) ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière de développement économique, d'aménagement et de transport.

Partenaire d'acteurs incontournables situés sur son territoire, la communauté d'agglomération a désigné, par délibération du 7 juillet 2020 actualisée par délibération du 6 octobre 2020 susvisées, ses représentants au sein des organismes suivants :

○ **Le pôle de compétitivité Mov'eo** sur l'automobile et les moyens de transports avancés sûrs pour l'Homme et son environnement. Il développe des projets collaboratifs innovants pour renforcer la compétitivité internationale des entreprises françaises et des territoires.

Ses missions consistent à :

- générer des projets collaboratifs de recherche et développement,
- ancrer et développer les activités de recherche sur nos territoires,
- accompagner les PME/PMI dans leur démarche d'innovation,
- renforcer la compétitivité internationale des entreprises et des territoires,
- préparer les compétences de demain et répondre aux demandes de nos membres aujourd'hui,
- anticiper les tendances, les ruptures et les attentes pour orienter plus finement la r&d et ainsi la pertinence de l'offre.

Implanté sur les régions Basse-Normandie, Haute-Normandie et Ile-de-France, son territoire représente plus de 70% de la R&D (recherche et développement) automobile française.

La communauté d'agglomération a désigné M. Pascal Thévenot pour la représenter au sein de cet organisme.

○ **L'institut de la transition énergétique (ITE) du Véhicule Décarboné et Communicant et sa Mobilité (VEDECOM)**, dédié au transport automobile et à la mobilité individuelle pour répondre à trois défis :

- la réduction drastique de l'impact énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des véhicules,
- un changement sociétal majeur dans le rapport des usagers aux véhicules,
- une évolution très rapide des technologies de l'information et de la communication.

L'ITE VEDECOM par des innovations et des recherches en rupture, contribue ainsi à la compétitivité future de la filière, avec l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des transports individuels et de développer une nouvelle génération de véhicules, autonomes et connectés, tout en réduisant fortement les émissions polluantes dans les zones urbaines et périurbaines. L'action de VEDECOM s'inscrit dans le cadre des plans de la Nouvelle France Industrielle "véhicule 2 litres aux 100 kms" et "Véhicule autonome".

VEDECOM décline ses projets de R&D (recherche et développement) suivant trois programmes stratégiques pour l'industrie et les services, avec pour ambition de devenir l'organisme de référence dans ces trois domaines principaux :

- électrification des véhicules ;
- délégation de conduite et connectivité ;
- mobilité et énergie partagées.

Versailles Grand Parc est représentée par M. François de Mazières, en qualité de personnalité qualifiée, au sein de l'ITE VEDECOM.

○ **Le Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH)**, centre de ressources et d'innovation qui a pour objectif, à partir d'une veille permanente portant sur les besoins des personnes à mobilité réduite (PMR), de contribuer à l'émergence de projets innovants et d'une filière économique sur la thématique de la mobilité et de l'accessibilité. Il s'est fixé cinq objectifs :

- apporter un service aux personnes,
- construire une expertise et la diffuser,
- innover,
- structurer et développer une filière économique,
- construire un réseau.

Ainsi, le CEREMH propose un soutien aux collectivités dans le déploiement d'une politique en faveur des personnes à mobilité réduite (personnes en situation de handicap ou personnes âgées).

Depuis 2010, il est reconnu comme centre d'expertise national sur la thématique de la mobilité des personnes en situation de handicap.

M. Pascal Thévenot représente Versailles Grand Parc au sein de cet organisme.

○ **La Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) Satory Mobilité**, seule SEM patrimoniale de développement dans les Yvelines dont l'objectif initial de construction du MOBILAB visant à accueillir des activités de recherche dans le domaine de la filière de la mobilité innovante a été atteint.

M. François de Mazières a été désigné au sein de son Conseil d'administration.

○ **Le pôle de compétitivité Systematic Paris-Région**, qui concerne les télécommunications, l'automobile et les transports, la sécurité et la défense, les outils de conception et de développement de systèmes, le logiciel libre. Il a pour finalité de faire de l'Ile-de-France l'un des quelques territoires visibles au niveau mondial sur le thème de la conception, de la réalisation et de la maîtrise des systèmes complexes.

Le Pôle est à la fois une « usine à innovations technologiques » par le biais des projets de R&D (recherche et développement) et un cluster d'innovation ancré sur le territoire francilien. Il est devenu en huit ans l'écosystème de référence permettant de bâtir une filière d'excellence pour le Logiciel et le Numérique.

Ont ainsi été désignés au sein de ce pôle de compétitivité :

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---------------------|--------------------|
| Bruno-Olivier Bayle | Jean-Philippe Luce |

○ **Association CIBI - Le vivant et la ville**, fusion des associations « Le vivant et la ville », qui vise à soutenir le développement des filières et secteurs d'activité en lien avec l'ingénierie écologique appliquée à l'urbain et le Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) dont le but principal est la promotion de la prise en compte de la biodiversité dans les projets immobiliers et tout au long de la vie de ces projets.

Les représentants de Versailles Grand Parc au sein de cette Association sont les suivants :

| TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|----------------------|--------------------|
| François de Mazières | Caroline Doucerain |

○ **L'Association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (AFHYPAC)**, qui vise à promouvoir les technologies relatives à l'hydrogène, de sa production à son utilisation et aux piles à combustible.

L'AFHYPAC doit permettre à l'ensemble de ses membres qui soutiennent le développement des technologies de l'hydrogène en France (industriels, chercheurs, élus, pouvoirs publics...) de disposer d'une structure de concertation et d'action, destinée à :

- favoriser les échanges,
- permettre l'expression d'avis ou de recommandations,
- rechercher une cohérence d'ensemble au plan national,
- proposer des initiatives utiles au maintien de la France dans le peloton de tête des ecotechnologies liées à l'hydrogène énergie et aux piles à combustible.

L'Association accueille et rassemble tous les acteurs concernés qui le souhaitent et s'intéresse à l'ensemble des phases d'évolution des technologies : recherche, développement technologique, opérations de démonstration et déploiement industriel des innovations. Une priorité sera donnée à court terme à l'accélération du déploiement industriel de ces technologies afin de tenir compte du contexte actuel : investissements d'avenir, concurrence étrangère.

Il s'agit en particulier d'amener la France et ses régions au bon rythme de déploiement de ces technologies, en cohérence avec les actions de l'Union Européenne. Les avis ou préconisations émanant de façon concertée de l'Association aideront les différentes parties prenantes à prendre les bonnes décisions pour avancer dans le même sens.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, M. François de Mazières a été désigné pour représenter Versailles Grand Parc à l'assemblée générale des membres de cette Association.

• A la suite de l'élection municipale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024, il convient de désigner le nouveau représentant pour cette commune au sein du pôle de compétitivité Systematic Paris-Région.

Le candidat présenté par la Majorité est M. Quentin Delaunay, en qualité de suppléant.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection de M. Quentin DELAUNAY en qualité de représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la commune de Bois d'Arcy, appelé à siéger au sein du pôle de compétitivité Systematic Paris-Région ;
- 2) la liste des représentants de la communauté d'agglomération au sein de cette instance est donc actualisées comme suit :

Systematic Paris-Région :

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---------------------|------------------|
| Bruno-Olivier Bayle | Quentin Delaunay |

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

M. le Président :

Eh bien, écoutez, merci beaucoup, on peut se dire tout de même qu'on a vécu un bel été, avec des Jeux Olympiques (JO) qui ont formidablement bien marché. Vous avez été très nombreux, beaucoup de villes ont été traversées par les épreuves cyclistes et il y a eu aussi beaucoup d'épreuves, comme vous le savez, à Versailles. Donc c'est un grand moment.

Et maintenant, nous allons vivre un autre grand moment, c'est comment gérer les villes avec des budgets en réduction.

Bonne soirée à tout le monde.

(La séance est levée à 19 h 46)

Sommaire

| | |
|---|---------------|
| Adoption du PV de la séance précédente | 2 |
| Donné-acte des décisions du Bureau communautaire et du Président | 2 et 3 |
| prises sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. | |
| Délibérations : | |
| D.2024.10.1 : | 4 |
| Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2024. | |
| D.2024.10.2 : | 9 |
| Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Révision libre des attributions de compensation des communes de Châteaufort, des Loges-en-Josas, de Rennemoulin et de Toussus-le-Noble : hausse exceptionnelle liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024. | |
| D.2024.10.3 : | 12 |
| Diverses opérations portant sur les budgets principal et assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : | |
| - création d'une autorisation de programme (AP) pour les fonds de concours du retour incitatif 2024, | |
| - modification des échéanciers de paiement de certaines AP, | |
| - actualisation d'une AP (salle de concert de l'Ecole Lully-Vauban) | |
| - pertes sur créances irrécouvrables, | |
| - décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 pour chacun des budgets. | |
| D.2024.10.4 : | 27 |
| Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 132 539 € à la commune de Noisy-le-Roi pour le financement des travaux d'aménagement de la salle Jacques Moreau. | |
| D.2024.10.5 : | 29 |
| Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. | |
| Attribution d'un fonds de concours de 77 225 € à la commune de Bougival, pour le financement des travaux de couverture de deux terrains de tennis. | |
| D.2024.10.6 : | 31 |
| Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay. | |
| Régularisation de l'exercice 2023. | |
| D.2024.10.7 : | 32 |
| Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. | |
| D.2024.10.8 : | 34 |
| Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2025-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. | |
| Lancement de la procédure d'élaboration. | |
| D.2024.10.9 : | 36 |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. | |
| Exonération pour l'année 2025 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay | |
| D.2024.10.10 : | 38 |
| Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2023. | |
| Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc. | |
| D.2024.10.11 : | 41 |
| Délégation de service public pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Noisy-le-Roi. | |
| Avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Société SAUR portant sur la prolongation de la délégation de service public. | |
| D.2024.10.12 : | 43 |
| Modification des statuts du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) : extension de ses compétences à des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables. | |
| Modifications concernant l'Etablissement public territorial (EPT) de Grand-Orly Seine Bièvre : retrait sur le périmètre de Villejuif et d'Athis-Mons et adhésion sur le périmètre de Valenton. | |
| Avis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc. | |
| D.2024.10.13 : | 45 |
| Transformation par voie de fusion-absorption de l'Office public de l'habitat Versailles Habitat, rattaché à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en Société d'économie mixte agréée. | |
| Modification du projet de futurs statuts de la SEM Versailles Habitat après réalisation de la fusion, tel que précédemment approuvé par la délibération n° D.2024.06.10 du Conseil communautaire du 25 juin 2024. | |

| | |
|---|-----------|
| D.2024.10.14 : | 46 |
| Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 15ème actualisation. Remplacement des membres désignés pour la commune de Bois d'Arcy au sein de l'ensemble des commissions. | |
| D.2024.10.15 : | 51 |
| Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES). 9ème actualisation. Remplacement des membres désignés pour la commune de Bois d'Arcy. | |
| D.2024.10.16 : | 55 |
| Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) et Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 2ème actualisation. Remplacement du représentant suppléant de la commune de Bois d'Arcy au sein de la CCSPL. | |
| D.2024.10.17 : | 57 |
| Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 4ème actualisation. Remplacement des représentants pour la commune de Bois d'Arcy. | |
| D.2024.10.18 : | 59 |
| Organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets. 6ème actualisation. Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commune de Bois d'Arcy au sein du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE). Désignation du représentant de La Celle-Saint-Cloud au sein du bureau syndical du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) | |
| D.2024.10.19 : | 62 |
| Organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 5ème actualisation. Remplacement de représentants pour la commune de Bois d'Arcy au sein d'Aquavesc et d'Hydreaulys. | |
| D.2024.10.20 : | 69 |
| Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 5ème actualisation. Remplacement du représentant pour la commune de Bois d'Arcy au sein du conseil d'établissement. | |
| D.2024.10.21 : | 70 |
| Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 2ème actualisation. Remplacement du représentant pour la commune de Bois d'Arcy. | |
| D.2024.10.22 : | 73 |
| Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) secondaire et supérieur. Collèges et lycées publics du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Commission de recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ). Commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'UVSQ. 5ème actualisation. Remplacement de représentants pour les communes de Bois d'Arcy et de La Celle-Saint-Cloud au sein des conseils d'administration des EPL et de la CVEC de l'UVSQ. | |
| D.2024.10.23 : | 77 |
| Missions locales intercommunales de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs "SQYWAY 16/25", de Paris-Saclay/les Ulis "VITA-LIS" et de Versailles. 4ème actualisation. Remplacement de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commune de Bois d'Arcy au sein de la Mission locale intercommunale SQYWAY 16/25. | |
| D.2024.10.24 : | 80 |
| Pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 2ème actualisation. Remplacement du représentant suppléant de la commune de Bois d'Arcy au sein du pôle Systematic Paris-Région. | |